



PROPOSITION D'ASSURANCE 1 / 2 NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

ALTAPROFITS PEP

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE INDIVIDUEL LIBELLE EN EUROS ET/OU UNITES DE COMPTE

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

- 1. Altaprofits PEP est un contrat d'assurance sur la vie individuel.
- 2. Les garanties du contrat sont les suivantes :
- Au terme, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré.
- En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Ces garanties sont décrites à l'article « Objet du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Les sommes versées peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.

Pour la partie libellée en euros, le contrat comporte une garantie en capital qui est au moins égale aux sommes versées, nettes de frais. (frais précisés au point 5 ci-après).

Pour la partie des droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3. Pour la partie des droits exprimés en euros sur le fonds Eurossima, il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle.

Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers du fonds en euros sont indiquées à l'article « Attribution des bénéfices » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de trente (30) jours. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles « Règlement des capitaux » et « Modalités de règlement et adresse de correspondance » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit premières années figurent à l'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

- 5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :
- Frais à l'entrée et sur versements :
 - Frais sur les versements initial, libre et libre programmé : néant.
- Frais en cours de vie du contrat :
- Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte au titre de l'option de gestion libre : 0,15 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 0.60 % maximum par an.
- Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte au titre de l'option de gestion pilotée : 0,21 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte, soit 0.84 % maximum par an.
- Frais de gestion sur le fonds en euros Eurossima : 0,60 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros.
- Frais de sortie : néant
- Autres frais :
 - Frais d'arbitrage entre les supports au sein de l'option de gestion libre : néant.
- Frais d'arbitrage entre le fonds en euros et/ou le(s) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique et/ou l'orientation de gestion au sein de l'option de gestion pilotée : néant.
 - Frais en cas de changement d'option de gestion : néant.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière prévu par la réglementation au titre de l'ensemble des supports et/ou sur le site internet www.altaprofits.com.

- **6**. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.
- 7. Le Souscripteur peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

GLOSSAIRE

Arbitrage: opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports d'investissement du contrat.

Assuré : personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

Assureur : Generali Vie, société du groupe Generali.

Avance : Opération par laquelle l'assureur peut mettre à la disposition du Souscripteur, à la demande de ce dernier, une somme d'argent pour une durée déterminée moyennant le paiement d'intérêts.

Bénéficiaire(s) en cas de décès : Personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'Assuré.

Bénéficiaire en cas de vie : l'Assuré.

Date de valeur : Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des supports en unités de compte.

Fonds en euros : fonds à capital garanti net de frais, géré par l'Assureur.

Proposition d'assurance : Elle est constituée du Bulletin de Souscription et de la Note d'information valant Conditions générales.

Rachat: A la demande du Souscripteur, versement de tout ou partie de la valeur atteinte du contrat.

Souscripteur : Personne physique qui a signé le Bulletin de Souscription, choisi les caractéristiques de son contrat et désigné le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès.

Unités de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros, qui composent les contrats d'assurance vie. Les supports en unités de compte sont principalement adossés aux actions, aux obligations et à l'immobilier. La valeur des supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

Valeur atteinte : Dans un contrat en euros et/ou en unités de compte, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Altaprofits PEP est un contrat d'assurance vie individuel, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R 321-1 du même Code.

À la souscription et pendant toute la durée du contrat, vous pouvez, en fonction de vos objectifs :

- choisir de répartir vos versements entre le fonds en euros et différents supports en unités de compte sélectionnés par l'Assureur sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement » dans le cadre de l'option de gestion libre,
- affecter vos investissements sur le fonds en euros et l'orientation de gestion et si vous le souhaitez, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique dans le cadre de l'option de gestion pilotée, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

Une garantie de prévoyance en cas de décès de l'Assuré dont les modalités sont définies à l'annexe 1 : « Option garantie de prévoyance » peut également être souscrite.

Altaprofits PEP est un contrat d'une durée minimum de dix (10) ans, à versements et rachats libres et/ou libres programmés. Ce contrat garantit à son terme le versement d'un capital (défini à l'article « Règlement des capitaux ») à l'Assuré si celui-ci est en vie à cette date. En cas de décès de l'Assuré avant le terme du contrat, le capital est versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s). Le capital pourra être transformé en rente viagère réversible ou non, calculée aux conditions techniques en vigueur à cette date. Une garantie de prévoyance en cas de décès de l'Assuré (définie en annexe 1) peut être retenue à la souscription.

Altaprofits PEP est souscrit dans le cadre de la fiscalité du Plan d'Epargne Populaire (PEP) instituée par la Loi 89-935 du 29/12/1989.

Les informations contenues dans la Note d'information valant Conditions générales sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf avenant et/ou modification de la réglementation.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet dès la signature du Bulletin de souscription sous réserve de l'encaissement effectif du premier (1 er) versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées à la souscription comme indiqué à l'article « Pièces nécessaires à la souscription ».

L'Assureur vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus les Conditions Particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de Souscription.

Si vous n'avez pas reçu vos Conditions Particulières dans ce délai, vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

ARTICLE 3 - TRANSFERT DE PEP VERS LE CONTRAT ALTAPROFITS PEP

En cas de transfert de PEP vers le contrat d'assurance sur la vie Altaprofits PEP, l'investissement des fonds transférés est réalisé conformément aux Règles d'investissement définies à l'article « Règles d'investissement ».

Le transfert ne peut être accepté :

- qu'à réception de toutes les pièces justificatives,
- que si aucun rachat n'a été effectué sur le contrat PEP avant son transfert,
- et que si le montant transféré excède le montant des primes nettes versées sur le PEP depuis son origine.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Votre contrat est souscrit pour une durée que vous déterminez librement (minimum 10 ans).

Il prend fin:

- avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré,
- au terme que vous aurez fixé sous réserve d'une demande de règlement de la valeur atteinte du contrat ou de service d'une rente viagère, conformément à l'article « Règlement des capitaux ».

ARTICLE 5 - PIÈCES NÉCESSAIRES A LA SOUSCRIPTION

Le Bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs et signé devra être accompagné s'il y a lieu :

- de l'ensemble des pièces mentionnées dans le document « Pièces nécessaires à la souscription »,
- des annexes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- des justificatifs demandés dans les cas prévus par ces documents et le Bulletin de souscription.

En l'absence de communication des pièces demandées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, les fonds seront restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Notamment, toutes informations et/ou documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur (liste non exhaustive).

ARTICLE 6 - OPTIONS DE GESTION

6.1- Choix de l'option de gestion

À la souscription et/ou en cours de vie du contrat, vous pouvez choisir l'une ou l'autre des options de gestion suivantes : la gestion libre ou la gestion pilotée. Ces deux options de gestion sont exclusives l'une de l'autre.

1) Option gestion libre

Vous pouvez, selon la répartition de votre choix, sélectionner un ou plusieurs supports en unités de compte dont la liste figure en annexe financière : « Liste des supports en unités de compte disponible dans le cadre de la gestion libre » de la présente Note d'information valant Conditions générales, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

A tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie, selon les modalités définies à l'article « Arbitrage – Changement d'option de gestion », sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

L'Assureur se réserve la possibilité, dans le cadre de cette option de gestion, de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement.

2) Option gestion pilotée

Lorsque vous choisissez cette option de gestion, vous affectez vos versements sur le fonds en euros et l'orientation de gestion, et si vous le souhaitez sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique, sous réserve que l'investissement minimum soit de 300 euros sur l'orientation de gestion, et, ce, pendant toute la durée de l'option (dans le respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »).

6.2 - Gestion des sommes investies dans le cadre de la gestion pilotée

En choisissant cette option de gestion, vous confiez à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies au titre de votre orientation de gestion sans aucune restriction autre que le respect de celle-ci. À ce titre, l'Assureur recueille le conseil d'un gestionnaire financier : Lazard Frères Gestion, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les versements effectués sur l'orientation de gestion sont investis nets de frais dans une sélection de différents supports en unités de compte qui figurent en annexe financière « Liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion pilotée ».

Cette sélection de supports est effectuée par l'Assureur qui la réalise avec le conseil du gestionnaire financier. La répartition entre les différents supports en unités de compte est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des supports d'investissement et, ce, dans le respect de l'orientation de gestion.

En conséquence, afin de respecter à tout moment l'orientation de gestion, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les

différents supports en unités de compte.

Les arbitrages réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution de l'option gestion pilotée.

Tout arbitrage réalisé au sein de l'orientation de gestion est effectué sans frais. L'information sur les arbitrages réalisés à ce titre vous sera communiquée par tout moyen.

À aucun moment vous ne pouvez effectuer de versement ou d'arbitrage visant à modifier la répartition entre les supports en unités de compte au sein de l'orientation de gestion.

6.3 - Orientation de gestion

Profil Carte blanche

L'allocation de référence de ce profil est répartie entre organismes de placement collectif (OPC) de type actions d'une part et en OPC de type obligataires et/ou monétaires et/ou diversifiés d'autre part pouvant générer un risque de perte en capital très élevé. L'allocation de ce profil variera cependant de manière importante puisque l'exposition aux OPC de type actions pourra aller de 0 % à 100 % de manière à adopter une position très défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables. Le solde entre 0 % minimum et 100 % maximum, sera investi en OPC de type obligataires et/ou monétaires, diversifiés. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Ce profil est destiné aux souscripteurs souhaitant une potentielle augmentation de leur capital sur un horizon d'investissement conseillé supérieur à cinq (5) ans tout en acceptant un risque de perte en capital très élevé.

ARTICLE 7 - VERSEMENTS

Le total des versements depuis l'ouverture et sur toute la durée du plan ne peut excéder la somme de 92 000 euros.

Lorsqu'un rachat est effectué, le PEP n'est pas clos, mais tout nouveau versement est impossible. La garantie en capital de l'Assureur se trouve diminuée de la part du montant du rachat constituée par les versements nets.

Versement initial issu du transfert et versements libres

Dans le cadre d'un transfert PEP, en option gestion libre, vous effectuez un premier (1^{er}) versement au moins égal à 300 euros pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »).

Par la suite, dans le cadre de la gestion libre, vous pouvez effectuer des versements libres d'un montant minimum de 300 euros. L'affectation minimale par support est de 15 euros.

Dans le cadre d'un transfert PEP, en option gestion pilotée, vous effectuez un premier (1 er) versement au moins égal à 300 euros qui est affecté sur le fonds en euros et sur l'orientation de gestion (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ») et si vous le souhaitez, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique.

L'investissement minimum doit être de 300 euros sur l'orientation de gestion et, ce, durant toute la durée de l'option.

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 300 euros.

Option versements libres programmés

A tout moment et dès la souscription, et à condition que vous n'ayez pas opté pour l'option rachats partiels programmés, vous pouvez opter pour des versements libres programmés uniquement sur le fonds en euros Eurossima, quelle que soit l'option de gestion, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Dans ce cas chaque versement sera au moins égal à :

- 50 euros pour une périodicité mensuelle,
- 150 euros pour une périodicité trimestrielle,
- 300 euros pour une périodicité semestrielle,
- 600 euros pour une périodicité annuelle.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, le versement initial issu du transfert est au moins égal au montant d'un versement libre programmé dans le cadre de l'option gestion libre.

Votre demande peut être effectuée par courrier ou par le biais du ou des services de communication électronique mis à votre disposition (notamment sur le site www.altaprofits.com).

Si vous optez pour des versements libres programmés en cours de vie du contrat, le premier (1^{er}) prélèvement interviendra le dix (10) du dernier mois de la période considérée suivant la date de réception de la demande par l'Assureur.

Si vous optez pour l'option versements libres programmés dès la souscription, le premier (1^{er}) prélèvement interviendra alors le dix (10) du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements trimestriels,
- sixième (6ème) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le dix (10) du dernier mois de la période considérée.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessus est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment du versement.

À défaut, le versement libre programmé est réalisé immédiatement après traitement de l'acte en cours.

Vous disposez de la faculté de modifier, à tout moment, le montant ou la périodicité de vos versements libres programmés ou de les interrompre. La demande doit être reçue par l'Assureur par courrier au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, faute de quoi le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue par courrier après le quinze (15) du mois, la modification n'est effectuée que le deuxième (2^{éme}) mois suivant. L'arrêt ou la modification des versements libres programmés n'empêche pas le contrat de se poursuivre jusqu'à son terme.

A tout moment, vous pouvez de nouveau mettre en place des versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Augmentation automatique de vos versements libres programmés

Dans le cadre de la gestion libre uniquement, à la souscription et pendant toute la durée de votre contrat, vous pouvez opter pour une augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés, quelle que soit la périodicité choisie.

Votre demande prendra effet l'année suivante sous réserve de la réception de celle-ci par l'Assureur avant le 10 décembre de l'année en cours.

En cas de choix de cette option, le montant de vos versements libres programmés sera automatiquement augmenté au 1^{er} janvier de chaque année dès la prise d'effet de votre demande sur la base d'un taux déterminé égal à 3 %.

Vous pouvez refuser cette modification du taux en adressant un courrier à l'Assureur le notifiant expressément avant le 10 décembre de l'année en cours. Si vous l'acceptez, l'augmentation du taux prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vous pouvez mettre fin à l'augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande d'arrêt prendra effet l'année suivante sous réserve de la réception par l'Assureur de celle-ci avant le 10 décembre de l'année en cours. Ainsi, à compter de la prise d'effet de votre demande d'arrêt, le montant de vos versements libres programmés ne sera plus augmenté chaque année. Le montant de vos versements libres programmés restera identique à celui de votre dernier prélèvement.

Vous avez cependant la faculté d'opter de nouveau pour l'augmentation automatique du montant de vos versements libres programmés, sur simple demande écrite. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus et prendra effet l'année suivante.

Modalités de versements

Le versement initial issu du transfert de PEP vers Altaprofits PEP ne peut être effectué que par virement sur le compte de Generali Vie. Les versements libres peuvent être effectués par chèque libellé exclusivement à l'ordre de Generali Vie, par prélèvement ou par virement sur le compte de Generali Vie. Le cas échéant, la copie de l'avis d'exécution de virement accompagnée d'un RIB ou d'un RICE doit être jointe au bulletin de versement.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous aurez indiqué. A ce titre, vous adresserez à l'Assureur les documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dûment remplis dont le mandat de prélèvement, accompagné d'un RIB ou d'un RICE.

Le Dossier Client ainsi que les pièces justificatives demandées devront être joints pour chaque versement initial, libre ou pour toute mise en place des versements libres programmés.

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification. A défaut, le prélèvement est normalement effectué par l'Assureur sur le compte dont les coordonnées sont en sa possession.

Toutes informations et/ou tous documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, de changement de payeur de prime (liste non exhaustive).

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

ARTICLE 8 - RÈGLES D'INVESTISSEMENT

8.1 - Versement initial issu du transfert

Dans le cadre de l'option gestion libre, le montant correspondant au cumul des primes nettes investies sur le PEP depuis l'origine doit être totalement investi sur le fonds en euros Eurossima. Seuls les intérêts (ou plus-values) pourront être investis sur des supports en unités de compte dont la liste figure en annexe financière « Liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion libre ».

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, le montant correspondant au cumul des primes nettes investies sur le PEP depuis l'origine doit être totalement investi sur le fonds en euros Eurossima. Seuls les intérêts (ou plus-values) pourront être investis sur les supports en unités de compte composant l'orientation de gestion dont la liste figure en annexe financière « Liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion pilotée » et, si vous le souhaitez sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique.

8.2 – Versements libres et libres programmés

Les versements libres et/ou libres programmés seront exclusivement investis sur le fonds en euros Eurossima quelle que soit l'option de gestion.

8.3 - Arbitrages

Les investissements doivent respecter les règles minimales d'investissement sur le fonds en euros Eurossima. Seuls les intérêts (ou

plus-values) peuvent être investis sur des supports en unités de compte.

En conséquence, chaque arbitrage entraînera la réallocation éventuelle des montants arbitrés vers le fonds en euros Eurossima afin de respecter les règles minimales d'investissement.

• Arbitrage du fonds en euros Eurossima vers les supports en unités de compte

Au jour de la prise en compte de votre demande, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur les supports en unités de compte dans le cadre de l'option gestion libre ou sur l'orientation de gestion et/ou sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique dans le cadre de l'option gestion pilotée.

Si le montant que vous demandez à désinvestir depuis le fonds en euros Eurossima ne permet plus des respecter les règles d'investissement, alors le montant effectivement arbitré sera égal au montant que vous souhaitez arbitrer diminué du montant minimum à conserver sur le fonds en euros Eurossima. Le réinvestissement sur les supports en unités de compte dans le cadre de l'option gestion libre ou sur l'orientation de gestion et/ou sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique dans le cadre de l'option gestion pilotée est alors effectué dans le respect des proportions demandées.

• Arbitrage entre les supports en unités de compte

Au jour de la prise en compte de votre demande d'arbitrage, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur des supports en unités de compte.

Si le montant investi sur le fonds en euros Eurossima ne permet plus de respecter les règles d'investissement, alors le montant effectivement affecté sur les supports en unités de compte sera égal au montant que vous souhaitez arbitrer diminué du montant minimum à conserver sur le fonds en euros Eurossima. Le réinvestissement sur les supports en unités de compte choisis est alors effectué dans le respect des proportions demandées.

> Dans le cadre de l'option gestion libre

Vous avez la possibilité de procéder à des arbitrages d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers un ou plusieurs autres supports en unités de compte.

> Dans le cadre de l'option gestion pilotée

Vous pouvez arbitrer une partie de la valeur atteinte de l'orientation de gestion vers un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique en maintenant un minimum de 300 euros sur l'orientation de gestion.

Vous avez également la possibilité de procéder à un arbitrage d'un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique vers l'orientation de gestion.

Vous ne pouvez en aucun cas modifier les supports investis et/ou la répartition de la valeur atteinte au sein de votre orientation de gestion.

• Arbitrage des supports en unités de compte vers le fonds en euros Eurossima

> Dans le cadre de l'option gestion libre

Vous avez la possibilité de procéder à des arbitrages d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros Eurossima.

> Dans le cadre de l'option gestion pilotée

Vous pouvez arbitrer une partie de la valeur atteinte de l'orientation de gestion et/ou d'un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique vers le fonds en euros Eurossima.

8.4 - Rachats partiels

Lorsqu'un rachat est effectué après dix (10) ans, le PEP n'est pas clos. Toutefois, si vous effectuez un nouveau versement après un rachat partiel intervenu plus de dix (10) ans après l'ouverture du PEP, le PEP est clos. La garantie en capital de l'Assureur se trouve diminuée de la part du montant du rachat constituée par les versements nets.

• Rachat partiel (possible sans perte des avantages fiscaux liés au PEP dès que la durée fiscale du PEP est supérieure ou égale à dix (10) ans).

Vous pouvez effectuer, à tout moment, un rachat partiel.

Au jour de la prise en compte de votre demande, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Un montant maximum à racheter sur le fonds en euros Eurossima est alors déterminé. Il est égal au montant de la valeur atteinte sur le fonds en euros diminué du montant minimum devant être investi sur ce fonds.

Dans le cadre de la gestion pilotée, un minimum de 300 euros doit être maintenu sur l'orientation de gestion.

• Rachats partiels programmés (possibles sans perte des avantages fiscaux liés au PEP dès que la durée fiscale du PEP est supérieure ou égale à dix (10) ans).

Dans le cadre de l'option PEP, et quelle que soit l'option de gestion, vous pouvez mettre en place des rachats partiels programmés. La valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima doit être au moins égale à 3 000 euros.

8.5 - Changement d'option de gestion

Au jour de la prise en compte de votre demande de changement d'option de gestion, la valeur atteinte de votre contrat est calculée. Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur des supports en unités de compte.

Si le montant investi sur le fonds en euros Eurossima ne permet plus de respecter les règles d'investissement, alors le montant effectivement affecté sur les supports en unités de compte sera égal au montant que vous souhaitez arbitrer diminué du montant minimum à conserver sur le fonds en euros Eurossima. Le réinvestissement sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de la nouvelle option de gestion est alors effectué dans le respect des proportions demandées.

ARTICLE 9 - FRAIS AU TITRE DES VERSEMENTS

L'ensemble des versements (initial issu du transfert, libres et libres programmés) ne supporte aucuns frais.

ARTICLE 10 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Dossier Client devra être joint dûment complété et signé au Bulletin de souscription, aux bulletins de versements ultérieurs (versements libres) ainsi qu'au bulletin de remboursement d'avance. Le Dossier Client sera requis dès le 1^{er} euro versé et devra être accompagné des justificatifs demandés dans les cas prévus dans ce document. Notamment un justificatif de l'origine des fonds sera obligatoirement transmis dans les cas prévus au Dossier Client

Toutes informations et/ou tous documents seront demandés en cas de payeur de prime différent du Souscripteur, de changement de payeur de prime (liste non exhaustive).

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

ARTICLE 11 - NATURE DES SUPPORTS SELECTIONNES

Si la situation des marchés financiers l'exigeait, les versements et arbitrages sur ou à partir du fonds en euros du contrat Altaprofits PEP pourraient être limités ou refusés dans le but de préserver l'épargne investie sur le fonds en euros.

Chaque versement est affecté conformément à vos instructions (sous réserve du respect des règles d'investissement définies à l'article « Règles d'investissement ») sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

Fonds en euros Eurossima

Le fonds Eurossima est constitué d'actifs diversifiés (obligations, actions, immobiliers et trésorerie). Les sommes versées sont investies nettes de frais dans le fonds Eurossima géré par l'Assureur. Elles sont investies, conformément au Code des Assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

Supports en unités de compte

Les sommes versées sont investies, suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur », nettes de frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support d'investissement) :

- dans les supports en unités de compte que vous aurez sélectionnés parmi ceux qui vous sont notamment proposés dans la liste des supports, présente en annexe financière « Liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion libre » ou disponible sur simple demande auprès de votre Courtier ou par le biais du (des) services électroniques mis à votre disposition notamment sur le site www.altaprofits.com dans le cadre de l'option de gestion libre,
- ou dans une sélection de différents supports en unités de compte composant l'orientation de gestion dont vous trouverez la liste dans l'annexe financière « Liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de l'option gestion pilotée » ou disponible sur simple demande auprès de votre Courtier ou par le biais du (des) services électroniques mis à votre disposition notamment sur le site www.altaprofits.com dans le cadre de l'option de gestion pilotée.

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Assureur quant à ces choix d'investissement tant sur les supports d'investissement sélectionnés dans le cadre de la gestion libre que sur l'orientation de gestion dans le cadre de la gestion pilotée. Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, au titre de l'ensemble des supports en unités de compte, sont mis à votre disposition par votre Courtier.

ARTICLE 12 - DATES DE VALEUR

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires notamment du Dossier Client dûment complétés et signé, sans remettre en cause la date de conclusion du contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération. A défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

12.1 - Fonds en euros Eurossima

Les sommes affectées au fonds en euros Eurossima participent aux résultats des placements :

En cas de versements initial issu du transfert, libres ou libres programmés :

- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au premier (1^{er}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de désinvestissement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; jusqu'au deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- à compter du premier (1^{er}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande d'investissement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; à compter du deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- jusqu'au troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de désinvestissement par l'Assureur, si celleci est adressée par courrier,
- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande d'investissement par l'Assureur, si celleci est adressée par courrier.

En cas de rachat partiel :

- jusqu'au premier (1^{er}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de règlement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; jusqu'au deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- jusqu'au troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de règlement par l'Assureur, si celle-ci est adressée par courrier.

En cas de rachat total, terme et décès de l'Assuré :

- jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour ouvré maximum qui suit le jour de réception de la demande de règlement accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires par l'Assureur, adressée par courrier.

12.2 - Supports en unités de compte

La valeur des parts des supports en unités de compte retenue est celle :

En cas de versements initial issu d'un transfert, libres ou libres programmés :

- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

En cas d'arbitrage:

- du premier (1^{er}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande d'investissement ou de désinvestissement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ;
- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement lorsque celle-ci est adressée par courrier.

En cas de rachat partiel :

- du premier (1^{er}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande de règlement par l'Assureur, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne selon les modalités prévues à l'annexe 4 avant seize (16) heures ; du deuxième (2^{éme}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant si celleci est effectuée à partir de seize (16) heures,
- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, terme et décès de l'Assuré :

- du cinquième (5^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande de règlement accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires par l'Assureur, adressée par courrier.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l' (des) opération(s) de change, dans le cas de supports en unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de disparition d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir ou d'y laisser investis les versements effectués sur le contrat, il s'engage à lui ou leur substituer un ou d'autres supports de même nature.

S'il n'existe pas de support en unités de compte de même nature répondant aux exigences du Code des assurances, un arbitrage sera effectué, sans frais, vers le fonds Eurossima.

L'Assureur vous informera de cette substitution ou de cet arbitrage vers le fonds Eurossima, par courrier.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement et/ou des orientations de gestion.

Dans le cadre de la gestion pilotée, l'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils de tout autre gestionnaire financier de son choix ou de décider de ne plus recourir au conseil du gestionnaire financier. Dans cette dernière hypothèse, l'Assureur fera ses meilleurs efforts pour trouver un gestionnaire financier lui fournissant un conseil de qualité équivalente de manière à poursuivre l'exécution du contrat conformément à l'orientation de gestion. Toutefois, s'il n'y parvenait pas, l'option de gestion pilotée prendra fin et l'Assureur ne sera plus en charge de gérer les sommes investies sur l'orientation de gestion. Vous changerez alors automatiquement d'option de gestion (de la gestion pilotée vers la gestion libre). Les sommes seront investies sur les mêmes supports que ceux présents sur l'orientation de gestion au jour du changement d'option de gestion et vous retrouverez alors votre faculté d'arbitrer librement entre les différents supports de l'option gestion libre accessibles au contrat.

ARTICLE 14 - ARBITRAGE - CHANGEMENT D'OPTION DE GESTION

Modalités d'arbitrage

Dans le cadre de l'option gestion libre, vous avez, à tout moment, la possibilité de demander, par courrier adressé à l'Assureur ou sur le(s) service(s) de communication électronique mis à votre disposition (sous réserve du respect des dispositions définies à l'article « Souscription, consultation et opérations de gestion du contrat en ligne »), de transférer tout ou partie de la valeur atteinte d'un ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 75 euros. En conséquence, si l'arbitrage demandé est inférieur à 75 euros, il n'est pas effectué.

Le solde par support après réalisation de l'opération d'arbitrage ne doit pas être inférieur à 15 euros. A défaut, l'intégralité de la valeur atteinte sur le support concerné est arbitrée.

Seules les plus-values réalisées peuvent être investies sur les supports en unités de compte.

Dans le cadre de l'option gestion pilotée, vous pouvez, à tout moment, effectuer un arbitrage entre le fonds en euros Eurossima et/ou votre orientation de gestion et/ou un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique sous réserve de maintenir un minimum de 300 euros sur l'orientation de gestion et du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ».

Vous ne pouvez en aucun cas modifier les supports investis et/ou la répartition de la valeur atteinte au sein de votre orientation de gestion.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été réalisé.

Changement d'option de gestion

En cours de vie du contrat, vous avez la possibilité de changer d'option de gestion. Dans ce cas, la totalité de la valeur atteinte de votre contrat sera arbitrée (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ») :

- sur les supports de votre choix, si vous optez pour l'option gestion libre ;
- sur le fonds en euros Eurossima et sur l'orientation de gestion et, si vous le souhaitez, sur un (des) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique si vous optez pour l'option gestion pilotée ».

Le Souscripteur peut conserver le(s) fonds en euros et le(s) supports en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique lors du changement d'option de gestion.

Frais d'arbitrage et de changement d'option de gestion

Les arbitrages et les changements d'option de gestion ne supportent aucuns frais.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DES BENEFICES

Fonds en euros Eurossima

Les conditions d'affectation et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites ci-après.

Pour le fonds en euros Eurossima et pour l'ensemble des contrats Altaprofits PEP en vigueur au terme de l'exercice :

- l'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A132-16 du Code des assurances ;
- le taux de participation aux bénéfices est obtenu en rapportant ce montant à la provision mathématique de l'ensemble de ces contrats, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur ces contrats au titre de l'exercice et des garanties accordées auxdits contrats.

Pour le fonds en euros Eurossima, le taux de participation aux bénéfices attribué ne pourra pas être inférieur au taux minimum garanti annoncé en début d'année pour l'exercice civil en cours.

La participation aux bénéfices au titre des montants investis sur le fonds, pour chaque contrat, est égale au produit du taux de participation aux bénéfices multiplié par la provision mathématique du contrat sur ce fonds, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur le fonds au titre de l'exercice. La participation aux bénéfices vient augmenter la valeur atteinte sur ce fonds et est alors définitivement acquise au contrat. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que les versements effectués sur le contrat

La valeur atteinte par le contrat sur le fonds en euros Eurossima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, sous réserve que le contrat soit toujours en cours au 1^{er} janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, seul le taux minimum garanti annoncé en début d'année sera attribué *prorata temporis* du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de dénouement du contrat.

Des frais de gestion de 0,60 % maximum de la provision mathématique sur le fonds en euros, en ce compris l'éventuelle participation aux bénéfices, sont prélevés en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice selon un calcul *prorata temporis* tenant compte des

investissements et désinvestissements effectués lors de cet exercice.

En outre, en cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, des frais de gestion de 0,60 % maximum de la valeur atteinte sur le fonds en euros sont également prélevés *prorata temporis*, lors de ce désinvestissement.

Supports en unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque support en unités de compte inscrit au contrat et distribués annuellement sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support d'investissement) par l'Assureur sur les mêmes supports.

Dans le cadre de la gestion libre, chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,15 % de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

Dans le cadre de la gestion pilotée, chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,21 % de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

ARTICLE 16 - DESIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES ATTACHÉES A L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT

16.1 Désignation

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès lors de la souscription du contrat ou ultérieurement par avenant lorsque celle-ci n'est plus appropriée au regard de votre situation personnelle. La désignation du (des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès sont la (les) personne(s) que vous désignez pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'Assuré. Sauf stipulation contraire de votre part, les Bénéficiaires en cas de décès désignés au contrat sont :

- le conjoint ou partenaire de PACS de l'Assuré(e),
- à défaut les enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, les héritiers de l'Assuré(e).

Lorsque le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) nommément désigné(s), vous devez rédiger votre clause de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de naissance, date et lieu de naissance ainsi que les coordonnées des bénéficiaires désignés. Ces informations seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré afin d'identifier rapidement et d'entrer en relation avec les Bénéficiaires du contrat si ceux-ci ne se sont pas déjà manifestés par eux-mêmes ou par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession.

Lorsque le contrat ne comporte pas de désignation de Bénéficiaire qui puisse produire effet, il est convenu entre les parties que les Bénéficiaires en cas de décès sont « les héritiers de l'Assuré(e) ».

16.2 Acceptation du (des) Bénéficiaire(s)

Le(s) Bénéficiaire(s) peut(vent) accepter le bénéfice du contrat. L'acceptation ne peut intervenir qu'au bout de trente (30) jours à compter du moment où le contrat est conclu. Votre attention est attirée sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) Bénéficiaire(s).

Sauf évolution jurisprudentielle et/ou de la réglementation, l'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) Bénéficiaire(s) dans le respect des modalités définies à l'article L132-9 du Code des assurances vous empêche de procéder sans autorisation préalable du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) à une demande d'avance, à un rachat partiel ou total de votre contrat, de révoquer le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement du contrat.

En cas d'acceptation du bénéfice du contrat, le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit (doivent) donner son (leur) accord exprès, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, ...) à la réalisation de toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article « Dates de valeur », les opérations de rachat ne seront prises en compte par l'Assureur qu'à réception de l'intégralité des pièces nécessaires.

ARTICLE 17 - AVANCES

Vous avez la faculté de demander à l'Assureur de vous consentir une avance sur votre contrat. Pour ce faire, vous devez prendre connaissance et accepter les termes du Règlement Général des Avances en vigueur au jour de votre demande, lequel définit les conditions d'octroi et de fonctionnement de l'avance. Ce document doit être adressé à l'Assureur dûment complété, daté et signé afin que ce dernier se prononce sur l'accord ou le refus de l'avance.

Le bulletin de remboursement ainsi que les pièces justificatives demandées devront être joints pour chaque remboursement d'avance.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT DES CAPITAUX

Rachat partiel

Vous pouvez, à tout moment à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours qui court à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, effectuer un rachat partiel d'un montant minimum de 1 500 euros.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, votre attention est attirée sur le fait que l'Assureur se réserve le droit de vous demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses

obligations réglementaires.

Dans le cadre de la gestion libre, vous indiquez le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différents supports en unités de compte et/ou le fonds en euros Eurossima sélectionnés (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »). A défaut d'indication de votre part, chaque rachat partiel s'effectuera en priorité sur les supports en unités de compte puis sur le fonds en euro Eurossima.

Le solde par support après réalisation du rachat ne doit pas être inférieur à 15 euros.

Dans le cadre de la gestion pilotée, vous indiquez le montant de votre rachat. Le rachat s'effectuera (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement ») soit :

- sur le fonds en euros Eurossima,
- au prorata du fonds en euros Eurossima et de l'orientation de gestion,
- au prorata de tous les supports du contrat au jour du rachat (y compris le(s) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique).

Un minimum de 300 euros doit être maintenu sur l'orientation de gestion.

À défaut d'indication de votre part, le rachat partiel s'effectuera en priorité sur le fonds en euros Eurossima. Le(s) support(s) en unités de compte dont l'investissement est conditionné à la signature d'un avenant d'investissement spécifique seront désinvestis en dernier recours (sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Règles d'investissement »).

Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, des rachats partiels programmés, à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours,
- de ne pas avoir choisi l'option versements libres programmés,
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima au moins égale à 3 000 euros.

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de :

- 150 euros selon une périodicité mensuelle,
- 450 euros selon une périodicité trimestrielle,
- 900 euros selon une périodicité semestrielle,
- 1 800 euros selon une périodicité annuelle.

Quelle que soit l'option de gestion, les rachats partiels programmés s'effectueront exclusivement à partir du fonds en euros Eurossima.

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier (1er) rachat aura lieu le troisième (3ème) mercredi du mois suivant la réception de votre demande de mise en place de rachats partiels programmés. Si vous optez pour des rachats partiels programmés dès la souscription, le premier (1 er) rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3 eme) mercredi du :
- deuxième (2 eme) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats mensuels,

- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats annuels.

Chaque rachat partiel programmé suivant s'effectuera le troisième (3^{ème}) mercredi du dernier mois de la période considérée.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mercredi suivant le désinvestissement (délai ne tenant pas compte des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur), sur le compte bancaire ou de Caisse d'Epargne que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB ou un RICE.

L'option rachats partiels programmés prend fin de façon automatique en cas de :

- demande d'avance sur le contrat,
- mise en place de versements libres programmés,
- valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima égale ou inférieure à 750 euros.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit ou par le biais du (des) service(s) de communication électronique mis à votre disposition (notamment via le site www.altaprofits.com) leur remise en vigueur, dès que les conditions de mise en place de cette option sont de nouveau réunies.

Rachat total

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, votre attention est attirée sur le fait que l'Assureur se réserve le droit de vous demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Vous pouvez, à tout moment, demander le rachat total de votre contrat et recevoir sa valeur de rachat. La valeur de rachat de votre contrat est égale à la valeur atteinte sur le contrat, telle que définie à l'article « Calcul des prestations » diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance telle que définie en annexe « Option garantie de prévoyance », si elle a été souscrite.

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande.

Le montant des arrérages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée.

La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

Option sortie en titres :

> Demande de remise des titres :

Si vous souhaitez obtenir le paiement de la valeur de rachat de votre contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, vous devez transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que votre demande de rachat total. Toute demande de remise en titres ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports en unités de compte pouvant faire l'objet de la remise revalorisent jusqu'à leur transfert effectif.

> En cas d'impossibilité de remise des titres ou en l'absence d'une telle demande :

Les sommes investies sur les supports en unités de compte continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des bénéfices » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ».

Terme

Au terme fixé, vous pouvez demander à recevoir le montant de la valeur atteinte calculée conformément à l'article « Calcul des prestations », diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance si elle a été souscrite (voir modalités en annexe : « Option garantie de prévoyance »).

A défaut de demande de règlement de la valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions Particulières ou de demande de service d'une rente viagère, le contrat se prorogera automatiquement.

Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées selon les dispositions spécifiques du PEP.

Option rente viagère : Vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

Option sortie en titres : vous pouvez demander le paiement de la valeur atteinte de votre contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat Total ».

Décès

Le décès de l'Assuré doit être notifié dans les meilleurs délais, directement à l'Assureur, au moyen d'un extrait d'acte de décès. Sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires et dans l'hypothèse où aucune garantie de prévoyance n'a été souscrite, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) la valeur atteinte du contrat, calculée selon les modalités définies à l'article « Calcul des prestations », diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Sauf stipulation contraire de votre part, les sommes dues en cas de décès seront versées :

- au conjoint ou au partenaire de PACS de l'Assuré(e),
- à défaut aux enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'Assuré(e).

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, le(s) Bénéficiaire(s) peu(ven)t demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe « Rachat total ».

Option sortie en titres :

Demande de remise des titres :

Si le Bénéficiaire souhaite obtenir le paiement de la part lui revenant par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, il devra transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que l'information du décès de l'Assuré à l'Assureur. Toute demande de remise en titres ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports pouvant faire l'objet de la remise revalorisent jusqu'à leur transfert effectif.

> En cas d'impossibilité de remise des titres ou en l'absence d'une telle demande :

Les sommes investies sur les supports en unités de compte continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des bénéfices » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ».

ARTICLE 19 - REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'Assuré, les sommes investies sur le fonds en euros Eurossima ainsi que sur les supports en unités de compte à la date du décès de l'Assuré continuent de valoriser selon les conditions prévues à l'article « Attribution des Bénéfices » jusqu'à la date de valorisation indiquée à l'article « Dates de valeur ». En conséquence, la valeur des supports en unités de compte continue à fluctuer à la hausse comme à la baisse compte tenu des variations des marchés financiers.

ARTICLE 20 - MONTANT CUMULE DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT PREMIERES ANNEES

20.1. Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts dans le cadre de la gestion libre

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit (8) premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier (1er) versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le fonds en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 90 % sur le fonds en euros et de 10 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 10 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,60 %. Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le fonds en euros diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,60 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit de garantie de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la Proposition d'assurance.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du fonds en euros.

Année	Montant cumulé des	Support en unités de compte	Fonds en euros	
	versements bruts, exprimé en euros	Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros	
1	10 000,00	99,4013	8 946,00	
2	10 000,00	98,8063	8 892,32	
3	10 000,00	98,2148	8 838,97	
4	10 000,00	97,6268	8 785,94	
5	10 000,00	97,0424	8 733,22	
6	10 000,00	96,4614	8 680,82	
7	10 000,00	95,8840	8 628,74	
8	10 000,00	95,3099	8 576,96	

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Si vous avez souscrit la garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La contrevaleur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

Il est précisé que les valeurs de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros ne peuvent pas être établies de manière personnalisée lors de la Note d'information valant Conditions générales.

En effet, le versement est issu du montant du transfert PEP et vous n'avez pas connaissance lors de la souscription du montant transféré. Il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros personnalisée lors de la remise de la Proposition d'assurance.

20.2. Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie de prévoyance dans le cadre de la gestion libre

a. Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

i : l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée en terme de montant., i = 1, ..., n.

t : la date à laquelle le calcul est effectué.

P: le versement brut.

alloc_i: la part investie sur l'unité de compte i, i = 1, ..., n.

L'ordre des unités de compte $i=1,\ldots,n$ va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

 $alloc_{\mathcal{E}}$: la part investie sur le fonds en euros.

 nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t.

enc ': encours en euros à la date t.

 V_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t.

K^t : le capital décès garanti à la date t, selon la garantie de prévoyance. Celui-ci correspond au versement brut.

C^T: le coût de la garantie de prévoyance à la date t.

d : le taux du tarif à la date t, selon la garantie de prévoyance (annexe : « Option garantie de prévoyance »).

f uc : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t.

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le support en unités de compte alors fuc = 0

f $^{\varepsilon}$: les frais de gestion sur le fonds en euros prélevés à la date t.

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le fonds en euros alors f $\varepsilon = 0$

A la souscription (t = 0), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$\mathsf{nb}_{i}^{0} = \underbrace{alloc_{i} * P}_{V_{i}^{0}}$$

alloc
$$\varepsilon + \sum_{i=1}^{n} alloc_i = 1$$

La valeur de rachat est : enc
$$^0+\sum_{i=1}^n nb_i^0*V_i^0$$
 .

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de enc $\stackrel{t-1}{=}$ et nb $\stackrel{t}{=}$, nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

$$\mathbf{C}^{^{t}} = \mathrm{Max}\,[\,\mathbf{0}\,;\mathbf{K}^{^{t}} - \mathrm{enc}^{^{t-1}}{}^{*}(\mathbf{1} - \mathbf{f}^{\,\varepsilon}) - \sum_{i=1}^{n} nb_{i}^{t-1}\,{}^{*}V_{i}^{\,t}\,{}^{*}(\mathbf{1} - f_{uc}^{\,t}\,)\,]^{*}\,\mathbf{d}^{^{t}}$$

puis

enc^t = Max [0; enc^{t-1}*(1-f^{$$\varepsilon$$}) - C^t]

et

$$\mathsf{nb}^{\frac{t}{i}} = \mathsf{nb}^{\frac{t-1}{i}} * (\mathsf{1-f}^{\frac{t}{uc}}) - \mathsf{Max} \, [\, \mathsf{0} \, ; \, \mathsf{C}^{\frac{t}{i}} - \mathsf{enc}^{\frac{t-1}{i}} * (\mathsf{1-f}^{\frac{t}{\varepsilon}}) \, - \sum_{j=1}^{i-1} nb_{j}^{t-1} * V_{j}^{t} * (1-f_{uc}^{t}) \,] \, / \, \mathsf{V}^{\frac{t}{i}} = \mathsf{Nb}^{\frac{t}{i}} + \mathsf{Nb}^{\frac{t}{i}} +$$

La valeur de rachat à la date t est : enc $^{^t}$ + $\sum_{i=1}^n nb_i^{^t} * V_i^{^t}$.

b. Explication de la formule

Concernant le nombre d'unités de compte à la souscription : il est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Puis, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,15 % maximum à la fin de chaque trimestre.

Concernant le fonds en euros : le montant investi à la souscription sur le fonds en euros est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,60 % maximum à la fin de chaque année.

En cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés au prorata temporis.

Ensuite, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie de prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (annexe 1 : « Option garantie de prévoyance »). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme :

- de l'encours en euros et
- de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

c. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de cinquante (50) ans,
- le capital décès garanti pour la garantie plancher correspond au versement brut,
- l'hypothèse de valorisation du support en unités de compte est de + 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de hausse, 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de stabilité,
- l'hypothèse de capitalisation pour le fonds en euros est de 0 % brut de frais de gestion sur huit (8) ans.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

• en nombre de parts pour le support en unités de compte.

Aucuns frais de garantie de prévoyance n'étant prélevés sur ce support dans les scenarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scenarii et regroupées dans la colonne intitulée « Support en unités de compte » ;

en euros pour le fonds en euros.

Selon la garantie de prévoyance choisie, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse du support en unités de compte. Ainsi, les valeurs de rachat sur le fonds en euros sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scenarii d'évolution de la valeur des supports en unités de compte.

	Montant cumulé des	Support en unités de compte	G	arantie plancher	
Année	versements	Valeur de	F	onds en euros	
Annee	bruts,	rachat	Valeur de r	achat exprimée	en euros
	exprimé en	exprimée en	Hausse	Stabilité	Baisse
	euros	nombre de	de l'unité de	de l'unité de	de l'unité de
		parts	compte	compte	compte
1	10 000,00	99,4013	8 945,95	8 945,63	8 945,11
2	10 000,00	98,8063	8 892,18	8 891,15	8 889,59
3	10 000,00	98,2148	8 838,70	8 836,52	8 833,34
4	10 000,00	97,6268	8 785,52	8 781,65	8 776,28
5	10 000,00	97,0424	8 732,67	8 726,50	8 718,31
6	10 000,00	96,4614	8 680,17	8 670,98	8 659,35
7	10 000,00	95,8840	8 628,04	8 615,01	8 599,28
8	10 000,00	95,3099	8 576,27	8 558,49	8 537,93

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais sur versements et des frais de gestion. Elles ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux et de l'éventuelle participation aux bénéfices, ni des arbitrages et

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse ; vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de la souscription.

20.3.Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts dans le cadre de la gestion pilotée

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier (1^{er}) versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le fonds en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 90 % sur le fonds en euros et de 10 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 10 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,84 %. Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le fonds en euros diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,60 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit de garantie de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la Proposition d'assurance.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du fonds en euros.

Année	Montant cumulé des versements	Support en unités de compte	Fonds en euros
7111100	bruts, exprimé en euros	Valeur de rachat exprimée en	Valeur de rachat minimale

		nombre de parts	exprimée en
			euros
1	10 000,00	99,1626	8 946,00
2	10 000,00	98,3323	8 892,32
3	10 000,00	97,5089	8 838,97
4	10 000,00	96,6924	8 785,94
5	10 000,00	95,8827	8 733,22
6	10 000,00	95,0799	8 680,82
7	10 000,00	94,2837	8 628,74
8	10 000,00	93,4942	8 576,96

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Si vous avez souscrit la garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La contrevaleur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

Il est précisé que les valeurs de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros ne peuvent pas être établies de manière personnalisée lors de la remise de la Note d'information valant Conditions générales.

En effet, le versement est issu du montant du transfert PEP et vous n'avez pas connaissance lors de la souscription du montant transféré. Il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros personnalisée lors de la Proposition d'assurance.

20.4 Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie de prévoyance dans le cadre de la gestion pilotée

a. Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

i : l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée en terme de montant, i = 1, ..., n.

t : la date à laquelle le calcul est effectué.

: le versement brut.

alloc i: la part investie sur l'unité de compte i, i = 1, ..., n.

L'ordre des unités de compte i = 1, ..., n va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

alloc ε : la part investie sur le fonds en euros.

 nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t.

 enc^{t} : encours en euros à la date t.

 V_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t.

K^t : le capital décès garanti à la date *t*, selon la garantie de prévoyance. Celui-ci correspond au versement brut.

C^t : le coût de la garantie de prévoyance à la date t.

d : le taux du tarif à la date t, selon la garantie de prévoyance (annexe : « Option garantie de prévoyance »).

t

f uc : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t.

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le support en unités de compte alors $t^{uc} = 0$

 f^{ε} : les frais de gestion sur le fonds en euros prélevés à la date t.

Si t ne correspond pas à la date de prélèvement des frais de gestion sur le fonds en euros alors $f^{\varepsilon} = 0$

A la souscription (t = 0), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$enc = alloc \varepsilon P$$
 $nb = alloc_i P$

$$alloc \varepsilon + \sum_{i=1}^{n} alloc_{i} = 1$$

La valeur de rachat est :
$$enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 *V_i^0$$
 .

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de enc^{t-1} et nb_i^{t-1} , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

$$C^{t} = Max[0; K^{t} - enc^{t-1}*(1-f_{\varepsilon}^{t}) - \sum_{i=1}^{n} nb_{i}^{t-1}*V_{i}^{t}*(1-f_{uc}^{t})]*d^{t}$$

nuis

$$enc^{t} = Max[0; enc^{t-1}*(1-f_{\varepsilon}^{t}) - C^{t}]$$

et

$$nb_{i}^{t} = nb_{i}^{t-1} * (1 - f_{uc}^{t}) - Max[0; C^{t} - enc^{t-1} * (1 - f_{\varepsilon}^{t}) - \sum_{i=1}^{i-1} nb_{j}^{t-1} * V_{j}^{t} * (1 - f_{uc}^{t})] / V_{i}^{t}$$

La valeur de rachat à la date t est : $enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t *V_i^t$.

b. Explication de la formule

Concernant le nombre d'unités de compte à la souscription : il est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,21% maximum à la fin de chaque trimestre.

Concernant le fonds en euros : le montant investi à la souscription sur le fonds en euros est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,60 % maximum à la fin de chaque année.

En cas de désinvestissement total du fonds en euros en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés au prorata temporis.

Enfin, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie de prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (annexe 1 : « Option garantie de prévoyance »). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si, à la date du calcul, la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme :

- de l'encours en euros et
- de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

c. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de cinquante (50) ans,
- le capital décès garanti pour la garantie plancher correspond au versement brut,
- l'hypothèse de valorisation du support en unités de compte est de + 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de hausse, 50 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur huit (8) ans en cas de stabilité,
- L'hypothèse de capitalisation pour le fonds en euros est de 0 % brut de frais de gestion sur huit (8) ans.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit (8) premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

> en nombre de parts pour le support en unités de compte.

Aucuns frais de garantie de prévoyance n'étant prélevés sur ce support dans les scenarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scenarii et regroupées dans la colonne intitulée « Support en unités de compte » ;

> en euros pour le fonds en euros.

Selon la garantie de prévoyance, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse du support en unités de compte. Ainsi, les valeurs de rachat sur le fonds en euros sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scenarii d'évolution de la valeur des supports en unités de compte.

	Montant cumulé	Support en unités de compte	Garantie plancher Ciption 1					
Année	des versements bruts, exprimé en	Valeur de rachat		Fonds en euros				
	euros	exprimée en	Valeur	de rachat exprimée e	n euros			
		nombre de parts	Hausse de l'unité	Stabilité de l'unité	Baisse de l'unité			
		'	de compte	de compte	de compte			
1	10 000,00	99,1626	8 945,93	8 945,61	8 945,10			
2	10 000,00	98,3323	8 892,13	8 891,10	8 889,55			
3	10 000,00	97,5089	8 838,59	8 836,42	8 833,26			
4	10 000,00	96,6924	8 785,32	8 781,49	8 776,15			
5	10 000,00	95,8827	8 732,35	8 726,23	8 718,12			
6	10 000,00	95,0799	8 679,68	8 670,59	8 659,08			
7	10 000,00	94,2837	8 627,34	8 614,48	8 598,94			
8	10 000,00	93,4942	8 575,36	8 557,77	8 537,49			

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais sur versements et des frais de gestion.

Elles ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux et de l'éventuelle participation aux bénéfices, ni des arbitrages et rachats programmés.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse ; le Souscripteur / Assuré supporte l'ensemble des risques financiers au titre de la souscription.

ARTICLE 21 - CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT - TERME - DÉCÈS)

Fonds en euros Eurossima

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1^{er} janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements bruts réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette valeur atteinte est calculée en intérêts composés, sur la base du taux minimum garanti annoncé au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1^{er} janvier précédant la demande de rachat total, la survenance du terme ou la demande de règlement du capital décès accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur appliquée à l'acte de gestion sur le fonds en euros Eurossima, telle que définie à l'article « Dates de valeur ».

Supports en unités de compte

La valeur atteinte est calculée en fonction :

- d'une part, du nombre d'unités de compte inscrit au contrat à la date de calcul,
- et d'autre part, des valeurs liquidatives déterminées selon les dates de valeur, telles que définies à l'article « Dates de valeur ».

ARTICLE 22 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Toutes correspondances et demandes de règlement doivent être adressées à Generali Vie - TSA 70007 - 75447 Paris Cedex 09.

Les règlements sont effectués :

- dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Assureur de la demande, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de décès de l'Assuré, en cas d'arrivée au terme du contrat et en cas d'avance.
- dans les deux (2) mois suivant la réception par l'Assureur de la demande, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires, en cas de rachat.
- En cas de décès de l'assuré, celui-ci doit être notifié à l'Assureur par écrit au moyen d'un extrait original d'acte de décès, d'un extrait d'acte de naissance au nom du (des) Bénéficiaire(s), accompagnés de l'original des Conditions particulières du contrat souscrit, et éventuellement de toute pièce exigée par la réglementation, notamment en matière fiscale.
- En cas de rachat total et/ou au terme du contrat, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur, accompagnée de l'original des Conditions particulières du contrat souscrit et de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) du Souscripteur.
- En cas de demande d'avance, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur. Elle doit être accompagnée du Règlement Général des Avances en vigueur au jour de la demande signé et d'une copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, ...) du Souscripteur.
- En cas de rachat partiel, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur ou par le biais du ou des services de communication électronique mis à votre disposition (notamment sur le site www.altaprofits.com), accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) du Souscripteur. Dans le cadre d'une demande réalisée via le site www.altaprofits.com, il sera réglé par virement bancaire exclusivement. Vous devrez, à ce titre, avoir fourni par courrier à l'Assureur un RIB ou RICE original.

- Pour le versement d'une rente viagère en cas de décès, de rachat total ou au terme du contrat, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60% ou 100%). Cette demande devra être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) de chaque Bénéficiaire (si réversion) et de l'original des Conditions particulières du contrat. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport,...) de chaque Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

Les délais de règlement susvisés ne tiennent pas compte des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces ou informations qu'il jugerait nécessaires au règlement des capitaux.

ARTICLE 23 - DÉLÉGATION DE CRÉANCE - NANTISSEMENT

Le présent contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement.

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code des assurances, ces opérations peuvent être réalisées par avenant au contrat (pour la délégation de créance et le nantissement) ou par notification (pour le nantissement). Pour être opposable à l'Assureur le nantissement doit lui être notifié ou l'Assureur doit intervenir à l'acte.

En présence d'un(de) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), l'accord exprès et préalable de ce(s) dernier(s) à la mise en garantie du contrat est requis.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de délégation de créance ou de nantissement du contrat au profit d'une banque étrangère ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Souscripteur, qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (original d'un extrait Kbis de moins de trois (3) mois pour les personnes morales) et motiver auprès de l'Assureur son intervention au contrat et le lien avec le Souscripteur ;
- l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par la fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

ARTICLE 24 - RENONCIATION AU CONTRAT

Vous pouvez renoncer, par lettre recommandée avec avis de réception, au présent contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de Souscription, date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Votre demande de renonciation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été adressés, à :

Generali Vie TSA 70007 75447 PARIS Cedex 09.

En exerçant votre faculté de renonciation, vous mettez fin aux garanties du contrat et votre versement est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

Votre courrier de renonciation peut être rédigé selon le modèle suivant:

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, à mon contrat **Altaprofits PEP**, numéro de contrat (...), souscrit le (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées.

Date et signature. »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que l'Assureur se réserve le droit de demander au Souscripteur toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

ARTICLE 25 - EXAMEN DES RECLAMATIONS ET MEDIATION

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation à :

Generali Vie Réclamations TSA 70007 75447 Paris Cedex 09 Tél.: 09 69 82 81 53 (appel non surtaxé) En qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), Generali Vie applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si le différend persiste après examen de votre demande par notre service Réclamations, vous pouvez saisir le Médiateur de la FFA, en écrivant à :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

ou sur le site internet :

http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations a été saisi de votre demande et y a apporté une réponse. La saisine du Médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

ARTICLE 26 - INFORMATIONS - FORMALITÉS

La souscription ou la gestion du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance (en ce compris les services de communication électronique) est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur.

Lors de la signature du Bulletin de Souscription, vous recevrez :

- un exemplaire dudit Bulletin de souscription,
- la présente Note d'information valant Conditions générales ainsi que ses annexes dont :
 - la liste des supports accessibles au titre du contrat dans le cadre de la gestion libre,
 - la liste des supports disponibles au titre du contrat dans le cadre de la gestion pilotée,
 - les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, ces documents étant également mis à votre disposition par votre Courtier et/ou sur le site internet www.altaprofits.com.

Conformément à l'article L132-22 du Code des assurances, vous recevrez, chaque année, un état de situation de votre contrat sur lequel figureront notamment le montant des versements de l'année ainsi que la valeur de rachat au dernier jour de l'année. Pour les contrats à durée déterminée, Une information relative à l'échéance du contrat est également communiquée par l'Assureur selon les modalités prévues par le Code des assurances.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L423-1 du Code des assurances.

L'autorité chargée du contrôle de Generali Vie est :

l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09.

Article 27 - REGLEMENTATION RELATIVE A L'ECHANGE AUTOMATIQUE DE RENS EIGNEMENTS EN MATIERE FIS CALE

27-1 - Loi FATCA

Définitions

- FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act ou loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) : les dispositions FATCA ont été adoptées le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi relative à l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010), ci-après « Loi ». La section 501(a) de la Loi a ajouté un chapitre 4 (section 1471 1474) du Code des impôts américain (Internal Revenu Code). Le chapitre 4 étend le régime américain de déclaration d'informations en imposant, aux institutions financières étrangères (FFIs) et aux entités non financières étrangères (NFFEs), des règles de documentation, de retenue et de déclaration sur les paiements.
- Model 1 IGA: accord conclu entre les États-Unis d'Amérique ou le Département du Trésor américain et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes de celui-ci en vue de mettre en œuvre la loi FATCA par le biais de rapports effectués par des institutions financières à ce gouvernement étranger ou organismes de celui-ci, suivi automatiquement de l'échange avec l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS) des informations ainsi communiquées.
- Résident fiscal des États-Unis d'Amérique : toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :
 - titulaire d'un permis de séjour permanent (green card),
 - ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième),
 - ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

A l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs :
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (green card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, vous pouvez consulter le

site de l'IRS: http://www.irs.gov.

Obligations de déclaration

Un accord, Model 1 IGA, a été signé en date du 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA.

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si vous (ou le(s) Bénéficiaire(s) du contrat) êtes(sont) contribuable(s) des États-Unis d'Amérique.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse du Souscripteur (vers ou en provenance des États-Unis d'Amérique).

Vous reconnaissez ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA/CRS-OCDE correspondant signé et en fournissant le certificat qui sera alors requis. Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.

À défaut, l'Assureur pourra être amené à vous déclarer comme récalcitrant au sens de la réglementation FATCA à l'administration fiscale française, qui transmettra les informations à l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS). Vous vous exposeriez alors à un contrôle des autorités fiscales françaises ou des États-Unis d'Amérique (IRS).

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA/CRS-OCDE signé en fournissant s'il y a lieu le certificat alors requis.

27-2 - Accords bilatéraux et multilatéraux conclus par la France et réglementation européenne (CRS-OCDE)

Contexte

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Generali Vie dans le Bulletin de souscription dès lors que la France a conclu avec l'Etat concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale.

Generali Vie pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son Souscripteur et/ou son Bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le but de satisfaire à ses obligations notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

Obligations de déclaration

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si vous (ou le(s) Bénéficiaire(s) du contrat) êtes (sont) contribuable(s) d'un pays autre que la France.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s),
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du Souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que la France).

Vous reconnaissez ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA/CRS-OCDE dûment complété et signé. Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.

ARTICLE 28 - LOI APPLICABLE AU CONTRAT ET REGIME FISCAL

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française.

Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, le présent contrat est soumis à la loi française.

Dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française. L'Assureur et le Souscripteur ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée du contrat. Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français dont les principales dispositions figurent en annexe 2 « Dispositions spécifiques et annexe fiscale relative au Plan d'Epargne Populaire » et annexe 3 « Les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

ARTICLE 29 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Traitement et communication des informations

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont nécessaires et ont pour finalité de satisfaire à votre demande ou de permettre des actes de souscription, de gestion ou d'exécution de votre contrat. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés.

Ces informations pourront également être utilisées par l'Assureur pour des besoins de prospection (sous réserve du respect de votre droit d'opposition ou de l'obtention de votre accord à la prospection conformément aux exigences légales), de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et des contentieux, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude (pouvant, entre autres, conduire à l'inscription sur une liste de personne présentant un risque de fraude), de respect des obligations légales, réglementaires et administratives, notamment en matière de gestion du risque

opérationnel de la lutte contre le blanchiment, ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, à votre Courtier, ainsi que si nécessaire à des partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Vous pouvez également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de votre identité, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, et les faire supprimer pour des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés auprès de Generali Vie - Conformité – TSA 70100 – 75309 Paris Cedex 09.

<u>Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la prévention contre la déshérence des contrats</u>

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel sont nécessaires à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à votre contrat sont transmis par l'Assureur à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE). Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend votre domicile. Vous disposez d'un droit de rectification de ces informations auprès de l'Assureur.

Cas spécifique dans le cadre du démarchage téléphonique

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle préexistante, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de l'organisme OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société Opposetel - Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

ARTICLE 30 - PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances, et sauf évolutions de la réglementation, les règles applicables au présent contrat **Altaprofits PEP** relatives à la prescription sont les suivantes :

Article L 114-1:

- « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :
- 1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- 2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré. »

Article L 114-2:

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Sauf évolution réglementaire ou jurisprudentielle, les causes ordinaires d'interruption de prescription sont :

- une demande en justice (y compris en référé, ou portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure),
- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

ARTICLE 31 - SOUSCRIPTION, CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

Il vous est permis, sous certaines conditions, de souscrire, de consulter le contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique (notamment sur le site www.altaprofits.com).

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidants fiscalement en France,
- la consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- la gestion du contrat en ligne sera accessible uniquement aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France.
- le Souscripteur / Assuré n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra accéder à la consultation et à la gestion du contrat en ligne sous réserve du respect des conditions définies par l'Assureur.

- en cas de co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible. La gestion en ligne du contrat ne sera possible que pour certaines opérations et sous réserve du respect de conditions définies par l'Assureur,
- en cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat et la gestion en ligne ne seront pas accessibles. Seule la consultation en ligne sera possible.

Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans les hypothèses suivantes : Bénéficiaire acceptant, saisie ou mise en garantie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Votre attention est attirée sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription en ligne. Dans cette hypothèse, vous pourrez demander la mise en place desdites options sur formulaire papier et l'adresser par voie postale.

L'accès à la consultation et la gestion en ligne de votre contrat est subordonné à la signature d'un mandat de transmission d'ordres précisant les termes et conditions de la consultation et de la gestion de votre contrat en ligne.

Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre souscription au contrat.

L'Assureur se réserve le droit de proposer :

- à d'autres personnes que celles listées ci-dessus la souscription et la gestion en ligne du contrat,
- la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en annexe 4 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

Il pourra être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie des services de communication électronique, sans notification préalable, à l'accès à la souscription et/ou à l'accès à la consultation en ligne et/ou à l'accès de tout ou partie des opérations de gestion en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer les actes de gestion au titre du contrat par courrier et par voie postale.

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en annexe 4 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

ARTICLE 32 - PERIMETRE CONTRACTUEL

Chaque contrat souscrit est régi par :

- le Code des assurances ;
- la Proposition d'assurance constituée de deux documents :
 - 1. la « Proposition d'assurance 1/2 Note d'information valant Conditions générales » et ses annexes ci-après désignées :
 - l'option garantie de prévoyance (annexe 1),
 - les dispositions spécifiques et caractéristiques fiscales relatives au Plan d'Epargne Populaire (PEP) (annexe 2),
 - les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie (annexe 3),
 - les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne (annexe 4),
 - la liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat dans le cadre de la gestion libre (annexe financière),
 - la liste des supports en unités de compte proposés au titre du contrat dans le cadre de la gestion pilotée (annexe financière). Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent

Les documents d'informations cles pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière equivalent prévu par la réglementation afférents aux supports en unités de compte sont mis à votre disposition par votre Courtier et/ou sur www.altaprofits.com,

- 2. la « Proposition d'assurance 2/2 Bulletin de souscription ».
- tout éventuel avenant à la Note d'information valant Conditions générales,
- les Conditions particulières.

AVERTISSEMENT

Il est précisé qu'**Altaprofits PEP** est un contrat libellé en unités de compte dans lequel vous supportez intégralement les risques de placement, la valeur des supports en unités de compte étant sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe 1: OPTION - GARANTIE DE PREVOYANCE

La garantie plancher ne peut être retenue qu'à la souscription à condition toutefois que l'Assuré soit âgé de plus de douze (12) ans et de moins de soixante-quinze (75) ans.

Objet de la garantie

L'Assureur garantit qu'en cas de décès de l'Assuré avant le rachat total ou la survenance du terme du contrat, et en toute hypothèse avant son 75^{ème} anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher. Toutefois, le capital sous-risque (qui est la différence entre le montant du capital plancher assuré et la valeur effectivement atteinte par le contrat au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros (le cas échéant, le capital plancher serait diminué de l'excédent correspondant).

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le fonds en euros Eurossima et sur les supports en unités de compte diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.

Prise d'effet de la garantie

La garantie plancher prend effet dès la souscription.

Prime

Chaque mercredi, si la valeur atteinte par le contrat est inférieure au capital plancher assuré, l'Assureur calcule une prime à partir du capital sous risque, du tarif défini ci-après et de l'âge de l'Assuré.

TARIF (Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros) :

Age de l'Assuré	Prime en euros	Age de l'Assuré	Prime en euros
De 12 à 32 ans	12 €	54	77 €
33	13 €	55	82 €
34	14 €	56	87 €
35	15 €	57	93 €
36	17 €	58	100 €
37	18 €	59	107 €
38	20 €	60	115 €
39	21 €	61	123 €
40	24 €	62	134 €
41	26 €	63	145 €
42	29 €	64	158 €
43	33 €	65	172 €
44	36 €	66	188 €
45	40 €	67	205 €
46	43 €	68	223 €
47	47 €	69	243 €
48	51 €	70	266 €
49	54 €	71	290 €
50	58 €	72	317 €
51	62 €	73	345 €
52	67 €	74	377 €
53	72 €		

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque mercredi. Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année en cours à quinze (15) euros, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois en priorité sur la valeur atteinte du fonds Eurossima, puis éventuellement par diminution du support en unités de compte le plus représenté et ainsi de suite.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat, de survenance du terme ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

Exclusions

Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- Le suicide de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient,

- En cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,
- Les risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous les autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie,
- La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré,
- Le meurtre de l'Assuré par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances),
- Et en outre, toutes les causes prévues par la loi.

Résiliation de la garantie

- Par vous-même :

Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège de l'Assureur une lettre recommandée avec avis de réception. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

- Par l'Assureur :

Si la prime à prélever est supérieure à la valeur atteinte du contrat, l'Assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

Fin de la garantie

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total du contrat, en cas de survenance du terme, en cas de nonpaiement de la prime décès, en cas de résiliation ou au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré. Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la garantie plancher.

Annexe 2: DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET ANNEXE FISCALE RELATIVE AU PLAN D'EPARGNE POPULAIRE (« PEP »)

Le PEP a été ouvert à la souscription du 1^{er} janvier 1990 au 24 septembre 2003. Désormais seuls sont possibles les transferts de PEP ouverts durant cette période et les versements complémentaires sur les PEP en cours.

1 - MECANISME DU PEP

Détention et alimentation du PEP

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et hors de France peuvent être titulaires d'un PEP.

Date d'ouverture du PEP

Elle correspond à la date du premier (1er) versement.

Durée du PEP

La durée initiale du plan est fixée par le Souscripteur (durée déterminée uniquement).

Versements

Aucun minimum de versement n'est imposé. L'épargnant effectue des versements à son rythme dans la limite de 92 000 euros nets de frais. Le dépassement de ce plafond de versements emporte clôture du plan.

Garantie

Au terme du plan ou en cas de rachat total du plan au-delà du huitième (8ème) anniversaire de sa date d'effet, le capital versé ne pourra être inférieur au cumul des primes nettes représentatives de l'opération d'épargne.

■ Transfert du PEP vers un autre organisme gestionnaire

Le titulaire du plan a le droit de le transférer auprès d'un autre organisme.

A cette occasion, il doit remettre à l'organisme gestionnaire un certificat d'identification du PEP, délivré par l'organisme vers lequel le transfert doit s'effectuer. Le transfert portera sur l'intégralité de la Provision Mathématique existant sur le contrat d'assurance vie.

2 - CARACTERISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN EUROS ET/OU EN UNITES DE COMPTE SOUSCRIT DANS LE CADRE DU PEP

Rachats après huit (8) ans

Les produits capitalisés sont exonérés d'impôt sur le revenu que le règlement s'effectue sous forme de capital ou de rente viagère. Ils sont cependant soumis aux prélèvements sociaux.

Tout rachat intervenant avant la dixième (10^{ème}) année entraîne la clôture du PEP. Le contrat se poursuit alors avec la fiscalité de droit commun applicable au contrat d'assurance vie.

En revanche, lorsqu'un rachat partiel est effectué après dix (10) ans, le PEP n'est pas clos mais tout nouveau versement est interdit, sous peine d'entrainer la clôture du plan.

Sortie en rente viagère :

Après huit (8) ans : la rente viagère est exonérée d'impôt sur le revenu mais soumise aux prélèvements sociaux sur une fraction de son montant en fonction de l'âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Evénements entraînant la clôture du plan :

- rachat total ou partiel avant dix (10) ans,
- rachat total après dix (10) ans,
- dépassement de la limite de versements de 92 000 euros,
- ouverture par le contribuable de deux ou plusieurs PEP,
- décès du Titulaire,
- nouveau versement effectué après un rachat partiel intervenu plus de dix (10) ans après l'ouverture du PEP.

Après la clôture du PEP, le régime fiscal applicable est celui de l'assurance vie (voir l'annexe « LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE »).

Régime fiscal en cas de décès (art 990 l et 757 B du Code général des impôts)

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes rentes ou valeurs sont soumises aux règles fiscales énoncées dans l'annexe « LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE » dès lors qu'elles sont dues à un bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat. Cependant le PEP bénéficie d'une règle sociale spécifique : les prélèvements sociaux ne sont pas appliqués en cas de décès.

En l'absence de bénéficiaire déterminé, les sommes font partie de la succession de l'Assuré et sont soumises aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

Cas particulier des non-résidents :

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

Impôt sur la fortune immobilière

Le contrat d'assurance vie intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour une fraction de sa valeur de rachat au premier (1^{er}) janvier de l'année, correspondant à la valeur représentative des unités de compte constituées de certains actif immobiliers.

NB: Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont communiquées à titre purement indicatif.

Annexe 3: LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Fiscalité au terme ou en cas de rachat

Pour les produits afférents aux primes versées jusqu'au 26 septembre 2017 :

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, les produits perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4ème) anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le quatrième (4^{ème}) et le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat.

A partir du huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

Pour les produits afférents aux primes versées à partir du 27 septembre 2017 :

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation est effectuée en deux temps : un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte, puis une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable.

Au moment du rachat, l'assureur doit précompter un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de huit (8) ans et 7,5 % pour les contrats de plus de huit (8) ans.

L'année n+1, lors de la déclaration d'impôt sur le revenu, le contribuable a le choix entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.

En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à huit (8) ans) et du montant des primes versées et non remboursées au 31/12 de l'année n-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 euros) sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation de l'Assuré (hors PEP et PEA) : 12,8 % ou 7,5 %.

A partir du huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

Quelle que soit la date du versement des primes :

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale en tenant compte de la domiciliation fiscale du Souscripteur et des supports sur lesquels le contrat est investi.

Fiscalité de la rente viagère

Les rentes viagères sont imposables, pour une fraction de leur montant déterminé selon l'âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans les conditions prévues aux articles 158-6 du Code général des impôts et L136-7 du Code de la sécurité sociale.

Fiscalité en cas de décès

En l'absence de Bénéficiaire déterminé, les sommes font partie de la succession de l'Assuré et sont soumises aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes rentes ou valeurs sont soumises aux règles énoncées cidessous dès lors qu'elles sont dues à un Bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat.

Les primes sont versées avant le soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire de l'Assuré :

Le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à un prélèvement forfaitaire, tel que prévu à l'article 990 I du Code général des impôts, après application d'un abattement de 152 500 euros tous contrats confondus.

Les primes sont versées après le soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire de l'Assuré :

En application de l'article 757 B du Code général des impôts, des droits de mutation par décès sont dus par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros.

Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global qui s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires et de contrats.

Par ailleurs, les produits réalisés n'ayant pas fait l'objet d'une taxation au jour du décès sont soumis aux prélèvements sociaux lors d'un dénouement en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale.

Impôt sur la fortune immobilière

Le contrat d'assurance vie intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour une fraction de la valeur de rachat au premier (1er) janvier de l'année, correspondant à la valeur représentative des unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.

Cas particulier des non-résidents

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

NB: Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont communiquées à titre purement indicatif.

Annexe 4: MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

DISPOSITIONS GENERALES

Définitions

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- Code d'Accès Confidentiel : le procédé technique délivré par Altaprofits à tout Souscripteur/Assuré, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Souscripteur/Assuré d'être identifié et authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion en ligne de son contrat « Altaprofits PEP ».
- <u>Opération de gestion</u>: Tout acte entraînant une modification de votre contrat tel que des opérations d'arbitrages, des versements libres, l'ajout de nouvelles options au contrat.
- Opération en ligne : Toute opération de souscription, de consultation ou de gestion réalisée sur votre contrat par le biais d'un service de communication électronique.

Les autres termes définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT

Opérations de consultation et de gestion du contrat en ligne

Vous aurez la faculté de consulter votre contrat « Altaprofits PEP » et d'effectuer des opérations de gestion sur votre contrat par le biais d'un ou plusieurs services de communication en ligne (notamment sur le site www.altaprofits.com).

L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier la liste des Opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne. En cas de suppression de l'accès à l'une des Opérations de gestion en ligne, vous transmettrez vos instructions de gestion sur support papier et par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ». D'une manière générale, vous conservez la faculté d'adresser les instructions de gestion de votre contrat « **Altaprofits PEP** » sur support papier et par voie postale.

Accès à la consultation et à la gestion en ligne du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel qui vous sera directement attribué par Altaprofits. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction de vous authentifier et de vous identifier permettant ainsi de garantir votre habilitation à consulter et à gérer votre contrat en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique.

Il peut être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès Confidentiel pour la consultation et la gestion en ligne du contrat ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

Vous vous engagez à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de votre Code d'Accès Confidentiel, vous permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à votre contrat. Vous devez en conséquence tenir ce code absolument secret dans votre intérêt même et ne le communiquer à quiconque.

Vous serez seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'Opérations de gestion en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de votre Code d'Accès Confidentiel.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, vous devez impérativement et sans délai en informer Altaprofits par courrier électronique (e-mail) à l'adresse information@altaprofits.fr afin qu'un nouveau code vous soit attribué. Votre demande sera prise en compte par Altaprofits aux jours et horaires d'ouverture. À défaut d'accès à internet, vous pouvez également déclarer la perte ou le vol de votre Code d'Accès Confidentiel par téléphone du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 20h00 au 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé).

Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de votre responsabilité exclusive.

Transmission des opérations de gestion en ligne

Après authentification au moyen de votre Code d'Accès Confidentiel, vous procédez à la réalisation de votre Opération de gestion en ligne. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à Altaprofits par le biais du service de communication électronique utilisé. Dès réception, Altaprofits vous confirme la prise en compte de l'Opération de gestion en ligne par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail).

À défaut de réception de ce courrier électronique dans les quarante-huit (48) heures de la réalisation de l'Opération de gestion en ligne, vous devez immédiatement en faire part à Altaprofits, faute de quoi vous serez réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique, vous disposerez de trente (30) jours pour formuler une réclamation sur l'Opération de gestion en ligne que vous aurez réalisée. Passé ce délai, l'Opération de gestion en ligne réalisée sera réputée conforme à votre volonté.

Vous êtes seul garant de l'actualité et de la véracité de votre adresse électronique fournie à Altaprofits. En conséquence, vous vous engagez à vérifier et à mettre à jour régulièrement votre adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une Opération de gestion en ligne à une adresse électronique erronée, invalide ou obsolète en l'absence d'information préalable d'Altaprofits relève de votre seule responsabilité.

Votre attention est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où vous émettez votre Opération de gestion en ligne et celui où l'Assureur la reçoit. Dès qu'une Opération de gestion en ligne a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle Opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les Opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées par le biais d'un service de communication électronique ou par courrier postal.





Paris, le 12 juillet 2023

Altaprofits PEP (2272)

Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre du contrat dans le cadre de la gestion libre

Liste des supports en unités de compte hors OPC Indiciels (ETF), et hors Actions, et hors supports en unités de compte soumis à la signature d'un avenant spécifique

		intoo do oom						
Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	gestion du	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
AAA ACTIONG ACDO AL		40050500 0		_			Sionnement	
AAA ACTIONS AGRO AL						05.000/	1 0.000/	
FCP	-23,05%	1,50%	-24,55%	0,60%	1,95%	-25,00%	0,90%	8
ABRDN ALL CHINA SUS							1 0.000/	
Compartiment SICAV		1,98%	-21,40%	0,60%	2,45%	-21,87%	0,88%	
ABRDN ASIAN SM COMF								
Compartiment SICAV		.,0070	-19,33%	0,60%	2,47%	-19,81%	0,88%	
ABRDN INDIAN EQ A AC								
Compartiment SICAV		2,06%	-14,25%	0,60%	2,57%	-14,77%	0,88%	
AF BD E AGGR AE C LUC								
Compartiment SICAV		1,10%	-16,72%	0,60%	1,60%	-17,22%	0,20%	8
AF BD E H YLD AE CC LU	J0119110723 – S c		: AMUNDI LUXEM	IBOURG SA				
Compartiment SICAV		1,47%	-12,47%	0,60%	2,00%	-12,99%	0,27%	8
AF BD E H YLD SE C LUC)119111028 – So c	iété de gestion : /	AMUNDI LUXEMB	OURG SA				
Compartiment SICAV	-10,96%	1,67%	-12,63%	0,60%	2,19%	-13,15%	0,42%	8
AF EQ ELD SCAP AEC LI		ociété de gestion	: AMUNDI LUXEM	BOURG SA				
Compartiment SICAV		1.95%	-20.39%	0.60%	2.43%	-20,87%	0.42%	8
AF EQ EURP CONSERVA	AT AE EUR LU075	55949848 – Sociét	é de aestion : AM	UNDI LUXEMBO	OURG SA	.,	.,	
Compartiment SICAV		1.76%	-13,42%	0.60%	2.28%	-13.94%	0.38%	8
AGIF ALLIANZ CLIMATE							0,0070	
Compartiment SICAV		1,85%	-16,41%	0.60%	2,35%	-16,91%	0,75%	8
AIS MANDARINE ACTIVE						-10,9170	0,7370	
FCP	-22,77%	0.00%	-22.77%	0.60%	0.46%	-23,23%	0,80%	Inconnu
AIS MANDARINE ENTRE		.,	,	-,	-,	-23,2370	0,0076	IIICOIIIIU
FCP	-18,60%	0,00%	-18,60%	0,60%		-19,09%	0,53%	Inconnu
					0,49%	-19,09%	0,53%	Inconnu
ALIENOR ACTIONS FLEX						1 44 440/	1 4 000/	
FCP	-10,90%	0,00%	-10,90%	0,60%	0,53%	-11,44%	1,00%	8
ALIENOR OPTIMAL FROM								
FCP	-4,61%	0,00%	-4,61%	0,60%	0,57%	-5,18%	1,00%	Inconnu
ALKEN EUROPEAN OPP								
Compartiment SICAV		2,61%	6,35%	0,60%	3,25%	5,72%	1,24%	8
ALLIANZ ACTIONS AEQU								
FCP	-12,97%	1,80%	-14,77%	0,60%	2,31%	-15,28%	0,90%	8
ALLIANZ EURO HIGH YIE	LD R C FR00100				ESTORS GMBH			
FCP	-9,56%	0,99%	-10,55%	0,60%	1,53%	-11,08%	0,43%	8
ALLIANZ GERMAN EQ A	FEUR CAP LU084	40617350 - Sociét	é de gestion : AL	LIANZ GLOBAL	INVESTORS GME	3H		
Compartiment SICAV	-23,24%	1,85%	-25,09%	0,60%	2,30%	-25,54%	0,75%	8
ALLIANZ GIF EUROEQ G								
Compartiment SICAV	-28,80%	1,85%	-30,65%	0,60%	2.27%	-31,07%	0,75%	8
ALLIANZ JAPAN EQUITY							-,	-
SICAV	-3,68%	1,85%	-5,53%	0,60%	2,42%	-6,09%	0,75%	8
ALLIANZ STRATEGY 50 I						0,0070	0,7070	
Compartiment SICAV		1,40%	-17,40%	0,60%	1,90%	-17,89%	0.70%	
Compartiment GroAV	10,0070	1,7070	17,4070	0,0070	1,0070	17,0070	0,7070	

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

*) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux »

(**) « Performance Tinale – (***) Classification SFDR:

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Société donname estecapitat de Edina Confession de la litreprise mágica a ultificade den has exercice class no 141 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026







Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
ALLIANZ VALEURS DURA		017329 – Société					, c.ccc	
FCP	-12,75%	1,80%	-14,55%	0,60%	2,31%	-15,06%	0,90%	8
AMILTON PREMIUM EUR						,	, ,,,,,,	-
FCP	-15,16%	0,00%	-15,16%	0,60%	0,51%	-15,67%	1,12%	8
AMPLEGEST MID CAPS					0,0170	10,0170	1,1270	
FCP	-22,99%	2,35%	-25,34%	0,60%	2,80%	-25,79%	1,18%	8
AMPLEGEST PME AC FF			,	0,0070	2,0070	20,7070	1,1070	
FCP	-19,41%	2,35%	-21,76%	0.60%	2,82%	-22,23%	1,18%	8
AMPLEGEST PRICING P					2,0270	22,2070	1,1070	0
FCP	-27,83%	2,35%	-30,18%	0.60%	2,77%	-30,60%	1.18%	8
AMUNDI ACTIONS USA I						-30,0070	1,1070	U
FCP	-11,55%	1.50%	-13,05%	0,60%	2,02%	-13,58%	0,72%	8
AMUNDI BOND EURO IN		,				10,0070	0,7270	0
SICAV	-10,61%	1,00%	-11,61%	0,60%	1,53%	-12,14%	0,19%	
AMUNDI EUROPE MOND						-12,17/0	0,1370	
FCP	-11,69%	1,40%	-13,09%	0,60%	1,92%	-13,61%	0,71%	8
AMUNDI FD CASH AU C	ALLLI05686216	1,40 /0 19 – Sociótó do a	etion: AMINDII	LIVEMBOLIDG	1,9270 SA	-13,0176	0,7170	0
SICAV	8,02%	0,18%	7,84%	0,60%	0,83%	7 400/	I 0.000/ I	8
						7,19%	0,00%	0
AMUNDI OBLIG INTERNA			-7,71%			0.260/	I 0.400/ I	
SICAV	-6,66%	1,05%		0,60%	1,60%	-8,26%	0,48%	
ARC ACT SANTÉ IN ESG	5 B COOV OS FRO -5.46%					0.040/	1 4 000/	
FCP	-,	2,02%	-7,48%	0,60%	2,58%	-8,04%	1,00%	
ARC ACTIONS SANTÉ IN						4.000/	1 0.000/	
FCP	0,78%	2,02%	-1,24%	0,60%	2,61%	-1,83%	0,66%	8
AXA ACT SOCIAL PROG						1= 1=0/	1 0 000/	
FCP	-14,48%	2,18%	-16,66%	0,60%	2,68%	-17,17%	0,90%	8
AXA AEDIFICANDI C FRO				0.000/	0.400/	00.000/	1 0 000/	
SICAV	-31,20%	1,70%	-32,90%	0,60%	2,10%	-33,30%	0,66%	8
AXA AMÉRIQUE ACTION						10.500/	1 0 700/	
FCP	-10,60%	1,45%	-12,05%	0,60%	1,98%	-12,58%	0,72%	8
AXA EURO 7-10 C FR000	00172124 - Societ							
SICAV	-19,06%	0,81%	-19,87%	0,60%	1,29%	-20,35%	0,24%	8
AXA EURO OBLIGATION								
SICAV	-17,10%	0,88%	-17,98%	0,60%	1,37%	-18,47%	0,41%	8
AXA FRANCE OPPORTU								
FCP	-11,41%	1,76%	-13,17%	0,60%	2,28%	-13,69%	0,87%	8
AXA IM EUR EX-UK EQ A								
Compartiment SICAV	-3,28%	1,49%	-4,77%	0,60%	2,06%	-5,34%	0,68%	8
AXA IM JAPAN EQUITY E							1 2222	
Compartiment SICAV	-14,10%	1,47%	-15,57%	0,60%	1,98%	-16,07%	0,68%	8
AXA INDICE FRANCE C								
SICAV	-6,96%	0,87%	-7,82%	0,60%	1,42%	-8,38%	0,41%	
AXA INDICE USA D FR00	000436438 – Soci e	été de gestion : A						
FCP	-12,93%	0,92%	-13,85%	0,60%	1,44%	-14,36%	0,43%	
AXA WD FDS GLOB INFL								
Compartiment SICAV	-17,92%	0,86%	-18,78%	0,60%	1,35%	-19,27%	0,30%	8
AXA WF EUROPE MICRO								
Compartiment SICAV	-29,73%	2,34%	-32,07%	0,60%	2,75%	-32,48%	1,00%	8
AXA WF FRM EM MKT E		<u>~_</u>						
SICAV	-20,55%	2,61%	-23,16%	0,60%	3,07%	-23,62%	1,50%	8
AXA WF GB REAL ESTA	TE SECU AC LU02	266012235 – Soci e		XA INVESTMEN	IT MANAGERS PA			
Compartiment SICAV	-19,88%	2,01%	-21,89%	0,60%	2,48%	-22,36%	0,88%	8
AXA WF NEXT GEN A EL	JR C LU08684903	83 – Société de ge	estion: AXA INVE	STMENT MANA	GERS PARIS			
Compartiment SICAV	-24,07%	2,02%	-26,09%	0,60%	2,46%	-26,54%	0,88%	9
AXA WF OPTIMAL INCOM	ME A LU01798664	38 - Société de g	estion: AXA INVE	STMENT MANA	AGERS PARIS			
SICAV	-10,79%	1,49%	-12,28%	0,60%	2,02%	-12,81%	0,60%	8

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique	Performance	Frais de gestion	Performance	Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
	A		C=A-B	D	x D		sionnement	
AXA WF ROBOTECH A C	LU1536921650 –	Société de gestion	n: AXA INVESTN	MENT MANAGER	RS PARIS			
Compartiment SICAV	-29,99%	1,75%	-31,74%	0,60%	2,16%	-32,15%	0,82%	8
BARING GLOBAL RESOL	JRCES FD A IE00	00931182 – Socié	té de gestion : BA	RING INTL FUN	ID MNGRS IRL LT	D		
FCP	16,91%	1,95%	14,96%	0,60%	2,64%	14,27%	0,75%	
BARING IUF AUSTRALIA	FD A EURO IE00	04866665 – Socié	té de gestion : BA	RING INTL FUN	ID MNGRS IRL LT	D		
FCP	-3,55%	1,70%	-5,25%	0,60%	2,27%	-5,82%	0,62%	8
BARING IUF EUROPA FL	JND A EUR IE0004	4866772 – Société	de gestion : BAF	RING INTL FUND	MNGRS IRL LTD)	•	
Compartiment FCP	-11,92%	1,70%	-13,62%	0,60%	2,22%	-14,14%	0,62%	8
BARING IUF HKONG CHI	NA FD A IE00048	66889 – Société d	e gestion : BARIN	IG INTL FUND N	INGRS IRL LTD	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,	
Compartiment FCP	-24,02%	1,70%	-25,72%	0.60%	2,15%	-26,17%	0,63%	8
BDL CONVICTIONS FRO					_,,.		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	•
FCP	-4,88%	2,05%	-6,93%	0,60%	2,61%	-7,49%	0,90%	8
BFT FRANCE FUTUR ISF						.,,.	-,,-	•
SICAV	-17,80%	1,77%	-19,57%	0,60%	2,25%	-20,05%	0,87%	9
BGF CONTINENT EURP							0,0770	<u> </u>
Compartiment SICAV	-22,55%	1,82%	-24,37%	0,60%	2,27%	-24,82%	0,75%	
BGF EM MK LOCAL CUR						-24,0270	0,7370	
Compartiment SICAV	-2,24%	1,28%	-3,52%	0,60%	1,86%	-4,10%	0,50%	
BGF EMERGING MARKE						-4,10%	0,30%	
						0.4.400/	1 4 000/	
Compartiment SICAV	-21,69%	2,34%	-24,03%	0,60%	2,80%	-24,49%	1,00%	
BGF EUROPEAN VALUE						5 7 4 0 /	1 4 000/	
Compartiment SICAV	-2,82%	2,32%	-5,14%	0,60%	2,89%	-5,71%	1,00%	
BGF GLOBAL ALLOCATION							1	
Compartiment SICAV	-9,31%	2,28%	-11,59%	0,60%	2,81%	-12,12%	1,00%	
BGF JAP S & M C OPPS								
Compartiment SICAV	-16,04%	2,34%	-18,38%	0,60%	2,83%	-18,87%	1,00%	
BGF LATIN AMERICAN F								
Compartiment SICAV	15,89%	2,58%	13,31%	0,60%	3,26%	12,63%	1,12%	
BGF SUSTAINABLE ENE								
Compartiment SICAV	-11,30%	2,47%	-13,77%	0,60%	2,99%	-14,29%	1,07%	9
BGF US BASIC VALUE F								
Compartiment SICAV	2,05%	2,32%	-0,27%	0,60%	2,92%	-0,87%	1,00%	
BGF US FLEXIBLE EQUIT	TY E LU01712969	49 – Société de ge	estion: BLACKRO	OCK (LUXEMBO				
SICAV	-8,24%	2,31%	-10,55%	0,60%	2,85%	-11,09%	1,00%	
BGF US FLEXIBLE EQUIT	TY E \$ LU0154236	920 – Société de	gestion: BLACKF	ROCK (LUXEMB	OURG) SA			
Compartiment SICAV	-8,17%	2,31%	-10,48%	0,60%	2,85%	-11,01%	1,00%	
BGF WORLD ENERGY E	\$ LU0122377152	- Société de gest	ion: BLACKROCH	(LUXEMBOUR	G) SA			
Compartiment SICAV	50,00%	2,56%	47,44%	0,60%	3,44%	46,56%	1,12%	
BGF WORLD FINANCIAL	E LU0171305443	- Société de gest	ion: BLACKROC	K (LUXEMBOUF	RG) SA			
Compartiment SICAV	-12,60%	2,32%	-14,92%	0,60%	2,83%	-15,43%	1,00%	
BGF WORLD GOLD E \$ L	.U0090841262 – S	ociété de gestion	: BLACKROCK (L	UXEMBOURG)				
FCP	-9,74%	2,57%	-12,31%	0,60%	3,10%	-12,84%	1,12%	
BGF WORLD MINING FU			té de gestion : BL			,		
Compartiment SICAV	9,31%	2,56%	6,75%	0,60%	3,20%	6,11%	1,12%	
BGF-EUROPEAN SPEC						-,	.,,	
Compartiment SICAV	-23,95%	2,33%	-26,28%	0,60%	2,77%	-26,73%	1,00%	
BLACKROCK GL-EU EQ							.,0070	
SICAV	-10,06%	1,82%	-11,88%	0,60%	2,35%	-12,41%	0,75%	
BNP PARIBAS FD BRAZI							0,7070	
SICAV	11,14%	2,23%	8,91%	0,60%	2,88%	8,26%	0,88%	8
BNP PARIBAS MIDCAP E							0,0070	J
SICAV							0,68%	8
	-19,93%	1,25%	-21,18%	0,60%	1,72%	-21,65%	0,00%	Ö
BNP PARIBAS SEASONS							l No	
Compartiment SICAV	-10,67%	1,21%	-11,88%	0,60%	1,74%	-12,41%	NC NC	8
BNPP AQUA P C FR0010						40.000/	1 4400/	
FCP	-16,19%	2,00%	-18,19%	0,60%	2,49%	-18,68%	1,10%	9

NC = non communiqué

- (*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »
- (**) « Performance finale = Performance brute de l'actif Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Porformanco Taux do Classification

Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
BNPP BEST SEL ACTION	IS EURO C FR001	0115410 - Sociét	é de gestion : BN	P PARIBAS ASS	SET MANAG FRAM	NCE		
SICAV	-11,25%	1,79%	-13,04%	0,60%	2,31%	-13,56%	0,98%	8
BNPP DEVELOPPEMENT	HUMAIN P FR00	10077412 – Socié	té de aestion : Bl	NP PARIBAS AS	SET MANAG FRA	NCE		
FCP	-12.50%	1,47%	-13.97%	0,60%	1,99%	-14,49%	0,79%	9
BNPP ENERG & INDUS E	,		- /				2,12,12	-
FCP	-10,99%	1,50%	-12,49%	0,60%	2.03%	-13,02%	0,82%	8
BNPP ENERGY TRANSIT							0,0270	
Compartiment SICAV	-33,63%	1,98%	-35,61%	0.60%	2.37%	-36,00%	0,82%	9
BNPP FLEXI I COMMODI							0,02 /0	<u>ə</u>
	16.79%						0.000/	
Compartiment SICAV		1,97%	14,82%	0,60%	2,66%	14,13%	0,82%	
BNPP FUNDS CHINA EQ						1 01 100/	1 0 000/	
Compartiment SICAV	-21,49%	2,23%	-23,72%	0,60%	2,69%	-24,18%	0,96%	8
BNPP FUNDS SMART FO								
SICAV	-8,90%	2,23%	-11,13%	0,60%	2,76%	-11,66%	0,96%	9
BNPP MIDCAP FR ISR C	CLASSIC FR0010)616177 – Société	de gestion : BNP	PARIBAS ASSE	ET MANAG FRANC	CE		
FCP	-17,28%	1,50%	-18,78%	0,84%	2,18%	-19,46%	0,74%	8
BNPP PARVEST EQ USA	SM CAP LU0823	410724 – Société	de gestion : BNP	PARIBAS ASSE	T MANAG LUX S/	4		
Compartiment SICAV	-14,64%	0,00%	-14,64%	0,60%	0,51%	-15,15%	0,96%	8
BNPP PERPECTIV MOY	TERM PD FR0010	021576 - Société	de gestion : BNP	PARIBAS ASSE	T MANAG FRANC	CE		
SICAV	-15,12%	1,57%	-16,69%	0.60%	2,07%	-17,19%	0,51%	8
BNPP SMCAP EUR ISR O							2,2.,1	
SICAV	-20,33%	1,46%	-21,79%	0.60%	1,93%	-22.26%	0,78%	8
BSO CONVERTIBLE C FF				-,,-	1,0070	22,2070	0,7070	
FCP	-7.60%	1,16%	-8,76%	0,60%	1,71%	-9,31%	0,66%	Inconnu
	,	,		0,00%	1,7 170	-9,5170	0,00%	IIICOIIIIU
BSO EUROPE FR000747				0.000/	0.440/	45.040/	4.400/	
FCP	-12,87%	1,93%	-14,80%	0,60%	2,44%	-15,31%	1,10%	Inconnu
BSO FRANCE (P) FR0007								
FCP	-11,29%	1,96%	-13,25%	0,60%	2,48%	-13,77%	1,10%	8
CANDRIAM EQ L EUR IN								
Compartiment SICAV	-21,70%	2,01%	-23,72%	0,60%	2,47%	-24,17%	0,96%	8
CARMIGNAC CREDIT 20:	25 A EUR AC FR0	013515970 - Soci	iété de gestion : (CARMIGNAC GE	STION			
FCP	-12,74%	0,96%	-13,70%	0,60%	1,48%	-14,22%	0,45%	
CARMIGNAC CREDIT 20:	27 A FR00140081	Y1 - Société de g	estion : CARMIGI	VAC GESTION				
FCP	NC	0,00%	NC	0,60%	NC	NC	0,45%	8
CARMIGNAC EMERG D	COVERY A C LU0	336083810 – Soci	été de aestion : C	ARMIGNAC GE	STION LUXEMBC	URG		
SICAV	-20,03%	2,36%	-22,39%	0,60%	2,83%	-22,85%	0,90%	
CARMIGNAC EMERG PA							0,0070	
Compartiment SICAV	-7,71%	1,88%	-9.58%	0,60%	2,42%	-10,13%	0,75%	8
CARMIGNAC EMERGEN						-10,1370	0,7370	
FCP	-14,10%	1,54%	-15,64%	0,60%	2,05%	-16,14%	0,75%	9
							0,75%	9
CARMIGNAC GRANDE E							0.750/	^
Compartiment SICAV	-19,28%	1,81%	-21,09%	0,60%	2,28%	-21,57%	0,75%	9
CARMIGNAC INVEST A C								
FCP	-16,81%	1,52%	-18,33%	0,60%	2,01%	-18,82%	0,75%	9
CARMIGNAC INVT LATIT								
FCP	5,79%	3,71%	2,08%	0,60%	4,32%	1,47%	1,00%	9
CARMIGNAC PATRIMOIN	NE A EUR ACC FR	₹0010135103 – So	ciété de gestion :	CARMIGNAC C	ESTION			
FCP	-7,87%	1,51%	-9,38%	0,60%	2,05%	-9,93%	0,75%	8
CARMIGNAC PF CLIM TF	RANS A EUR LU01	164455502 – Soci é	été de gestion : C	ARMIGNAC GE				
SICAV	-13.25%	1.84%	-15.09%	0,60%	2,35%	-15,60%	0,75%	9
CARMIGNAC PTF GLOBA							2,. 0,0	- J
Compartiment SICAV	-4,32%	1,24%	-5,56%	0,60%	1,81%	-6,12%	0,50%	8
CARMIGNAC SECURITE						-0,12/0	0,50 /6	<u> </u>
						F 220/	0.400/	0
FCP	-3,92%	0,83%	-4,76%	0,60%	1,40%	-5,33%	0,40%	8
CENTIFOLIA C FR000707	Descripte d	e gestion : DNCA	FINANCE					
FCP	0,99%	2,47%	-1,48%	0,60%	3,06%	-2,07%	1,08%	8

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

Natura juridique Porformanco Frais de gostion Porformanco Frais de Frais

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Part	Nature juridique		Frais de gestion		Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
CA-B D x D sionnement CO NOLVELLE ASIE FRO007450002 - Société de gestion : COMIGEST SA P. P. P. P. P. P. P. P. S. P. S. 2, 66% 12, 18% 12, 18% 12, 17% 0,75% 8 P.		brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
GO NOUVELLE ASIE FRO07450002 - Société de gestion : COMCEST SA FCP 9-9.5% 2,08% 1-2,19% 0.00% 3,19% 1-12,71% 0.75% 8 CHOIN SOLIDAIRE O FRO010177899 - Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS SICAV 8-57% 0.00% 9-9.47% 0.00% 1,44% 1-10.01% 0.40% 8 CLARESCO AVERIR P EUR CAP LU1739703572 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE COMPATINE CAP (10.1739703572 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO AVERIR P EUR CAP LU1739703572 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LUA LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LUA LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LUA LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LUA LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LUA LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LUA LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LUA LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE CAPACISCO LU1739703612 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE SICAV - 8.16% 0.00% - 8.104% 0.00% - 6.10%			В			, ,	A-E		
FCP	CC NOUVELLE ASIE ED		iátá do gostion : (U	χυ		Sionnement	
CHOIN SOLIDAIRE C FROID177899 — Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS SICAV					0.60%	3 10%	12 71%	0.75%	Ω
SICAY						3,1970	-12,7170	0,7376	0
CLARESCO AVENIR P EUR CAP LU137910372 - Société de gestion : CLARESCO FINANCE COmpartiment SICAV - 16.62%						1.44%	-10.01%	0.40%	8
Compartment SICAV				-,			-10,0176	0,4076	0
CLARÉSCO USA LU139/103812 - Société de gestion : CLARÉSCO FINANCE COmpartiment SICAV - 1.303%							-10 70%	1 20%	
Compartment SICAV						3,17 /0	-19,7970	1,2070	
CLARTAN EUROPE C LU1100076808 - Société de gestion : CLARTAN ASSOCIES CLARTAN VALEURS C LU1100076550 - Société de gestion : CLARTAN ASSOCIES SCANTAN VALEURS C LU1100076550 - Société de gestion : CLARTAN ASSOCIES SCANTAN VALEURS C LU1100076550 - Société de gestion : CLARTAN ASSOCIES SCANTAN VALEURS C LU1100076550 - Société de gestion : CLARTAN ASSOCIES SCANTAN VALEURS RC FR0010018192 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP -19,00% 2,07% -20,07% 0,060% 2,55% -20,55% 0,95% 8 CM-AM GLOBAL GOLD RC FR00007390174 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP -3,75% 2,19% -5,94% 0,060% 2,75% -6,50% 0,95% 8 CM-AM INDICIEL AMER 500 RC FR0010094085 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP -2,23% 0,61% -20,84% 0,60% 1,08% -21,31% 0,30% CM-AM INDICIEL JAPON 225 RC FR0010415448 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP -2,73% 0,60% -3,38% 0,06% -1,14% -9,92% 0,30% COMBEST GROWTH ASIA USD IEOBOSJOEVOS - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD SICAN -24,55% 1,55% -56,14% 0,06% 2,02% -26,59% 0,50% 8 COMBEST GROWTH ASIA USD IEOBOSJOEVOS - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD COmpartiment SICAN -24,55% 1,55% -36,14% 0,06% 2,24% -24,31% 0,80% 8 COMBEST GROWTH ASIA NEUR R IEOBOSIOSTAS - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD COmpartiment SICAN -3,25% 0,65% 2,26% 0,60% 2,21% -24,31% 0,80% 8 COMBEST GROWTH ASIA NEUR R IEOBOSJOSTAS - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD COMPARTIN C LUITO C						3 18%	-16 20%	1 20%	
Compartment SICAV	CLARTAN FUROPE C.L.	11100076808 – So	ciété de destion :	CLARTAN ASSO	CIES	3,1070	-10,2070	1,2070	
CLARTAN VALEURS C LU1100076550 - Société de gestion : CLARTAN ASSOCIES SICAV 6,16% 0,00% 6,16% 0,60% 0,65% -6,73% 0,90% 8 CMAMENTREPRENEURS RC FR0010018192 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP 1,00% 2,07% 2,007% 0,60% 2,55% 20,55% 0,95% 8 CMAME GLOBAL GOLD RC FR0007390174 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP 3,75% 2,19% 5,94% 0,60% 2,75% -6,50% 0,98% 8 CMAMINDICIEL AMER 500 RC FR0010004085 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP 2,023% 0,61% 2,084% 0,60% 1,89% -21,11% 0,30% CMAMINDICIEL AMER 500 RC FR00100418448 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP 3,73% 2,086% 3,36% 0,60% 1,14% 9,92% 0,30% CMAMINDICIEL JAPON 225 RC FR0010415448 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FCP 3,73% 0,60% 9,38% 0,60% 1,14% 9,92% 0,30% COMBEST GROWTH ASIA USD IECOSOJOROV5 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNOT INTL LTD SICAV 2,45% 1,55% 2,514% 0,60% 2,02% -26,69% 0,50% 8 COMBEST GROWTH EUROPE OPPE R IEOBOSHIX.IG6 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNOT INTL LTD COMPANIENT SICAV -3,36% 2,06% 2,26% 3,37% 0,60% 2,24% -33,07% 0,44% 8 COMBEST GROWTH EUROPE OPPE R IEOBOSHIX.IG6 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNOT INTL LTD COMPANIENT SICAV -2,21% 1,75% 2,28% 0,60% 2,21% -33,07% 0,60% 8 COMBEST GROWTH LAPAN EUR R IEOBOSHIX.IG6 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNOT INTL LTD COMPANIENT SICAV -2,21% 1,75% 2,28% 0,60% 2,21% -3,30% 0,60% 8 COMBEST GROWTH PLC CHINA IEO303351732 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNOT INTL LTD COMPANIENT SICAV -1,10,10% 1						2 63%	-10.68%	0.90%	8
SICAV						2,0370	10,0070	0,3070	
CM-MB ENTREPRENEUR'S RC FR0010018192 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT						0.56%	-6.73%	I 0.90% I	8
FCP								0,5070	
CMAM GLOBAL GOLD RC FR0007390174 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT F.P.								0.95%	8
FCP							-20,3370	0,9570	
CM-MINDICIEL AMER 500 RC FR0010004085 - Société de gestion : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT							-6.50%	0.08%	8
FCP								0,9076	0
CM-MINDICIEL JAPON 225 RC FR0010415448								0.300/	
FCP							-21,3170 T	0,30%	
COMGEST GROWTH ASIA USD E00BQ3D8V05 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT NTL LTD								1 0.200/	
SICAV -24,56% 1,58% -26,14% 0,60% 2,02% -26,59% 0,50% 8							-9,92%	0,30%	
COMIGEST GROWTH EUROPE OPPS R IEO0BD5HXJ66 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD							00.500/	1 0.500/	0
Compartment SICAV 30,62% 2,05% -32,67% 0,60% 2,45% -33,07% 0,94% 8								0,50%	8
COMGEST GROWTH JAPAN EUR R E008D1DJ122 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD								0.040/	
Compartiment SICAV							-33,07%	0,94%	8
COMGEST GROWTH PLC CHINA E0030351732 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD							0.4.040/	1 0 000/	
Compartiment SICAV							-24,31%	0,80%	8
COMGEST GROWTH PLC EUPE SM CIE E0004766014 - Société de gestion : COMGEST ASSET MNGT INTL LTD								1 1	
SICAV -36,54% 1,55% -38,09% 0,60% 1,92% -38,46% 0,50% 8					-,,-			0,50%	
COMGEST MONDE C FR0000284689 - Société de gestion : COMGEST SA SICAV								1 0 500/	
SICAV					0,60%	1,92%	-38,46%	0,50%	8
COMGEST RENAISSANCE EUROPE C FR0000295230 - Société de gestion : COMGEST SA SICAV 1-9,65% 1,85% -21,50% 0,60% 2,32% -21,97% 0,50% 8 CONSTANCE BE WORLD FR0011400712 - Société de gestion : CONSTANCE ASSOCIES SAS FCP -23,19% 2,56% -25,75% 0,60% 3,01% -26,20% 1,20% Inconnu CPR ACTIONS EURO RESTRUCTUR P FR0010330258 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -12,92% 1,58% -14,50% 0,60% 2,09% -15,01% 0,72% 8 CPR CROISSANCE RÉACTIVE P FR0010097683 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -4,87% 1,66% -6,53% 0,60% 2,22% -7,09% 0,97% 8 CPR DISURUPTION P FR0010258756 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -31,29% 1,56% -32,25% 0,60% 1,96% -33,25% 0,63% 8 CPR EURO GOV ISR P C FR0010376020 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -18,42% 0,33% -18,75% 0,60% 0,82% -19,24% 0,12									
SICAV						2,64%	-20,57%	0,75%	8
CONSTANCE BE WORLD FR0011400712 – Société de gestion : CONSTANCE ASSOCIES SAS FCP									
FCP							-21,97%	0,50%	8
CPR ACTIONS EURO RESTRUCTUR P FR0010330258 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -12,92% 1,58% -14,50% 0,60% 2,09% -15,01% 0,72% 8 CPR CROISSANCE RÉACTIVE P FR0010097683 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -4,87% 1,66% -6,53% 0,60% 2,22% -7,09% 0,97% 8 CPR DISRUPTION P FR0010258756 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -31,29% 1,56% -32,85% 0,60% 1,96% -33,25% 0,63% 8 CPR EURO GOV ISR P C FR0010376020 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -18,42% 0,33% -18,75% 0,60% 0,82% -19,24% 0,12% 8 CPR EURO PE P FR0010619916 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT COMPATION DE CAP FR0010469312 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60%									
FCP							-26,20%	1,20%	Inconnu
CPR CROISSANCE RÉACTIVE P FR0010097683 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -4,87% 1,66% -6,53% 0,60% 2,22% -7,09% 0,97% 8 CPR DISRUPTION P FR0010258756 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -31,29% 1,56% -32,85% 0,60% 1,96% -33,25% 0,63% 8 CPR EURO GOV ISR P C FR0010376020 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -18,42% 0,33% -18,75% 0,60% 0,82% -19,24% 0,12% 8 CPR EUROPE P FR0010619916 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JOHN ESG P FR0010469312 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>									
FCP -4,87% 1,66% -6,53% 0,60% 2,22% -7,09% 0,97% 8 CPR DISRUPTION P FR0010258756 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -31,29% 1,56% -32,85% 0,60% 1,96% -33,25% 0,63% 8 CPR EURO GOV ISR P C FR0010376020 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -18,42% 0,33% -18,75% 0,60% 0,82% -19,24% 0,12% 8 CPR EUROPE P FR0010619916 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CA							-15,01%	0,72%	8
CPR DISRUPTION P FR0010258756 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP								1	
FCP -31,29% 1,56% -32,85% 0,60% 1,96% -33,25% 0,63% 8 CPR EURO GOV ISR P C FR0010376020 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -18,42% 0,33% -18,75% 0,60% 0,82% -19,24% 0,12% 8 CPR EUROPE P FR0010619916 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR						2,22%	-7,09%	0,97%	8
CPR EURO GOV ISR P C FR0010376020 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -18,42% 0,33% -18,75% 0,60% 0,82% -19,24% 0,12% 8 CPR EUROPE P FR0010619916 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18%									
FCP -18,42% 0,33% -18,75% 0,60% 0,82% -19,24% 0,12% 8 CPR EUROPE P FR0010619916 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% </td <td></td> <td>- ,</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,96%</td> <td>-33,25%</td> <td>0,63%</td> <td>8</td>		- ,				1,96%	-33,25%	0,63%	8
CPR EUROPE P FR0010619916 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT									
FCP -8,00% 1,13% -9,14% 0,60% 1,68% -9,68% 0,48% 9 CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT						0,82%	-19,24%	0,12%	8
CPR INV GBL DSRPT OPP A LU1530899142 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT -11,31% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT CPR ASSET MANAGEMENT -0,78% 0,06% 8	CPR EUROPE P FR0010	619916 – Société	de gestion : CPR		MENT				
Compartiment SICAV -34,92% 2,27% -37,19% 0,60% 2,65% -37,56% 1,00% 8 CPR JAPON ESG P FR0010469312 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT CPR ASSET MANAGEMENT -0,78% 0,06% 8							-9,68%	0,48%	9
CPR JAPON ESG P FR0010469312 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 – Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INV GBL DSRPT OF	PP A LU153089914	12 - Société de ge	stion: CPR ASSI	ET MANAGEMEI	TV			
CPR JAPON ESG P FR0010469312 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,31% 1,13% -11,44% 0,60% 1,66% -11,97% 0,52% 8 CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT	Compartiment SICAV	-34,92%	2,27%	-37,19%	0,60%	2,65%	-37,56%	1,00%	8
CPR MIDDLE CAP FRANCE P FR0010565366 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT CPR ASSET MANAGEMENT -0,78% 0,06% 8	CPR JAPON ESG P FR00		été de gestion : C	PR ASSET MANA	GEMENT				
FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT CPR ASSET MANAGEMENT 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8	FCP	-10,31%	1,13%	-11,44%	0,60%	1,66%	-11,97%	0,52%	8
FCP -10,87% 1,59% -12,46% 0,60% 2,12% -12,98% 0,72% 8 CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT CPR ASSET MANAGEMENT 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8	CPR MIDDLE CAP FRAN	CE P FR00105653	366 - Société de g	estion : CPR ASS	SET MANAGEME	ENT			
CPR MONETAIRE ESG P FR0010745216 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT CPR ASSET MANAGEMENT -0,78% 0,06% 8							-12,98%	0,72%	8
FCP 0,10% 0,28% -0,18% 0,60% 0,88% -0,78% 0,06% 8 CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT									
CPR SILVER AGE P A/I FR0010836163 - Société de gestion : CPR ASSET MANAGEMENT						0,88%	-0,78%	0,06%	8
		<u> </u>	-,	,	,				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						2,05%	-16,02%	0,72%	8
		. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,							

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Porformanco Taux do Classification

Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
DELUBAC PRICING POW	ER P FR0010223	537 - Société de	gestion : DELUBA	C ASSET MANA	AGEMENT SA			
FCP	-18,32%	2,20%	-20,52%	0,60%	2,68%	-21,00%	1,08%	8
DIGITAL STARS EUROPE	R LU032304176	3 - Société de ges	stion : CHAHINE	CAPITAL J				
Compartiment SICAV	-25,67%	2,15%	-27,82%	0,60%	2,58%	-28,26%	1,00%	8
DNCA ACTIONS EURO M	IICRO CAPS C FF	R0010042176 - So	ciété de gestion :	DNCA FINANC	Ē			
FCP	-20,33%	2,24%	-22,57%	0.60%	2,70%	-23,03%	1,20%	
DNCA ACTIONS SMALL&	MID EURO R FRO	010666560 – Soc	iété de gestion : l	ONCA FINANCE	,	· · · · · ·	· · · · · ·	
FCP	-20,35%	2.40%	-22,75%	0.60%	2,86%	-23,21%	1,00%	
DNCA EMERGING EU EC		147918923 – Soc		NATIXIS INVEST			,	
Compartiment SICAV	-35,50%	1,75%	-37,25%	0,60%	2,13%	-37,62%	0,72%	Inconnu
DNCA EVOLUTIF C FR00				,,-		,	-,,-	
FCP	-13,32%	2.64%	-15,96%	0.60%	3,14%	-16,46%	1,08%	8
DNCA INV BEYOND GB L		=,		-,,-	0,	10,1070	1,0070	
SICAV	-27,71%	2,28%	-29.99%	0,60%	2,70%	-30,41%	1,01%	9
DNCA INV SRI EUROPE			- ,			00,1170	1,0170	
SICAV	-24,02%	2,47%	-26,49%	0,60%	2,91%	-26,93%	1,20%	8
DNCA INVEST - MIURI B					2,5170	20,5070	1,2070	
SICAV	-2,26%	2,09%	-4,35%	0.60%	2,66%	-4,92%	0,90%	
DNCA INVEST BEYOND						-4,32 /0	0,9070	
Compartiment SICAV	-11,03%	1,55%	-12,58%	0.60%	2,07%	-13,10%	0,70%	9
				-,	2,07%	-13,10%	0,70%	<u> </u>
DNCA INVEST EUR SMR					l NO	NO.	0.050/	0
Compartiment SICAV	NC	1,99%	NC DNO	0,60%	NC NC	NC	0,85%	8
DNCA INVEST VALUE EU					1 0.000/	0.740/	1 4 000/	
Compartiment SICAV	0,37%	2,49%	-2,12%	0,60%	3,08%	-2,71%	1,08%	
DNCA OPP Z E C FR0012					1			
FCP	-12,71%	2,03%	-14,74%	0,60%	2,54%	-15,25%	1,00%	8
DNCA VALUE EUROPE C								
FCP	0,79%	2,39%	-1,60%	0,60%	2,98%	-2,19%	1,08%	8
DNCA VENASQUO B LU1								
Compartiment SICAV	-5,49%	2,21%	-7,70%	0,60%	2,76%	-8,26%	1,00%	
DORVAL CONVICTIONS								
FCP	-7,15%	1,80%	-8,95%	0,60%	2,35%	-9,50%	0,80%	8
DORVAL CONVICTIONS								
FCP	-7,49%	1,80%	-9,29%	0,60%	2,34%	-9,84%	0,80%	8
DORVAL GLO CONVICT I								
FCP	-3,35%	1,20%	-4,55%	0,60%	1,77%	-5,13%	0,60%	8
DORVAL MANAGEURS F	R0010158048 – S	ociété de gestion	: DORVAL ASSE	T MANAGEMEN				
FCP	-5,17%	2,19%	-7,36%	0,60%	2,75%	-7,91%	1,00%	8
DPAM INV B EQ EUROLA	ND B CAP BE005	8182792 – Sociét	é de gestion : DE	GROOF PETER	CAM ASSET MAN	IAGEM		
Compartiment SICAV	-16,33%	1,76%	-18,09%	0,60%	2,25%	-18,58%	0,80%	8
DPAM INVT B EQ EUROF	DIV B CAP BEOD)57451271 – Soci é	été de gestion : D	EGROOF PETE	RCAM ASSET MA	NAGEM		
Compartiment SICAV	-4,30%	1,75%	-6,05%	0,60%	2,31%	-6,61%	0,80%	8
DWS AKTIEN STRATEGIE	E DEUTSCH DE00	009769869 – Soci e	été de gestion : D	WS INVESTME	NT GMBH			
FCP	-23,38%	0,00%	-23,38%	0,60%	0,46%	-23,84%	0,38%	
DWS EURORENTA LU000							, , , , , , ,	
FCP	-19.75%	0.00%	-19,75%	0.60%	0,48%	-20,23%	0,22%	8
DWS GERMAN EQUITIES						_==,===,=	-,= = /v	
FCP		0,00%			0,49%	-18,88%	0,62%	Inconnu
DWS GLB EMERGING M	KS FO ND DE000	9773010 – Sociét é	de gestion : DW	S INVESTMENT		10,0070	0,0270	mooning
FCP	-12,19%	0.00%	-12.19%	0.60%	0,53%	-12,71%	0,75%	
DWS INDIA CAP LU00687					0,0070	12,11/0	0,7070	
FCP	-2,06%	0.00%	-2.06%	0,60%	0,59%	-2,65%	0.88%	
		-,,-	,		0,5870	-2,0070	0,00%	
DWS INV AFRICA N LU03		ete de destion : D	MAINI CANNI CAN				1 4 400/	
			45 000/	0.040/	0.740/			
Compartiment SICAV	-15,23%	0,00%	-15,23%	0,84%	0,71%	-15,94%	1,10%	
DWS INV GB INFRAST N Compartiment SICAV	-15,23%	0,00%			0,71%	-4,91%	1,10%	8

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

Natura juridique Porformanco Frais de gostion Porformanco Frais de Frais

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique		Frais de gestion		Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
DIA/O INIV/ II FOO FUD TO	A	4007007 0	C=A-B	D	x D		sionnement	
DWS INV II ESG EUR TOI						10.400/	1 4 000/	
SICAV	-9,86%	0,00%	-9,86%	0,60%	0,54%	-10,40%	1,00%	8
DWS INVES II US TOP DI					0,59%	0.470/	I 4.000/ I	0
SICAV	-1,88%	0,00%	-1,88%	0,60%		-2,47%	1,00%	8
DWS INVESG EURP SMA						04.400/	1 4 000/	0
SICAV	-20,63%	0,00%	-20,63%	0,60%	0,48%	-21,10%	1,00%	8
DWS INVEST CHINES EC				0.60%		40.000/	0.750/	
SICAV DWS INVEST EUR EQ HI	-18,77%	0,00%	-18,77%		0,49%	-19,26%	0,75%	
						45.000/	1 4 000/	0
SICAV	-15,12%	0,00%	-15,12%	0,60%	0,51%	-15,62%	1,00%	8
DWS INVEST GBL AGRIB						0.520/	I 4.000/ I	0
Compartiment SICAV	1,13%	0,00%	1,13%	0,60%	0,61%	0,53%	1,00%	8
DWS INVEST I AS SMALL						40.500/	1 4 000/	
Compartiment SICAV	-16,01%	0,00%	-16,01%	0,60%	0,50%	-16,52%	1,00%	8
DWS INVEST SHORT DU						F 570/	I 0.000/ I	
SICAV	-5,00%	0,00%	-5,00%	0,60%	0,57%	-5,57%	0,30%	8
DWS INVEST TOP ASIA N					0.500/	10.500/	1 4 000/	
SICAV	-12,98%	0,00%	-12,98%	0,60%	0,52%	-13,50%	1,00%	8
EAST CAPITAL BALKANS								
SICAV	NC	0,00%	NC	0,60%	NC NC	NC	0,76%	8
ECHIQUIER AGE SRI MID						1 00	1 40-00	
FCP	-27,48%	2,43%	-29,91%	0,60%	2,85%	-30,33%	1,08%	8
ECHIQUIER AGRESSOR								_
FCP	-14,29%	2,26%	-16,55%	0,60%	2,76%	-17,05%	1,01%	8
ECHIQUIER ARTIFICIAL I								
Compartiment SICAV	-52,50%	1,73%	-54,23%	0,60%	2,00%	-54,51%	0,74%	8
ECHIQUIER ARTY SRI A								
FCP	-9,30%	1,50%	-10,80%	0,60%	2,04%	-11,34%	0,68%	8
ECHIQUIER MAJ SRI GRO								
FCP	-20,77%	2,39%	-23,16%	0,60%	2,85%	-23,62%	1,08%	8
ECHIQUIER PATRIMOINE								
FCP	-8,70%	0,98%	-9,68%	0,60%	1,52%	-10,22%	0,45%	8
ECHIQUIER SPACE B LU								
SICAV	-36,71%	1,65%	-38,36%	0,60%	2,02%	-38,73%	0,82%	8
ECHIQUIER VALUE EUR				RE DE L ECHIQ				
FCP	0,23%	2,41%	-2,18%	0,60%	3,00%	-2,77%	1,08%	8
ECHIQUIER WORLD EQ				NANCIERE DE I	L ECHIQUIER			
FCP	-13,96%	2,25%	-16,21%	0,60%	2,75%	-16,71%	1,01%	8
ECHIQUIER WORLD NEX								
FCP	-45,37%	1,67%	-47,04%	0,60%	1,99%	-47,36%	0,74%	8
ECOFI CONVERTIBLES E								
FCP	-11,70%	1,05%	-12,75%	0,60%	1,57%	-13,27%	0,52%	8
ECOFI ENJEUX FUTURS								
Compartiment FCP	-15,46%	2,00%	-17,46%	0,60%	2,50%	-17,95%	1,10%	9
ECOFI TRAJECTOIRES D	URABLES C FR0	010214213 – S oci	été de gestion : E	COFI INVESTIS	SSEMENTS			
FCP	-16,35%	2,00%	-18,35%	0,60%	2,49%	-18,84%	1,00%	9
EDGEWOOD L SL-US SL	GRW-HAC LU01	38007074 – Socié	té de gestion : LG	SISA				
Compartiment SICAV	-41,86%	1,94%	-43,80%	0,60%	2,28%	-44,14%	0,40%	Inconnu
EDGW L SEL US SEL GW	/TH AC EUR LU03	304955437 – Soci é	été de gestion : Lo	GI SA				
SICAV	-35,90%	1,89%	-37,79%	0,60%	2,26%	-38,17%	0,40%	Inconnu
EDR BOND ALLOCATION	A LU1161527038	- Société de ges	tion : EDR ASSE	T MANAGEMEN	T LUX SA			
Compartiment SICAV	-8,98%	0,00%	-8,98%	0,60%	0,55%	-9,53%	0,50%	8
EDR CHINA A EUR CAP L								
SICAV	-19,53%	0,00%	-19,53%	0,60%	0,48%	-20,01%	1,00%	8
EDR EMERGING BONDS							. ,	
Compartiment SICAV	-22,42%	0,00%	-22,42%	0,60%	0,47%	-22,89%	0,50%	
	, , , - , -	.,	,	-,,-	, . , .	,	,	

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique	Performance	Frais de gestion	Performance	Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
EDD ELIBODE CONVEDT	IDLES ALLIA1020	OZEGE Coniété	C=A-B	D ACCET MANACI	X D		sionnement	
EDR EUROPE CONVERT Compartiment SICAV	-16,16%	0,00%	-16,16%	0,60%	0,50%	-16,66%	0,60%	8
EDR EUROPE SYNERGY						-10,00%	0,00%	0
Compartiment SICAV	-11,88%	0,00%	-11,88%	0,60%	0,53%	-12,41%	1,00%	8
EDR F US VALUE A EUR						-12,4170	1,00%	0
Compartiment SICAV	13,24%	0,00%	13,24%	0,60%	0,68%	12,56%	0,95%	
EDR FD EURO HIGH YIE						12,30 /0	0,9376	
SICAV	-10,04%	0,00%	-10,04%	0.60%	0,54%	-10,58%	0,60%	8
EDR FUND BIG DATA A L					IX SA	-10,3676	0,0076	0
SICAV	-10,73%	0,00%	-10,73%	0,60%	0,54%	-11,26%	0,85%	8
EDR FUND US VALUE A						-11,2070	0,0376	
Compartiment SICAV	2.30%	0.00%	2,30%	0,60%	0,61%	1,68%	0,95%	
EDR INCOME EUROPE L						1,0070	0,5570	
Compartiment SICAV	-7,84%	0,00%	-7,84%	0,60%	0,55%	-8,40%	0,65%	8
EDR JAPAN C FR001098					0,0070	0,4070	0,0070	
Compartiment FCP	-17,88%	2,00%	-19,88%	0,60%	2,48%	-20,36%	0,80%	
EDR MONDE FLEXIBLE						20,0070	0,0070	
FCP	-4,30%	1,85%	-6,15%	0,84%	2,64%	-6,94%	0,85%	8
EDR PATRIMOINE A FRO						1 0,57/0	0,0070	<u> </u>
FCP	-6,09%	1,80%	-7,89%	0,60%	2,35%	-8,44%	1,20%	8
EDR STRATEGIC EMERC					AGEMENTILIX S		1,20/0	<u> </u>
Compartiment SICAV	-19,86%	0,00%	-19,86%	0,60%	0,48%	-20,34%	1,00%	8
EDR TRICOLORE RENDE							1,0070	
FCP	-8.59%	2,16%	-10,75%	0,60%	2,70%	-11,29%	0,95%	8
EDRS EUROPE MIDCAPS						11,2070	0,0070	
FCP	-25,52%	2.80%	-28,32%	0,60%	3,23%	-28,75%	1,00%	8
ELAN FRANCE INDICE B						20,7070	1,0070	
FCP	1,41%	0,26%	1,15%	0.60%	0,87%	0,55%	0,05%	
EQUITY EURO CORE A L						1 2,22,2	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
Compartiment SICAV	-6,51%	0,00%	-6,51%	0,60%	0,56%	-7,07%	0,99%	8
ERASMUS MID CAP EUR				S GESTION	.,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	.,	
FCP	-24,25%	0,00%	-24,25%	0,60%	0,45%	-24,71%	NC I	8
ERASMUS SMALL CAP E						,		
Compartiment FCP	-23,60%	0.00%	-23,60%	0.60%	0,46%	-24,05%	0,77%	8
ETHNA-AKTIV A EUR DIS	LU0136412771 -	Société de gestion	on : ETHENEA INI	DEPENDENT IN	VESTORS	,	.,	-
Compartiment FCP	-4,66%	1,95%	-6,62%	0,60%	2,51%	-7,18%	0,60%	8
ETHNA-AKTIV T EUR LUC	0431139764 – So	iété de gestion :		ENDENT INVES	TORS			
FCP	-4,58%	1,97%	-6,55%	0,60%	2,53%	-7,11%	0,60%	8
EUROSE C FR000705104						·	· · · ·	
FCP	-1,57%	1,52%	-3,09%	0,60%	2,10%	-3,67%	0,70%	8
FCP PEA COURT TERME	R FR001341175	3 - Société de ges	tion: NATIXIS IN	VEST MANAGE	RS INTL			
Compartiment FCP	0,17%	0,12%	0,06%	0,60%	0,72%	-0,55%	0,00%	
FCP RELAIS PEA 2 FR00	10130781 – Soci é	té de gestion : NA	ATIXIS INVEST MA	ANAGERS INTL				
FCP	0,17%	0,08%	0,09%	0,60%	0,68%	-0,51%	0,00%	
FEDERAL INDICIEL APAI	P FR0000987950	- Société de ges	tion: FEDERAL I	INANCE GEST	ION			
FCP	-8,80%	0,00%	-8,80%	0,60%	0,55%	-9,35%	0,62%	Inconnu
FEDERAL INDICIEL JAPO	ON FR0000987968	- Société de ges	tion: FEDERAL F	INANCE GESTI	ON			
FCP	-15,98%	0,00%	-15,98%	0,60%	0,50%	-16,49%	0,48%	
FEDERAL INDICIEL US F	R0000988057 - S	ociété de gestion	: FEDERAL FINA	NCE GESTION				
FCP	-13,85%	0,00%	-13,85%	0,60%	0,52%	-14,36%	0,58%	
FEDERAL MULTI ACTION	IS EUROPE FROO	10108662 – Soci é		EDERAL FINANC	CE GESTION			
FCP	-21,79%	0,00%	-21,79%	0,60%	0,47%	-22,26%	0,72%	Inconnu
FEDERAL MULTI OR MP	FR0000978868 -	Société de gestio	n: FEDERAL FIN	ANCE GESTION				
FCP	14,34%	0,00%	14,34%	0,60%	0,69%	13,65%	1,00%	Inconnu
FF AUSTRALIAN DIVERS	EQA AUD LU004	8574536 - Sociéte	é de gestion : FIL	INVESTMENT N	MANAGEMENT LU	JX		
SICAV	-6,80%	1,91%	-8,71%	0,60%	2,46%	-9,26%	0,75%	Inconnu
		·				·	·	

- (*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »
- (**) « Performance finale = Performance brute de l'actif Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
FF IBERIA FD A EUR CAF		- Société de aesti					, cicinicinoni	
Compartiment SICAV	-9,66%	1,92%	-11,58%	0,60%	2,45%	-12,11%	0,75%	8
FF SUS GL HLTH C FD A							,,,,,,,	-
Compartiment SICAV	-7,19%	1,89%	-9,08%	0,60%	2,44%	-9,62%	0,75%	8
FF SUST ASIA EQUITY F							0,7070	<u> </u>
SICAV	-10,48%	1,91%	-12,38%	0,60%	2,44%	-12,91%	0,75%	8
FF SUST ASIA EQUITY F							0,7370	0
SICAV	-10,65%	1,91%	-12.56%	0.60%	2,43%	-13,08%	0.75%	8
FF SUST CONSUMER BF							0,7376	
Compartiment SICAV	-21,79%	1.90%	-23,69%	0,60%	2,36%	-24.15%	0,75%	8
FIDELITY AMERICA FUN						-24,15%	0,73%	0
SICAV	2.23%	1.88%			2.48%	-0,26%	0.750/	8
			0,35%	0,60%	_,		0,75%	8
FIDELITY AS EUROPE A							1 0 500/	
SICAV	-12,47%	1,93%	-14,40%	0,60%	2,44%	-14,91%	0,50%	8
FIDELITY ASIAN SPÉ SIT								_
SICAV	-15,94%	1,92%	-17,86%	0,60%	2,41%	-18,36%	0,75%	8
FIDELITY CHINA FOCUS								
Compartiment SICAV	2,28%	1,90%	0,38%	0,60%	2,50%	-0,22%	0,75%	
FIDELITY EM EUR MIDDI								
SICAV	-48,02%	1,94%	-49,96%	0,84%	2,36%	-50,38%	0,75%	Inconnu
FIDELITY EMERGING MA			iété de gestion : F	FIL INVESTMEN	T MANAGEMENT			
SICAV	-28,09%	1,91%	-30,00%	0,60%	2,33%	-30,42%	0,75%	8
FIDELITY EURO SHORT	TERM BD A LU02	67388220 - Socié	té de gestion : Fl	L INVESTMENT	MANAGEMENT L	.UX		
Compartiment SICAV	-5,48%	0,71%	-6,19%	0,60%	1,27%	-6,75%	0,30%	8
FIDELITY EUROP. DYN. (GW. A EUR LU01	19124781 – Sociét	é de gestion : FIL	INVESTMENT	MANAGEMENT L	ÚX		
Compartiment SICAV	-16,96%	1,88%	-18,84%	0,60%	2,37%	-19,33%	0,75%	8
FIDELITY EUROPE FR00	00008674 – Soci é	té de aestion : FI	L GESTION		,- ,	.,	.,	-
Compartiment SICAV	-19.51%	0,00%	-19,51%	0,60%	0,48%	-19,99%	0.90%	8
FIDELITY EUROPEAN GE							, ,,,,,,	-
SICAV	-13,53%	1,88%	-15,41%	0,60%	2,39%	-15,92%	0,75%	8
FIDELITY FD EMERG MA							0,.070	
Compartiment SICAV	-19,80%	1,60%	-21,40%	0,60%	2,07%	-21,87%	0,60%	8
FIDELITY FD ITALY A EU							0,0070	Ŭ .
Compartiment SICAV	-11,25%	1,92%	-13,17%	0,60%	2.44%	-13,69%	0.75%	8
FIDELITY FDS-EUROPEA						1 -10,0070	0,7370	0
SICAV	-20,97%	1,90%	-22,87%	0,60%	2,36%	-23,33%	0,75%	
FIDELITY FUND US HIGH							0,7376	
SICAV							0.500/	Inconnu
FIDELITY GERMANY A-A	-2,53%	1,38%	-3,91%	0,60%	1,96%	-4,49%	0,50%	Inconnu
		1,90%				-17,03%	0,75%	Incorne
Compartiment SICAV	-14,63%		-16,53%	0,60%	2,40%		0,75%	Inconnu
FIDELITY GLOBAL FINAN							0.750/	0
Compartiment SICAV	-8,08%	1,89%	-9,97%	0,60%	2,43%	-10,51%	0,75%	8
FIDELITY GLOBAL INDUS							1 0 ===: '	
Compartiment SICAV	7,66%	1,93%	5,73%	0,60%	2,56%	5,10%	0,75%	Inconnu
FIDELITY GLOBAL TECH								
SICAV	-16,82%	1,88%	-18,70%	0,60%	2,37%	-19,18%	0,75%	8
FIDELITY INDONESIA FU								
SICAV	4,05%	1,95%	2,10%	0,60%	2,56%	1,48%	0,75%	Inconnu
FIDELITY JAPAN FUND J	PY LU004858514	4 - Société de ges	stion: FIL INVES	TMENT MANAG	EMENT LUX			
SICAV	-16,87%	1,92%	-18,79%	0,60%	2,41%	-19,28%	0,75%	8
FIDELITY LATIN AMERIC	A FUND \$ LU0050	0427557 – Société	de gestion : FIL	INVESTMENT N	IANAGEMENT LU	X		
SICAV	-0,92%	1,94%	-2,86%	0,60%	2,52%	-3,44%	0,75%	Inconnu
FIDELITY SUST WATER								
Compartiment SICAV	-22,39%	1,89%	-24,28%	0,60%	2,34%	-24,73%	0,90%	8
FIDELITY SWITZERLAND							0,0070	5
SICAV	-16,90%	1,91%	-18,81%	0,60%	2,40%	-19,30%	0,75%	8
0.0	,	.,0.,0	, , .	0,0070		1 10,0070	0,.0,0	ū

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris



GENERALI



Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
FIDELITY WORLD FUND		76 – Société de q	estion : FIL INVE	STMENT MANA				
SICAV	-14,39%	1.88%	-16,27%	0.60%	2,38%	-16,77%	0,75%	8
FIDELITY-ASIAN SMLLR	CO-AA LU070215	9772 – Société de	gestion : FIL INV	ESTMENT MAN	AGEMENT LUX	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Compartiment SICAV	0,86%	1,94%	-1,08%	0,60%	2,53%	-1,67%	0,75%	Inconnu
FIL FD SUS EUROZONE			,	,			2,: 2,:	
SICAV	NC NC	1,91%	NC	0,60%	NC NC	NC	0.90%	8
FOURPOINTS EURO GBI					1.10		0,0070	
FCP	-5,80%	2,00%	-7.80%	0,60%	2,55%	-8,36%	1,00%	8
FRANK TE IN GLOBL TO							1,0070	
Compartiment SICAV	-4,91%	2.09%	-7.00%	0,60%	2.65%	-7,56%	1,15%	
FRANK-BIOTECH DISC-A							1,1070	
Compartiment SICAV	-5,28%	1,81%	-7,09%	0,60%	2,37%	-7,65%	0,70%	8
FRANKLIN INDIA FD A LU						-7,0370	0,7070	0
	-4,16%	1,85%	-6,01%	0,60%	2,41%	-6,58%	0,75%	
Compartiment SICAV						-0,36%	0,75%	
FRANKLIN MENA FD A H						40.000/	0.700/	
Compartiment SICAV	-8,94%	2,54%	-11,48%	0,60%	3,07%	-12,02%	0,70%	
FRANKLIN US OPPORTU							I I	
Compartiment SICAV	-31,39%	1,81%	-33,20%	0,60%	2,21%	-33,61%	0,70%	8
G FD EUROP CONVERTI								
Compartiment SICAV	-15,71%	0,00%	-15,71%	0,60%	0,51%	-16,22%	0,50%	8
G FUND WORLD VISION								
SICAV	-10,38%	0,00%	-10,38%	0,84%	0,75%	-11,14%	0,21%	8
GAM STAR FD EUPE EQ	ORDINAIRE IE00	02987190 – Socié	té de gestion : GA	AM FUND MANA	AGEMENT LTD			
Compartiment SICAV	-15,63%	1,45%	-17,08%	0,60%	1,95%	-17,57%	0,50%	8
GAM STAR JAPAN LEAD	ERS F EUR C IEC	0003012535 – Soci	été de gestion : G	SAM FUND MAN	IAGEMENT LTD			
Compartiment SICAV	-25,69%	1,56%	-27,25%	0,60%	2,00%	-27,68%	0,50%	8
GEMEQUITY R FR001126	8705 – Société d	le gestion : GEMW	/AY ASSETS					
FCP	-24,24%	2,10%	-26,34%	0,60%	2,54%	-26,78%	1,05%	8
GENERALI FRANCE FUT	URE LEADERS F	R0007064324 - Sc	ciété de gestion	: GENERALI IN'	VESTMENTS PAR	RTNERS		
FCP	-12,36%	0,00%	-12,36%	0,60%	0,53%	-12,88%	1,60%	
GENERALI INVESTISSEN	MENT ACC FR001	0086512 - Sociéte	é de gestion : GEI	NERALI INVEST	MENTS PARTNE	RS		
SICAV	-8,36%	0,00%	-8,36%	0,84%	0,77%	-9,13%	0,90%	
GENERALI TRÉSORERIE							.,	
SICAV	-0.14%	0,00%	-0,14%	0,60%	0,60%	-0,74%	0.00%	8
GF EUROPE FR00070253					,,,,,,,	2,,.	5,55,15	•
FCP	-11,19%	0,00%	-11,19%	0.60%	0,53%	-11,73%	1.45%	
GINJER ACTIFS 360 A FF				0,0070	0,0070	11,7070	1,1070	
FCP	-6,27%	1,85%	-8,12%	0,60%	2,40%	-8,68%	0,92%	8
GLOBAL HEALTHCARE A						1 0,0070	0,0270	<u> </u>
SICAV	-2,85%	0.00%	-2,85%	0,60%	0,58%	-3,43%	1,00%	8
GROUPAMA AVENIR EUI						1 -0,70 /0	1,0070	<u> </u>
FCP	-34,73%	0.00%	-34,73%	0.60%	0,39%	-35,12%	0.98%	8
_				-,		-35,12%	0,96%	0
GROUPAMA EQUILIBRE	N FR0010013961 -18.42%				0.49%	10.040/	1 0 660/ I	
FCP		0,00%	-18,42%	0,60%		-18,91%	0,66%	
GROUPAMA JAPAN STO						10.100/	0.400/	
FCP	-11,87%	0,00%	-11,87%	0,60%	0,53%	-12,40%	0,16%	
GWS ALLOCATION TACT							1 00-01	
FCP	-7,40%	0,00%	-7,40%	0,60%	0,56%	-7,96%	0,85%	Inconnu
HMG DÉCOUVERTES C I								
Compartiment FCP	4,70%	2,34%	2,36%	0,60%	2,95%	1,75%	1,20%	
HMG DÉCOUVERTES PM	ME PART C FR00	13351285 - Sociét	é de gestion : HM	IG FINANCE SA				
FCP	-4,82%	2,35%	-7,17%	0,60%	2,91%	-7,73%	NC	8
HMG RENDEMENT FR00	07495049 - Soci e	été de gestion : H	MG FINANCE SA					
FCP	-7,07%	2,40%	-9,47%	0,60%	2,94%	-10,01%	1,20%	
HSBC EURO PME C FR0	000442329 – Soc	iété de gestion : H	ISBC GLOBAL AS	SET MNGMT FI				
FCP	-26,50%	2,09%	-28,60%	0,60%	2,52%	-29,02%	1,10%	

NC = non communiqué

- (*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »
- (**) « Performance finale = Performance brute de l'actif Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







British of Pacif N	Nature juridique		Frais de gestion		Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification	
Section									SFDR (***)	
HSBC GIF BRAZIL EQUITY AC LU0196896453 - Société de gestion : HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOU Compartiment SICAV 14.09% 2.19% 11.38% 0.88% HSBC GIF CHINESE COUTY C LU016496239 - Société de gestion : HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOU FCP 17.59% 1.90%			В				A-E			
Compartment SICAV 14,20% 2,15% 12,05% 0,60% 2,82% 11,38% 0,88%	HSBC GIE BRAZII EQUIT		l 453 – Société de (Sionnement		
HSBC GIF CHINESE EQUITY C LUD164865239							11 38%	0.88%		
FCP 17.50% 1.90% 1.90% 0.00% 2.38% 0.75% 19.88% 0.75% 19.88% 0.75% 19.88G GIF NIDIAN EQUITY A C LUDIKBERITHS THE SIGN ENTERNITE FUNDS LUXEMBOU Compartment SICAV 3.00% 1.90% 4.90% 0.60% 2.47% 5.47% 0.75% 19.88G SIGN CORRESPONDED TO 1.00% 4.90% 0.60% 2.47% 5.47% 0.75% 19.88G SIGN CORRESPONDED TO 1.00% 1.90% 4.90% 0.60% 2.47% 5.47% 0.75% 19.88G SIGN CORRESPONDED TO 1.00% 1								0,0070		
HSBC GIF INDIAN EQUITY A C LU0164881194 - Société de gestion: HSBC INVESTIMENT FUNDS LUXEMBOU				<u> </u>				0.75%		
Compartment SICAV 3,00% 1,90% 4,90% 0,60% 2,47% 5,47% 0,75%	_						10,0070	0,7070		
HSBC SRI GLOBAL EQUITY A FRO000438950 - Société de gestion : HSBC GLOBAL ASSET MINGNIT FRANCE							-5.47%	0.75%		
FCP							0,1770	0,7070		
HSBC VALEURS HAUT DIVIDENDE AC FRO010043216 - Societé de gestion : HSBC GLOBAL ASSET MINGMT FRANCE							-15 76%	0.75%	8	
FCP								0,7070		
IF INVESCO GLIR CONSTREND FD E LUD115139569								0.75%		
Compartment SICAV -39,48% 2,62% -42,10% 0,60% 2,97% -42,45% 1,12% NINDEP ET EXPAN FRIS MILA, CLU 10/315/101695 - Société de gestion : INDEPENDANCE AND EXPANSION SCA SICAV -7,49% 2,06% -9,65% 0,60% 2,60% -10,10% 0,78% 8 NINSERTION EMPLOI DYNAMULE RC FRO10/20284 - Société de gestion : INTAINIS INVEST MANAGERS INT. SICAV -16,58% 1,79% -18,38% 0,60% 2,26% -18,86% 0,36% 9 NINVESIO E ALL CLU 10/11/21/2271 - Société de gestion : INVESCO MANAGERS INT. SICAV -14,71% 2,02% -16,73% 0,84% 2,72% -17,43% 0,82% NINVESCO EURO BOND FUND E EUR C LU 10/15/14/30 - Société de gestion : INVESCO MANAGERINT SA SICAV -16,64% 1,19% -1,803% 0,00% 1,66% -18,52% 0,45% NINVESCO EURO BOND FUND E EUR C LU 10/15/14/30 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA SICAV -1,689% 2,44% -6,12% 0,60% 3,00% -6,68% 1,35% NINVESCO EURO EQUITY FUND LU 12/20/23/303 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA SICAV -3,68% 2,44% -6,12% 0,60% 3,00% -6,68% 1,35% NINVESCO PAN EUROPE STRC EG A LU 01/19/50/205 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA SICAV -3,68% 2,14% -1,59% -1,243% 0,60% 2,12% -12,96% 0,72% 8 NINVESCO SOCIAL PROGRESS A LU 01/19/79/19 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA SICAV -1,34% 1,35% -1,50% 0,60% 0,60% 0,60% 0,72% 8 SICATI SA PROGRESS A LU 01/19/79/19 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -1,60% 0,72% 8 SICATI SA PROGRESS A LU 01/19/79/19 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -1,60% 0,72% 8 SICATI SA PROGRESS A LU 01/19/79/19 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -1,60% 0,72% 8 SICATI SA PROGRESS A LU 01/19/79/19 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -1,60% 0,72% 8 SICATI SA PROGRESS A LU 01/19/79/19 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -1,60% 0,72% 8 SICATI SA PROGRESS A LU 01/19/79/19 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -1,60% 0,72% 8 SICATI SA PROGRESS A LU 01/1							4,07 /0	0,7070		
INDEPERTAPAN FR. SMIL. AC. LU0131510185 - Société de gestion : INDEPENDANCE AND EXPANSION SCA 10,10% 0,78% 8 INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE RC FR0010702084 - Société de gestion : NATIXIS INVEST MANAGERIS INT. FCP 1-6,85% 1,79% 1-18,38% 0,60% 2,28% -18,86% 0,36% 9 INVASIA OPP EQ AC. LU075112721 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA SICAV 1-14,71% 2,02% -16,73% 0,84% 2,72% -17,43% 0,82% INVESCO EURO BOND FUND E EUR C LU0115144504 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA 1,62% 0,45% 1,63% -18,52% 0,45% INVESCO EURO BOND FUND E EUR C LU0115144504 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA 0,60% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00% 1,00% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00% 1,63% -18,52% 0,45% 1,00%							-42 45%	1 12%		
SICAY				,	-,		12, 1070	.,,		
INSERTION EMPLOI DYNAMIQUE RC FR0010702084 - Société de gestion : NATIXIS INVEST MANAGERS INTL.							-10 10%	0.78%	8	
FCP								0,7070		
INV ASIA OPP EQ AC LU0075112721 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA 0,82%								0.36%	9	
SICAV						2,2070	10,0070	0,0070		
INVESCO EURO BOND FUND E EUR C LU0115144304 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA Compartiment SICAV -16.84% -1.19% -18.03% 0.60% 1.85% -18.52% 0.45% INVESCO EURO EQUITY FUND LU1240329380 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% 1.35% -1.68% -1.69%						2 72%	-17 43%	0.82%		
Compartment SICAV -16,84% 1,19% -18,03% 0,60% 1,68% -18,52% 0,45%							17,1070	0,0270		
INVESCO EURO EQUITY FUND LU1240329380 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA SICAV -3.68% 2.44% -5.12% 0.60% 3.00% -6.68% 1.35% INVESCO PAN EUROPE STRC EQ A LU0119750205 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -12.96% 0.72% 8 INVESCO SOCIAL PROGRESS A LU0194779913 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -12.96% 0.72% 8 INVESCO SOCIAL PROGRESS A LU0194779913 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -12.96% 0.72% 8 INVESCO SOCIAL PROGRESS A LU0194779913 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA -15.60% 0.72% 8 INVESCO MANAGEMENT SA -15.60% 0.75% -10.00% Inconnu JANUS H HAPZ LVIE A JUNE A J							-18 52%	0.45%		
SICAV -3,68% 2,44% -6,12% 0,60% 3,00% -6,68% 1,35% INVESCO PAN EUROPE STRC EQ A LU0119750205 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA Compartiment SICAV -10,84% 1,59% -12,43% 0,60% 2,12% -12,96% 0,72% 8 INVESCO SOGIAL PRIORIESS A LU0194779913 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA Compartiment SICAV -13,74% 1,35% -15,90% 0,60% 1,86% -15,60% 0,72% 8 ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE(") FR0013222353 - Société de gestion : ISATIS CAPITAL SAS FCPR -5,50% 0,00% -5,50% 0,60% 0,57% -6,07% 1,00% Inconnu JANUS H HRZ PAN EUP PTY EQ AZ LU0088927925 - Société de gestion : JANUS HENDERS INVESTORS EUROPE FCP -35,50% 1,67% -37,37% 0,60% 2,25% -37,74% 0,60% JPM CHINIA A-SHARE OPPS A LU1255011097 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -22,46% 1,69% -24,15% 0,60% 2,15% -24,61% 0,82% 8 JPM EMERGING IMKT EQ A ACC-EUR LU0217567679 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -19,73% 1,69% -21,42% 0,60% 2,16% -21,89% 0,75% 8 JPM EUROLAND EQ A (ACC) EUR LU0210756769 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -9,82% 1,71% -11,53% 0,60% 2,24% -12,06% 0,75% 8 JPM EUROLAND EQ A (ACC) EUR LU02107398884 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -9,82% 1,71% -11,53% 0,60% 2,24% -12,06% 0,75% 8 JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A LU0107398884 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -6,36% 1,71% -11,53% 0,60% 2,24% -12,06% 0,75% 8 JPM EUR PEQ PLUS FD A EUR LU028909384 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,83% 1,73% -2,43% 0,60% 2,26% -8,62% 0,75% 8 JPM EUR PEQ PLUS FD A EUR LU028909384 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,959% 1,73% -2,46% 0,60% 2,48% 2,259%							10,0270	0,1070		
INVESCO PAN EUROPE STRC EQ A LU0119750205 — Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA Compartiment SICAV							-6.68%	1.35%		
Compartment SICAV							0,0070	1,0070		
INVESCO SOCIAL PROGRESS A LU0194779913 - Société de gestion : INVESCO MANAGEMENT SA Compartiment SICAV -13,74% 1,35% -15,09% 0,60% 1,86% -15,60% 0,72% 8							-12 96%	0.72%	8	
Compartiment SICAV							12,0070	0,7270		
ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE(**) FR0013222353 - Société de gestion : ISATIS CAPITAL SAS							-15 60%	0.72%	8	
FCPR							10,0070	0,7270		
JANUS H HRZ PAN EUP PTY EQ A2 LU0088927925 — Société de gestion : JANUS HENDERS INVESTORS EUROPE FCP				-5 50%			-6.07%	1.00%	Inconnu	
FCP				té de gestion : JA				1,0070	moonina	
JPM CHINA A-SHARE OPPS A LU1255011097								0.60%		
Compartiment SICAV -22,46% 1,69% -24,15% 0,60% 2,15% -24,61% 0,82% 8							01,1170	0,0070		
JPM EMERGING MKT EQ A ACC-EUR LU0217576759 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -19,73% 1,69% -21,42% 0,60% 2,16% -21,89% 0,75% 8							-24 61%	0.82%	8	
Compartiment SICAV -19,73% 1,69% -21,42% 0,60% 2,16% -21,89% 0,75% 8								0,0270		
JPM EUROLAND EQ. A (ÁCC) EUR LU0210529490 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV				-21 42%				0.75%	8	
Compartiment SICAV -9,82% 1,71% -11,53% 0,60% 2,24% -12,06% 0,75% 8				de destion : IPM				0,7370		
JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A LU0107398884 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV								0.75%	8	
Compartiment SICAV -5,74% 1,69% -7,43% 0,60% 2,25% -7,99% 0,75% 8								0,7070		
JPM EURP EQ PLUS FD A EUR LU0289089384 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR SICAV								0.75%	8	
SICAV								0,1070	<u> </u>	
JPM F-GLB NAT RE-D ACCE LU0208853944 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV 26,07% 2,74% 23,33% 0,60% 3,48% 22,59% 1,38% JPM FD ODYNAMIC S C A LU0210072939 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR SICAV -29,58% 1,73% -31,31% 0,60% 2,14% -31,72% 0,75% 8 JPM GB NAT RES A EUR CAP LU0208853274 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV 26,33% 1,73% 24,60% 0,60% 2,48% 23,85% 0,75% JPM GLB HEALTHCARE FD D LU1021349151 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -1,96% 2,71% -4,68% 0,60% 3,28% -5,25% 1,38% 8 JPM GLOBAL INC FND A EUR CAP LU0740858229 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR								0.75%	8	
Compartiment SICAV 26,07% 2,74% 23,33% 0,60% 3,48% 22,59% 1,38%							0,0270	5,1070	<u> </u>	
JPM FD ODYNAMIC S C A LU0210072939 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR SICAV -29,58% 1,73% -31,31% 0,60% 2,14% -31,72% 0,75% 8 JPM GB NAT RES A EUR CAP LU0208853274 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV 26,33% 1,73% 24,60% 0,60% 2,48% 23,85% 0,75% JPM GLB HEALTHCARE FD D LU1021349151 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -1,96% 2,71% -4,68% 0,60% 3,28% -5,25% 1,38% 8 JPM GLOBAL INC FND A EUR CAP LU0740858229 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR							22 50%	1 38%		
SICAV -29,58% 1,73% -31,31% 0,60% 2,14% -31,72% 0,75% 8 JPM GB NAT RES A EUR CAP LU0208853274 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV 26,33% 1,73% 24,60% 0,60% 2,48% 23,85% 0,75% JPM GLB HEALTHCARE FD D LU1021349151 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -1,96% 2,71% -4,68% 0,60% 3,28% -5,25% 1,38% 8 JPM GLOBAL INC FND A EUR CAP LU0740858229 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% 8 <td rowspan<="" td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>22,0070</td><td>1,0070</td><td></td></td>	<td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>22,0070</td> <td>1,0070</td> <td></td>							22,0070	1,0070	
JPM GB NAT RES A EUR CAP LU0208853274 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV 26,33% 1,73% 24,60% 0,60% 2,48% 23,85% 0,75% JPM GLB HEALTHCARE FD D LU1021349151 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -1,96% 2,71% -4,68% 0,60% 3,28% -5,25% 1,38% 8 JPM GLOBAL INC FND A EUR CAP LU0740858229 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR							-31 72%	0.75%	8	
Compartiment SICAV 26,33% 1,73% 24,60% 0,60% 2,48% 23,85% 0,75% JPM GLB HEALTHCARE FD D LU1021349151 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -1,96% 2,71% -4,68% 0,60% 3,28% -5,25% 1,38% 8 JPM GLOBAL INC FND A EUR CAP LU0740858229 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR							-51,72/0	0,70/0	0	
JPM GLB HEALTHCARE FD D LU1021349151 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -1,96% 2,71% -4,68% 0,60% 3,28% -5,25% 1,38% 8 JPM GLOBAL INC FND A EUR CAP LU0740858229 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR							23.85%	0.75%		
Compartiment SICAV -1,96% 2,71% -4,68% 0,60% 3,28% -5,25% 1,38% 8							23,05%	0,75%		
JPM GLOBAL INC FND A EUR CAP LU0740858229 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR						/	E 250/	1 200/	0	
Compartiment SICAV -12,81% 1,39% -14,20% 0,60% 1,90% -14,71% 0,62% JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR								1,30%	0	
JPM GREATER CHINA A USD C LU0210526801 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR								0.62%		
Compartiment SICAV -23,16% 1,73% -24,89% 0,60% 2,18% -25,34% 0,75% 8 JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR								0,0270		
JPM INDIA A USD INC LU0058908533 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR								0.750/	0	
Compartiment SICAV -2,77% 1,77% -4,54% 0,60% 2,34% -5,11% 0,75% JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 – Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR							-25,34%	0,75%	ď	
JPM INV GB BAL FD A CAP LU0070212591 - Société de gestion : JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR							E 440/	0.750/		
							-5,11%	0,75%		
Compartiment SICAV -16,20% 1,69% -17,89% 0,60% 2,18% -18,38% 0,72% 8							40.000/	0.700/	0	
	Compartiment SICAV	1 -10,20%	1,09%	-17,89%	U,0U%	2,18%	-18,38%	0,72%	ď	

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
JPM INVT GLB MAC OPF		38881 – Société d				IR		
Compartiment SICAV	-11,64%	1,46%	-13,10%	0,60%	1,98%	-13,62%	0,62%	
JPM JAP EQ A D LU0053						-,-	.,	
Compartiment SICAV		1,73%	-30,41%	0,60%	2,15%	-30.82%	0,75%	8
JPM PACIFIC EQUITY FL						,	0,7.070	
Compartiment SICAV	-17,10%	1,72%	-18,82%	0,60%	2,21%	-19,30%	0,75%	8
JPM US EQUITY ALL CA						10,0070	0,7070	- J
Compartiment SICAV	-13,18%	1,74%	-14,92%	0.60%	2,25%	-15,43%	0,75%	8
JPM US OP LONG SHOR							0,7070	•
Compartiment SICAV	-19,74%	2,56%	-22,30%	0,60%	3,03%	-22,77%	0,75%	8
JPM US SELECT EQ PLU							0,7070	
Compartiment SICAV	-13.60%	1,68%	-15.28%	0,60%	2.19%	-15,79%	0,75%	8
JPM US TECHNOLOGY							0,7370	0
Compartiment SICAV	-39,79%	1,71%	-41,50%	0,60%	2,06%	-41,85%	0,75%	8
JPM US TECHNOLOGY F						-41,0370	0,7370	0
Compartiment SICAV	-39,81%	1,68%	-41,49%	0,60%	2,03%	-41,84%	0,75%	8
					2,03%	-41,0470	0,75%	0
KEREN CORPORATE C					4 770/	0.000/	0.600/	
FCP	-6,55%	1,22%	-7,77%	0,60%	1,77%	-8,32%	0,60%	
KEREN ESSENTIELS C F					0.500/	10.000/	1 4 200/	
FCP	-10,87%	2,00%	-12,87%	0,60%	2,52%	-13,39%	1,00%	
KEREN PATRIMOINE C								
FCP	-8,01%	1,63%	-9,64%	0,60%	2,17%	-10,18%	0,75%	
KIRAO MULTICAPS AC F								_
Compartiment FCP	-20,14%	2,35%	-22,49%	0,60%	2,82%	-22,95%	0,94%	8
LAZARD ACTIFS RÉELS								
SICAV	-32,89%	1,50%	-34,39%	0,60%	1,89%	-34,78%	0,74%	8
LAZARD ACTIONS AMER								
FCP	-11,76%	0,00%	-11,76%	0,60%	0,53%	-12,29%	1,08%	8
LAZARD ACTIONS AMER								
FCP	-18,92%	0,00%	-18,92%	0,60%	0,49%	-19,41%	0,63%	8
LAZARD ACTIONS AMÉR								
FCP	-10,87%	0,00%	-10,87%	0,60%	0,53%	-11,41%	NC	8
LAZARD ACTIONS EMER	RGENTES R FR00	10380675 – Socié	té de gestion : LA	ZARD FRERES	GESTION SAS			
FCP	-10,88%	0,00%	-10,88%	0,84%	0,75%	-11,63%	0,66%	8
LAZARD ACTIONS EURO	R FR001067988	6 – Société de ges	stion: LAZARD FF	RERES GESTIO	N SAS			
FCP	-7,62%	0,00%	-7,62%	0,60%	0,55%	-8,17%	0,56%	8
LAZARD ALPHA EUROP	E R FR001103413	1 - Société de ges	stion: LAZARD FI	RERES GESTIC	N SAS			
SICAV	-6,42%	0,00%	-6,42%	0,84%	0,79%	-7,20%	1,04%	8
LAZARD CONVERT EUR	O MODERATO R	FR0010906461 - \$		n : LAZARD FRE	ERES GESTION S			
FCP	-10,75%	0,00%	-10,75%	0,84%	0,75%	-11,50%	0,73%	8
LAZARD CONVERTIBLE	GLO RC FR00108	358498 – Société d	le gestion : LAZAI	RD FRERES GE	STION SAS			
SICAV	-17,98%	0,00%	-17,98%	0,60%	0,49%	-18,47%	0,73%	8
LAZARD CREDIT FI SRI I	RVC EUR FR0010	752543 – Société	de gestion : LAZA	ARD FRERES G	ESTION SAS			
FCP	-10,35%	0,00%	-10,35%	0,60%	0,54%	-10,89%	0,48%	8
LAZARD CREDIT OPP R	C EUR FR0010230	0490 - Société de	gestion : LAZARE	FRERES GES	TION SAS			
SICAV	4,72%	0,00%	4,72%	0,60%	0,63%	4,09%	0,86%	8
LAZARD CREDIT OPPOR				LAZARD FRERI			. ,	
FCP	5,44%	0,00%	5,44%	0,60%	0,63%	4,81%	NC	8
LAZARD DIVIDEND LOW						.,		,
FCP	-5,27%	0,00%	-5,27%	0,60%	0,57%	-5,84%	0,75%	8
LAZARD EQUITY RECOV		,		,	,	-,3.,0	2,. 370	,
FCP	-9,06%	0,00%	-9,06%	0,60%	0,55%	-9,60%	1,09%	8
LAZARD EQUITY SRI PC	0,5070	,	,	,		3,3070	.,5570	<u>, </u>
	FUR FROMONOS	998 - Sociata da c						
I SICAV						-6.46%	0.63%	8
SICAV	-4,36%	1,53%	-5,89%	0,60%	2,09%	-6,46%	0,63%	8
SICAV LAZARD EQUITY SRI RO Compartiment FCP	-4,36%	1,53%	-5,89%	0,60%	2,09%	-6,46% -7,31%	0,63%	8

- (*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »
- (**) « Performance finale = Performance brute de l'actif Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique		Frais de gestion		Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
LAZADD FUDO CUODE D	A A	0007000 0 = ::44	C=A-B	D D	x D		sionnement	
LAZARD EURO SHORT D						0.470/	l NO	0
SICAV	-1,58%	0,00%	-1,58%	0,60%	0,59%	-2,17%	NC	8
LAZARD EUROPEAN ALT		1,74%				-0,42%	0,66%	8
	1,92%		0,18%	0,60%	2,34%	-0,42%	0,06%	8
LAZARD JAPON RC FR0	-11,83%	0,00%	-11,83%	0,60%	0,53%	-12,36%	1,08%	8
						-12,30%	1,06%	0
LAZARD PATRI OPPORT FCP	0.93%	0,00%	0,93%	0.60%	0,61%	0,32%	0,79%	8
LAZARD PATRIMOINE C		0,00%	úté de gestion II		U,01%	0,32%	0,79%	0
SICAV	-8,58%	0.00%	-8,58%	0,60%	0,55%	-9,12%	0,74%	
LAZARD PATRIMOINE E						-9,12%	0,74%	
FCP	-8,44%	0,00%	-8,44%	0,60%	0,55%	-8,99%	0,74%	8
LAZARD PATRIMOINE R						-0,99%	0,74%	0
FCP		0,00%	0,34%			-0,26%	0,76%	8
_	0,34%			0,60%	0,60%	-0,26%	0,76%	0
LAZARD SMALL CAPS E						40.000/	0.000/	0
SICAV LAZARD SMALL CAPS E	-16,42%	0,00%	-16,42%	0,60%	0,50%	-16,92%	0,00%	8
						47.040/	1 4 000/	0
FCP LAZARD SMALL CAPS F	-16,71%	0,00%	-16,71%	0,60%	0,50%	-17,21%	1,20%	8
						40.400/	1 000/	•
FCP	-9,72%	2,24%	-11,96%	0,60%	2,77%	-12,49%	1,09%	8
LAZARD STRATEGIES O							1 0.000/	
FCP	-10,33%	0,00%	-10,33%	0,84%	0,75%	-11,08%	0,00%	8
LCL ACTIONS OR MOND						0.000/	0.040/	•
FCP	-1,58%	1,70%	-3,28%	0,60%	2,28%	-3,86%	0,64%	8
LCL OBLIGATIONS EURO						4= 0=0/	0.500/	
SICAV	-15,42%	1,13%	-16,55%	0,60%	1,63%	-17,05%	0,53%	8
LF ACTIONS ECO2 RESP							0.700/	
FCP	-14,32%	2,09%	-16,41%	0,60%	2,59%	-16,91%	0,79%	9
LMDG FAMILLES ET ENT						0.000/	0.050/	
FCP	-5,33%	2,39%	-7,72%	0,60%	2,94%	-8,28%	0,85%	
LONVIA ASCAP EUROPE						10.010/	1 4 4 5 0 /	
SICAV	-38,02%	2,43%	-40,45%	0,60%	2,79%	-40,81%	1,15%	9
LONVIA AVENIR MID-CA								
SICAV	-35,02%	2,29%	-37,31%	0,60%	2,67%	-37,68%	1,09%	9
LONVIA AVENIR MIDCAF								
SICAV	-36,60%	2,36%	-38,96%	0,60%	2,73%	-39,33%	1,14%	9
LOOMIS SAYLES MS INC								
Compartiment SICAV	-6,09%	1,50%	-7,59%	0,60%	2,05%	-8,15%	0,60%	
LOOMIS US GROWTH E						04.0407	0.750/	
Compartiment SICAV	-29,70%	1,80%	-31,50%	0,60%	2,21%	-31,91%	0,75%	8
LUMYNA PRIVATE EQ W								
FCPR	8,07%	3,37%	4,70%	0,60%	4,00%	4,07%	0,75%	Inconnu
M&G DYNAMIC ALLOCA								
SICAV	-1,10%	1,98%	-3,08%	0,60%	2,56%	-3,66%	0,88%	
M&G EMERGING MKT BI								
Compartiment SICAV	-14,96%	1,46%	-16,42%	0,60%	1,96%	-16,92%	0,69%	
M&G GLB DIVIDEND A L	U1670710075 – S e	ociété de gestion	: M&G SECURITII	ES LIMITED				
Compartiment SICAV	-0,33%	1,93%	-2,26%	0,60%	2,52%	-2,85%	0,88%	
M&G GLOBAL MACRO B								
Compartiment SICAV	-7,38%	1,46%	-8,84%	0,60%	2,01%	-9,39%	0,60%	
M&G OPTIMAL INCOME								
SICAV	-10,97%	1,33%	-12,30%	0,60%	1,86%	-12,82%	0,62%	8
MAGELLAN FR00002922								
SICAV	-14,91%	1,87%	-16,78%	0,60%	2,37%	-17,28%	0,53%	8
MAIN FIRST TOP EUROF								
Compartiment SICAV	-19,09%	1,94%	-21,03%	0,60%	2,41%	-21,50%	0,75%	8

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique	Performance	Frais de gestion	Performance	Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
MAINEIDOT CEDMANN	A FUBLUS	00004050 0 4	C=A-B	D	x D	1.0	sionnement	
MAINFIRST GERMANY F							0.750/	
Compartiment SICAV	-26,04%	2,01%	-28,05%	0,60%	2,44%	-28,48%	0,75%	8
MANDARINE EUROPE M						0.4.700/	1 400/	
Compartiment SICAV	-22,09%	2,22%	-24,31%	0,60%	2,67%	-24,76%	1,10%	8
MANDARINE FDS ACTIV					NO.	NO.	1.400/	^
SICAV	NC NANCITION DILLI2	2,47%	NC	0,60%	NC	NC	1,10%	9
MANDARINE GLOBAL TE						-21.48%	0.000/	^
SICAV	-18,77%	2,23%	-21,00%	0,60%	2,70%	-21,48%	0,98%	9
MANDARINE OPPORTUN						47.000/	1 4 400/	0
FCP	-14,78%	2,34%	-17,12%	0,60%	2,84%	-17,62%	1,10%	8
MANDARINE VALEUR R					2,75%	F 0C0/	1 0.000/	0
FCP	-3,11%	1,95%	-5,06%	0,84%		-5,86%	0,98%	8
MANDARINE-UNIQUE S/						00.000/	0.000/	
Compartiment SICAV	-24,20%	2,22%	-26,42%	0,60%	2,66%	-26,86%	0,98%	8
MIROVA EURO SUSTAIN							0.700/	
SICAV	-13,41%	1,86%	-15,27%	0,60%	2,37%	-15,78%	0,78%	9
MIROVA EUROENV EQ F						1 00 000/	0.700/	
SICAV	-20,78%	1,84%	-22,62%	0,60%	2,30%	-23,08%	0,78%	9
MIROVA EUROPE ENVIR								
FCP	-20,80%	1,71%	-22,50%	0,60%	2,17%	-22,97%	0,39%	9
MIROVA GLB SUSTAINA								
Compartiment SICAV	-16,72%	1,85%	-18,57%	0,60%	2,34%	-19,06%	0,78%	9
MONETA LONG SHORT								
FCP	-1,64%	1,50%	-3,14%	0,60%	2,08%	-3,73%	0,70%	8
MONETA MULTI CAPS C								
FCP	-6,75%	1,50%	-8,25%	0,60%	2,05%	-8,80%	0,70%	8
MORGAN ST INV F-GLB								
SICAV	-20,61%	0,00%	-20,61%	0,60%	0,48%	-21,09%	0,70%	8
MS INVF US GROWTH F								
FCP	-56,50%	1,65%	-58,15%	0,60%	1,90%	-58,40%	0,70%	8
NATINTL FD OSTRUM AS								
Compartiment SICAV	-20,94%	1,75%	-22,69%	0,60%	2,21%	-23,15%	0,72%	8
NATINTL I OST PACRIM								
Compartiment SICAV	1,90%	1,85%	0,05%	0,60%	2,45%	-0,55%	0,73%	
NIFLI THEM WELLNESS				S INVESTMENT	MANAGERS SA			
SICAV	-23,26%	2,05%	-25,31%	0,60%	2,50%	-25,75%	0,88%	Inconnu
NORDEA 1 EMERG MKT			de gestion : NOF	RDEA INVESTM	ENT FUNDS SA			
Compartiment SICAV	-13,09%	1,28%	-14,38%	0,60%	1,79%	-14,89%	0,40%	
NORDEA 1 GB CLIM ENV								
Compartiment SICAV	-13,64%	1,78%	-15,42%	0,60%	2,29%	-15,93%	0,75%	9
NORDEA-1 EUROP HI YI								
SICAV	-9,98%	1,31%	-11,29%	0,60%	1,84%	-11,83%	0,40%	8
NORDEA-1 STABLE RET		J0227384020 – So	ciété de gestion :	NORDEA INVE	STMENT FUNDS			
Compartiment SICAV	-6,99%	1,78%	-8,77%	0,60%	2,33%	-9,32%	0,75%	8
NORDEN SMALL FR0011	474980 - Société	de gestion : LAZ/	ARD FRERES GE	STION SAS				
FCP	-36,34%	0,00%	-36,34%	0,60%	0,38%	-36,73%	0,99%	8
NORDEN SRI CAP FR000	00299356 – Socié	té de gestion : LA	ZARD FRERES G	ESTION SAS				
010111	-19,61%	0,00%	-19,61%	0,60%	0,48%	-20,10%	0,99%	8
ODDO ACTIVE SLLER CI				BHF ASSET MA	NAGEMENT			
FCP	-29,31%	0,00%	-29,31%	0,60%	0,42%	-29,73%	0,90%	8
ODDO BHF ACTIVE SMA	LL CAP CI FR001	1606276 – Sociét é	de gestion : ODI	OO BHF ASSET	MANAGEMENT			
Compartiment FCP	-27,52%	1,05%	-28,57%	0,60%	1,48%	-29,00%	0,00%	8
ODDO BHF ARTIFIC INTE								
Compartiment SICAV	-26,10%	1,72%	-27,82%	0,60%	2,15%	-28,26%	0,80%	8
ODDO BHF AVENIR CR F	,	,	,	,			. ,	·
FCP	-18,97%	1,74%	-20,71%	0,60%	2,22%	-21,19%	0,99%	8
	,	, , , , , ,		-,	,	, ,,,,,,	.,	

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Porformanco Taux do Classification

Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
ODDO BHF AVENIR EUR	O CR FR0000990	095 – Société de	gestion : ODDO B	HF ASSET MAN	IAGEMENT			
FCP	-22,32%	2,00%	-24,32%	0,60%	2,45%	-24,77%	1,10%	8
ODDO BHF AVENIR EUR	OPE CR FR00009	74149 – Société d	de aestion : ODD	D BHF ASSET M	ANAGEMENT			
FCP	-25,25%	1,93%	-27,18%	0,60%	2,37%	-27,62%	1,10%	8
ODDO BHF FUT OF FINA							1,1272	
FCP	-16.20%	1,91%	-18.11%	0.60%	2.40%	-18,60%	1,10%	
ODDO BHF GÉNÉRATION						.0,0070	1,1070	
FCP	-18.24%	1.99%	-20,23%	0.60%	2.47%	-20,70%	1,10%	8
ODDO BHF IMMOBILIER						20,7070	1,1070	
FCP	-30,36%	1,80%	-32,16%	0.60%	2,21%	-32,56%	1,00%	8
ODDO BHF METROPOLE							1,0070	0
FCP	-4.40%	1,55%	-5.95%	0,60%	2,11%	-6,52%	0.60%	8
ODDO BHF POLARIS MO							0,0076	
Compartiment SICAV	-8,16%	1,17%	-9,33%	0,60%	1,71%	-9,88%	0,58%	8
<u> </u>		,		,			0,36%	0
OFI ENERGY STRAT ME							NO.	0
SICAV	NC NC	1,50%	NC	0,60%	NC NC	NC NC	NC NC	8
OFI INVEST ESG MING R						0.4.400/	1 0 000/	
FCP	-19,15%	1,80%	-20,95%	0,60%	2,27%	-21,43%	0,60%	8
OFI INVEST ISR GRAND								
Compartiment FCP	-15,21%	1,70%	-16,91%	0,60%	2,20%	-17,40%	0,85%	Inconnu
OFI INVEST ISR VALEUR								
Compartiment FCP	-11,30%	1,00%	-12,30%	0,60%	1,53%	-12,83%	0,50%	8
OFI INVEST PRECIOUS N			t é de gestion : OF		T MANAGEMENT			
Compartiment FCP	0,20%	1,50%	-1,30%	0,60%	2,09%	-1,89%	0,72%	8
OFI RS MULTITRACK R F	R0010564351 – S	Société de gestior	1: OFI INVEST AS	SSET MANAGEM	IENT			
FCP	-15,95%	1,50%	-17,45%	0,60%	2,00%	-17,95%	0,62%	8
OSTRUM GB EMERG BD	S RA H EUR C LL	10935235712 – So	ciété de gestion :	NATIXIS INVES	T MANAGERS IN	TL		
SICAV	-17,52%	1,35%	-18,87%	0,60%	1,84%	-19,36%	0,52%	
OSTRUM SRI EURO SOV	BD R C EUR FRO	0000003196 – Soc	iété de gestion :	NATIXIS INVES	MANAGERS INT	L		
SICAV	-17,60%	0,70%	-18,30%	0,60%	1,19%	-18,79%	0,34%	
PALATINE FRANCE MID	CAP FR00004375	76 - Société de q	estion : PALATIN	E ASSET MANA	GEMENT			
FCP	-14,04%	1,20%	-15,24%	0.60%	1,71%	-15,75%	0,62%	
PALATINE PLANETE R F				ET MANAGEME		.,	-,-	
FCP	-11,60%	2,30%	-13,90%	0.60%	2,82%	-14,41%	1,55%	8
PICTET ASIAN EQUITIES							1,0070	
SICAV	-21,70%	0,00%	-21,70%	0,60%	0,47%	-22,17%	0,70%	8
PICTET BIOTECH HP EU						22,1770	0,7070	
SICAV	-18,13%	0,00%	-18,13%	0,60%	0,49%	-18,62%	0.80%	9
PICTET BIOTECH P EUR						-10,0270	0,00%	<u> </u>
Compartiment SICAV	-10,22%	0,00%	-10,22%	0,60%	0,54%	-10,75%	0,80%	9
PICTET CLEAN ENERG T							0,0070	<u> </u>
						-22.35%	0,80%	9
Compartiment SICAV	-21,89%	0,00%	-21,89%	0,60%	0,47%	-22,35%	0,80%	9
PICTET DIGITAL P EUR (00.0404	0.0004	_
Compartiment SICAV	-32,83%	0,00%	-32,83%	0,60%	0,40%	-33,24%	0,80%	8
PICTET EMER LOCAL CU								
SICAV	-2,77%	0,00%	-2,77%	0,60%	0,58%	-3,36%	0,60%	8
PICTET FAMILY P EUR L								
FCP	-28,40%	0,00%	-28,40%	0,60%	0,43%	-28,83%	0,80%	8
PICTET GLOB MEGA SEI	LEC P C LU03868	82277 – Société d	le gestion : PICTE	T ASSET MANA	GEMENT EUROF			
Compartiment SICAV	-21,83%	0,00%	-21,83%	0,60%	0,47%	-22,30%	0,80%	9
PICTET GLOBAL ENVIR	OPPS P LU050363	31714 – Société d	e gestion : PICTE	T ASSET MANA	GEMENT EUROP	Έ		
Compartiment SICAV	-20,76%	0,00%	-20,76%	0,60%	0,48%	-21,23%	0,80%	9
PICTET INDIAN EQUITIES			estion : PICTET A					
Compartiment SICAV	-11.85%	0,00%	-11,85%	0,60%	0,53%	-12,38%	0,70%	
PICTET MULT-ASSET GL							-,,.	
SICAV							1	
SILAV	-10,98%	1,79%	-12,77%	0,60%	2,31%	-13,29%	0,80%	8

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

Nature juridique Performance Frais de gestion Performance Frais de Frais

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Porformanco Taux do Classification

Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)
PICTET NUTRITION P EU	JR LU0366534344	- Société de ges	tion : PICTET ASS	SET MANAGEM	ENT EUROPE			
Compartiment SICAV	-18,53%	0,00%	-18,53%	0,60%	0,49%	-19,01%	0,80%	9
PICTET PREMIUM BRAN							-,	
Compartiment SICAV	-17,84%	0,00%	-17,84%	0,84%	0,69%	-18,53%	0,80%	8
PICTET QUEST EUR SUS							0,0070	
FCP	-12,00%	0.00%	-12,00%	0.60%	0.53%	-12,53%	0,40%	8
PICTET ROBOTICS P C L						-12,5570	0,4070	
Compartiment SICAV	-29,10%	1,98%	-31,08%	0.60%	2.39%	-31,49%	0,80%	8
PICTET SHORT TERM M							0,00%	0
							0.000/	
Compartiment SICAV	8,38%	0,32%	8,06%	0,60%	0,97%	7,42%	0,00%	8
PICTET TIMBER P EUR L								
Compartiment SICAV	-13,68%	0,00%	-13,68%	0,60%	0,52%	-14,20%	0,80%	9
PICTET USA INDEX HP L								
Compartiment SICAV	-21,28%	0,51%	-21,78%	0,60%	0,98%	-22,25%	0,00%	
PICTET WATER P EUR L	.U0104884860 – S	ociété de gestion	: PICTET ASSET	MANAGEMENT	EUROPE			
SICAV	-18,10%	0,00%	-18,10%	0,60%	0,49%	-18,59%	0,80%	9
PICTET-GENERICS-PUS	D C LU018850125	7 - Société de ge	stion: PICTET AS	SSET MANAGEN	VENT EUROPE			
SICAV	-14,35%	0,00%	-14,35%	0,60%	0,51%	-14,86%	0,80%	9
PICTET-SECURITY-P EU	R LU0270904781	- Société de gest	ion : PICTET ASS	ET MANAGEME	NT EUROPE	,		
SICAV	-29,37%	0.00%	-29,37%	0.60%	0,42%	-29.79%	0,80%	8
PIMCO-EM CR BD-E-H-A		MZF51 – Société c		O GLOBAL ADV			5,557,5	
Compartiment SICAV	-14,25%	1,85%	-16.10%	0.60%	2,35%	-16,60%	0,90%	
PLUVALCA ALLCAPS A F			-,	-,,-	2,0070	10,0070	0,0070	
FCP	-12,05%	2,39%	-14.44%	0.60%	2,90%	-14.95%	1,32%	
PLUVALCA DISRUPTIVE			, , .	-,,-		- 14,95 /6	1,32 /0	
						00.000/	1 000/	0
Compartiment SICAV	-34,30%	2,00%	-36,30%	0,60%	2,38%	-36,69%	1,00%	8
PLUVALCA SMALL CAPS					1		1	
FCP	-13,17%	2,39%	-15,56%	0,60%	2,90%	-16,06%	1,20%	8
R-CO CONVICTION CLUI								
FCP	-7,49%	2,06%	-9,55%	0,60%	2,60%	-10,09%	0,68%	8
R-CO CONVICTION CRE								
FCP	-1,41%	0,50%	-1,91%	0,60%	1,09%	-2,50%	0,12%	8
R-CO CONVICTION FRAI	NCE FC FR001105	56092 - Société de	e gestion: ROTH	SCHILD & CO A	SSET MANAGEM	E		
FCP	-6,71%	1,90%	-8,61%	0,60%	2,45%	-9,16%	0,68%	8
R-CO CONVICTION USA	H FR0011069137	- Société de gest	ion: ROTHSCHIL	D & CO ASSET	MANAGEME			
FCP	-20,80%	1,52%	-22,32%	0,60%	1,99%	-22,79%	0,45%	8
R-CO OPAL EMERGENTS						,	.,	
FCP	-22,06%	3,03%	-25,09%	0,60%	3,48%	-25,54%	0,50%	8
R-CO THEMATIC FAMILY							5,5576	
FCP	-18,21%	1,70%	-19,91%	0,60%	2,18%	-20,39%	0,42%	8
R-CO THEMATIC REAL E							0,72/0	
Compartiment FCP	-20,36%	2,10%	-22,46%	0,60%	2,57%	-22.92%	0,52%	8
R-CO THEMATIC SILVER							0,32%	0
							0.000/	
FCP	-18,14%	1,51%	-19,65%	0,60%	1,99%	-20,13%	0,38%	8
R-CO VALOR F FR00112				i.				
SICAV	-6,55%	1,83%	-8,38%	0,60%	2,38%	-8,93%	0,65%	8
RAIFFEISEN A OPPO ES								
FCP	-14,94%	2,26%	-17,20%	0,60%	2,76%	-17,70%	1,00%	
RAIFFEISEN NEWINFRA	ESG-AKTIEN ATO)000A09ZL0 – Soc			PITALANLAGE G	ESEL		
FCP	-6,03%	2,24%	-8,27%	0,60%	2,79%	-8,82%	1,00%	
RCO SERENITE PEA FRO	0010513523 – Soc	iété de gestion :	ROTHSCHILD & C	O ASSET MAN	AGEME			
FCP	0,22%	0,14%	0,08%	0,60%	0,74%	-0,53%	0,00%	
RICHELIEU CITYZEN R F					, .,.	,	.,	
FCP	-16,92%	2,41%	-19,33%	0,60%	2,89%	-19,81%	1,20%	8
RICHELIEU PRAGMA EU						13,0170	1,2070	0
		, 10101 - 0001616 U	AD SOURCE IN THE	LLILO OLO HON				
FCP	-17,17%	2,38%	-19,55%	0,60%	2,86%	-20,03%	1,20%	8

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

Nature juridique Performance Frais de gestion Performance Frais de Frais

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Part	Nature juridique	Performance	Frais de gestion	Performance	Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
C=AB		brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
RIMM ACTIONS USA C EUR FR0011212547 - Société de gestion : ROTHSCHILD & CO. ASSET MANAGEME FCP		l'actif N-1	В		contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
FCP								sionnement	
SANSO BES CONVICTIONS P FR0007080591 - Société de gestion : SANSO NVESTIMENT SOLUTIONS FCP									
FCP	_						-15,40%	0,45%	8
SCHRODER EURO CORPORATE LU0113297694 - Société de gestion : SCHRODER INVESTIMENT MGT EUR SA	SANSO ESG CONVICTIO				INVESTMENT S				
SICAV				,				0,85%	8
SCHRODER LEUROPEAN SPECIAL SIT LU02480928288 - Société de gestion : SCHRODER INVESTIMENT MGT EUR SA		PORATE LU01132	257694 – Société d	de gestion : SCHF	RODER INVEST	MENT MGT EUR	SA		
Compartment SICAV								0,38%	8
SCHRODER ISF EMERG ASIA A LU0249172537 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA	SCHRODER EUROPEAN	SPECIAL SIT LU	0246036288 – Soc	iété de gestion :	SCHRODER IN	/ESTMENT MGT	EUR SA		
SICAV								0,50%	8
SCHRODER ISF EURO EQUITY A ACCL LU0106236283 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA	SCHRODER ISF EMERG	ASIA A LU024817	2537 - Société de	e gestion : SCHR	ODER INVESTM	IENT MGT EUR S	A		
SICAV	SICAV	-14,29%	1,85%	-16,14%	0,60%	2,35%	-16,64%	0,75%	
SCHRODER INFERION VALUE A EUR LUDI 61305 (63 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA FOP 0.08% 1,84% - 1,76% 0.69% 2,43% - 2,35% 0,75%	SCHRODER ISF EURO E	QUITY A ACC LU	0106235293 – So o	iété de gestion :	SCHRODER IN	VESTMENT MGT	EUR SA		
FCP								0,75%	8
FCP	SCHRODER ISF EURO V	ALUE A EUR LU0	161305163 - Soci	été de gestion : S	CHRODER INV	ESTMENT MGT E	UR SA		
Compartment SICAV 4,8,04% 1,85% 9,99% 0,60% 2,39% 1,043% 0,75% 8								0,75%	
Compartment SICAV 4,8,04% 1,85% 9,99% 0,60% 2,39% 1,043% 0,75% 8	SCHRODER ISF EUROP	SUST VAL A LU0	106236267 – Soci	été de gestion : S	CHRODER INV	ESTMENT MGT E	UR SA		
SICAV								0,75%	8
SICAV	SCHRODER ISF GLB CLI	MT CHG EQ A LU	0302446645 – So	iété de gestion :	SCHRODER IN	VESTMENT MGT	EUR SA	, ,	
SCHRODER ISF LATIN AMERICAN AC LU0248181383 — Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV								0.75%	8
Compartiment SICAV								2,1-2,1-	•
SCHRODER ITI, US SM & MA. HA LU033468233 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MCT EUR SA								0.75%	
SICAV								0,1070	
SCHRODER US SMALL MID CAP EQ A LU0248178732 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA SICAV								0.75%	8
SICAY								0,1070	
SELECTION ACTION RENDEMENT FR0010083634 - Société de gestion : DOM FINANCE FCP								0.75%	8
FCP						2,0070	0,0070	0,1070	Ŭ .
SEXTANT BOND PICKING A FR0013202132 - Société de gestion : AMIRAL GESTION 1,25%						0.47%	-22 90%	I NC	q
Compartiment SICAV -7.91% 1.25% -9.16% 0.60% 1.80% -9.71% 0.62%						0,4770	22,5070	140	J
SEXTANT GRAND LARGE FR0010286013 - Société de gestion : AMIRAL GESTION FCP -3.62% 1.70% -5.32% 0.60% 2.27% -5.89% 0.70% 8						1.80%	_9.71%	0.62%	
FCP 3,62% 1,70% 5,32% 0,60% 2,27% -5,89% 0,70% 8						1,0070	3,7170	0,0270	
SEXTANT PEA FR0010286005 - Société de gestion : AMIRAL GESTION FCP						2 27%	I -5.89%	0.70%	8
FCP			,		0,0070	2,21 /0	0,0070	0,1070	
SEXTANT PME A FR0010547869 - Société de gestion : AMIRAL GESTION FCP					0.60%	2 72%	I -14 63%	0.00%	
FCP					0,0070	2,1270	14,0070	0,0070	
SG ACTIONS ENERGIE FR0000423147 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP 50,19% 2,09% 48,10% 0,60% 2,98% 47,21% 1,00% 8					0.60%	2 51%	_16 18%	1.00%	8
FCP							1 -10,1070	1,0070	
SG ACTIONS IMMOBILIER FR0010285874 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION SICAV -33,64% 2,07% -35,71% 0,60% 2,46% -36,09% 1,00%							17 21%	1.00%	8
SICAV -33,64% 2,07% -35,71% 0,60% 2,46% -36,09% 1,00%							77,2170	1,0070	
SG ACTIONS LUXE FR0000988503 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -19,88% 2,06% -21,94% 0,60% 2,53% -22,41% 1,00% 8 SG ACTIONS MONDE C FR0010260000 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -11,36% 2,09% -13,45% 0,60% 2,61% -13,97% 0,65% 8 SG ACTIONS US TECHNO C FR0000431538 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -27,32% 2,07% -29,39% 0,60% 2,49% -29,81% 1,00% 8 SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR C FR0010431015 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -7,55% 2,87% -10,42% 0,60% 3,41% -10,96% 1,00% 8 SG LIQUIDITE PEA FR0007010657 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP 0,19% 0,31% -0,12% 0,60% 0,91% -0,72% 0,16% SISF GBL INFL LINKED BD A LU0180781048 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 - Société de gestion : SOFIDY <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>36.00%</td><td>1.00%</td><td></td></td<>							36.00%	1.00%	
FCP						2,70 /0	1 00,0070	1,0070	
SG ACTIONS MONDE C FR0010260000 – Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -11,36% 2,09% -13,45% 0,60% 2,61% -13,97% 0,65% 8 SG ACTIONS US TECHNO C FR0000431538 – Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -27,32% 2,07% -29,39% 0,60% 2,49% -29,81% 1,00% 8 SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR C FR0010431015 – Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -7,55% 2,87% -10,42% 0,60% 3,41% -10,96% 1,00% 8 SG LIQUIDITE PEA FR0007010657 – Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP 0,19% 0,31% -0,12% 0,60% 0,91% -0,72% 0,16% SISF GBL INFL LINKED BD A LU0180781048 – Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 – Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -1						2 53%	-22 41%	1.00%	8
FCP	_				-,		,,,	1,5070	<u> </u>
SG ACTIONS US TECHNO C FR0000431538 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -27,32% 2,07% -29,39% 0,60% 2,49% -29,81% 1,00% 8 SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR C FR0010431015 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -7,55% 2,87% -10,42% 0,60% 3,41% -10,96% 1,00% 8 SG LIQUIDITE PEA FR0007010657 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP 0,19% 0,31% -0,12% 0,60% 0,91% -0,72% 0,16% SISF GBL INFL LINKED BD A LU0180781048 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 - Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 - Société							-13 97%	0.65%	8
FCP							10,0170	0,0070	<u> </u>
SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR C FR0010431015 – Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP -7,55% 2,87% -10,42% 0,60% 3,41% -10,96% 1,00% 8 SG LIQUIDITE PEA FR0007010657 – Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP 0,19% 0,31% -0,12% 0,60% 0,91% -0,72% 0,16% SISF GBL INFL LINKED BD A LU0180781048 – Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 – Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 – Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 – Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT Inconnu							_20 81%	1 00%	Q
FCP							-23,01/0	1,0070	J
SG LIQUIDITE PEA FR0007010657 - Société de gestion : SOCIETE GENERALE GESTION FCP 0,19% 0,31% -0,12% 0,60% 0,91% -0,72% 0,16% SISF GBL INFL LINKED BD A LU0180781048 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 - Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT							10.06%	1 00%	Q
FCP 0,19% 0,31% -0,12% 0,60% 0,91% -0,72% 0,16% SISF GBL INFL LINKED BD A LU0180781048 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 - Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT SOLIDARITE FR0011363746 SOCIÉME de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT -0,60% 0,60% -2,64% -31,03% 1,21% Inconnu						3,4170	1 -10,9070	1,0070	0
SISF GBL INFL LINKED BD A LU0180781048 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 - Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA 0,62% 8 Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 - Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT Inconnu 1,21% Inconnu		2 1221			/	0.040/	1 0.700/	0.460/	
Compartiment SICAV -19,64% 0,94% -20,58% 0,60% 1,42% -21,06% 0,38% SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 – Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 – Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 – Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT Inconnu In							-U,/270	0,10%	
SISF QEP GLOBAL QUALITY A EUR LU0323591833 – Société de gestion : SCHRODER INVESTMENT MGT EUR SA Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 – Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 – Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT Inconnu			<u>_</u>				24.060/	1 0 200/	
Compartiment SICAV -9,46% 1,59% -11,05% 0,60% 2,12% -11,58% 0,62% 8 SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 - Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT Inconnu								U,38%	
SOFIDY SELECTION 1 P FR0011694256 - Société de gestion : SOFIDY FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT Inconnu Inconnu Inconnu								1 0.000/	
FCP -28,40% 2,22% -30,62% 0,60% 2,64% -31,03% 1,21% Inconnu SOLIDARITE FR0011363746 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT	-				0,60%	2,12%	1 -11,58%	0,62%	8
SOLIDARITE FR0011363746 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT					0.0007	0.0101	04.000/	1 4040/	1
	_					2,64%	<u> </u> -31,03%	1,21%	Inconnu
Compartiment FCP -7,16% 1,20% -8,36% 0,60% 1,75% -8,91% 0,44% 8			-			1 4 7701	1 0.0404	1 04.00	
	Compartiment FCP	J -7,16%	1,20%	-8,36%	0,60%	1,/5%	j -8,91%	0,44%	8

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique		Frais de gestion		Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
CO EMILEGO CODEENE	A	4450000000	C=A-B	D OTATE OTDEET	X D	DD0 F	sionnement	
SS EMU ESG SCREENED							1 0.000/	0
SICAV	-11,60%	0,00%	-11,60%	0,60%	0,53%	-12,14%	0,36%	8
SS EUROPE ESG SCR IN						-10,07%	0,36%	8
	-9,52%	0,00%	-9,52%	0,60%	0,54%		0,36%	8
SS GB EM ESG SCREEN SICAV	-16,19%	0,00%	-16,19%	0,60%	0,50%	-16,69%	0,72%	Inconnii
SS PACIF EXJAP ESG SI							0,72%	Inconnu
SICAV	-3,37%	0,00%	-3,37%		0,58%	-3,95%	0,36%	Inconnii
SSTREET ENHANC EME				0,60%			0,36%	Inconnu
SICAV	-15,32%	0.00%	-15.32%	0.60%	0,51%	-15,82%	NC I	Inconnu
SSTREET EUR SMALL C							I NC	Inconnu
SICAV	-16,60%	0.00%	-16,60%	0,60%	0,50%	-17,10%	0,83%	8
						-17,10%	0,03%	0
SUNNY PATRIMOINE 2.0 FCP	8,29%	0,00%	8,29%		O,65%	7,64%	0,88%	
				0,60%		7,04%	0,00%	
SYCOMORE HAPPY WO						20.220/	1.000/	0
Compartiment SICAV SYCOMORE INCLUSIVE	-17,84%	2,00%	-19,84%	0,60%	2,48%	-20,32%	1,06%	9
						04.050/	1 4 000/	
SICAV	-17,92%	2,65%	-20,57%	0,60%	3,13%	-21,05%	1,00%	9
SYCOMORE OPPORTUN						47.400/	1 000/	
FCP	-15,19%	1,80%	-16,99%	0,60%	2,30%	-17,49%	1,00%	
SYCOMORE SELECTION						10.740/	1 000/	
FCP	-17,26%	2,00%	-19,26%	0,60%	2,48%	-19,74%	1,00%	9
SYCOMORE SÉLECTION							1 0040/	
Compartiment FCP	-9,69%	1,20%	-10,89%	0,60%	1,73%	-11,43%	0,64%	9
SYCOYIELD 2026 RC FR								
FCP	NC NC	1,00%	NC NC	0,60%	NC	NC	0,50%	8
TEMPLETON ASIAN GRO								
FCP	-16,69%	2,19%	-18,88%	0,60%	2,68%	-19,37%	0,75%	
TEMPLETON ASIAN SMA								
Compartiment SICAV	-13,43%	2,21%	-15,64%	0,60%	2,72%	-16,15%	0,70%	
TEMPLETON CHINA FUN								
FCP	-23,86%	2,46%	-26,32%	0,60%	2,90%	-26,76%	0,70%	
TEMPLETON EM MKTS S								
Compartiment SICAV	-11,50%	2,47%	-13,97%	0,60%	2,99%	-14,49%	0,70%	
TEMPLETON EMERG MK	T BD FD NC LU0			RANKLIN TEMP	PLET INTL SVCES			
Compartiment SICAV	-8,74%	2,39%	-11,13%	0,60%	2,92%	-11,66%	1,20%	8
TEMPLETON FRANKLIN	TECHNO LU0109		de gestion : FRAI	NKLIN TEMPLE	T INTL SVCES SA			
Compartiment SICAV	-39,14%	1,81%	-40,95%	0,60%	2,16%	-41,30%	0,70%	8
TEMPLETON FRONTIER								
SICAV	-11,91%	2,54%	-14,45%	0,60%	3,05%	-14,96%	0,70%	
TEMPLETON FRONTIER								
Compartiment SICAV	-11,84%	3,03%	-14,87%	0,60%	3,54%	-15,38%	1,20%	
TEMPLETON GLOBAL TT	L RET N LU02608	870745 – Société			FINTL SVCES SA			
Compartiment SICAV	-4,82%	2,08%	-6,90%	0,60%	2,64%	-7,46%	1,10%	
THEAM EQUITY EURP G	URU N LU123510	4020 – Société de	gestion: BNP PA	ARIBAS ASSET	MANAG FRANCE			
Compartiment SICAV	-6,38%	1,80%	-8,18%	0,60%	2,35%	-8,73%	1,50%	
THEM SUBSCRIPTION E	CONOMY R/A LU	2095319849 – Soc	iété de gestion :	NATIXIS INVES	TMENT MANAGE	RS SA		
Compartiment SICAV	-21,94%	2,05%	-23,99%	0,60%	2,51%	-24,45%	0,88%	8
THEMATICS AI AND ROB		1200481 – Société						
Compartiment SICAV	-25,12%	2,05%	-27,16%	0,60%	2,49%	-27,60%	0,88%	8
THEMATICS META FD R	A LU1951204046	- Société de gest	ion: NATIXIS INV	ESTMENT MAN	AGERS SA			
Compartiment SICAV	-22,62%	2,05%	-24,67%	0,60%	2,50%	-25,12%	0,88%	8
THEMATICS SAFETY FD								
Compartiment SICAV	-28,95%	2,05%	-31,00%	0,60%	2,46%	-31,42%	0,88%	9
THEMATICS WATER FD	,	,	,	,				
Compartiment SICAV	-13,96%	2,05%	-16,01%	0,60%	2,55%	-16,52%	0,88%	9
			,- ,-	,			,	

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







Nature juridique		Frais de gestion		Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
TIVELIALLINITEDNI ODOG	A	447070540	C=A-B	D D	X D	MENT	sionnement	
TIKEHAU INTERN. CROS SICAV	-7.47%	1.61%	-9.08%	0.60%	2,16%	-9.63%	0.82%	8
TOCQUEV ODYSSÉE ISF						-9,03%	0,02%	0
FCP	-10.22%	2.04%	-12.26%	0.60%	2.57%	-12.79%	1.08%	8
TOCQUEVILLE DIVIDEND						-12,7970	1,00%	0
FCP	-5.75%	2.05%	-7.80%	0.60%	2.60%	-8,35%	1.20%	8
TOCQUEVILLE MEGATRI						-0,33 /0	1,2070	0
FCP	-23,14%	2.04%	-25.18%	0.60%	2,49%	-25,63%	1.08%	8
TOCQUEVILLE SM CAP E						20,0070	1,0070	
FCP	-15.54%	2.04%	-17.58%	0,60%	2.53%	-18,07%	0.88%	8
TOCQUEVILLE VALUE AI						10,0770	0,0070	
FCP	-2,91%	2.39%	-5,30%	0,60%	2.96%	-5,87%	1,06%	8
TOCQUEVILLE VALUE EL		7067 – Société d			CE SA		,	
FCP	-4,99%	2,05%	-7,04%	0,60%	2,61%	-7,60%	0,88%	8
TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160 -	Société de gestio	n: TRUSTEAM F	NANCE SCA	<u> </u>	,		
FCP	-9,23%	0,00%	-9,23%	0,60%	0,54%	-9,77%	0,60%	8
TWENTY FIRST FR ENGA	AGEMENT C LU18	385494549 – Soci	été de gestion : T	WENTY FIRST (CAPITAL			
Compartiment SICAV	-15,92%	0,00%	-15,92%	0,60%	0,50%	-16,43%	0,98%	Inconnu
UBS L EQ FD TECH OPP	OR USD P C LU0	081259029 – Soci		IBS FUND MANA	AGEMENT LUXEN	1BOURG		
Compartiment FCP	-34,25%	2,11%	-36,36%	0,60%	2,49%	-36,75%	0,81%	8
UBS LUX EQ FD MID C S								
Compartiment FCP	-22,95%	1,85%	-24,80%	0,60%	2,30%	-25,26%	0,72%	8
UBS LUX EQ US OPPOR								
SICAV	-12,12%	1,70%	-13,82%	0,60%	2,22%	-14,34%	0,81%	
UBS LUX KEY SEL ASI E								
SICAV	-20,18%	2,11%	-22,29%	0,60%	2,58%	-22,76%	0,81%	8
UNITED KINGDOM FUND								
SICAV	-24,08%	1,82%	-25,90%	0,60%	2,26%	-26,35%	0,75%	
VALFRANCE FR00009737	711 – Société de	gestion: SWISSL	IFE GESTION PR	VEE				
FCP	-9,65%	0,00%	-9,65%	0,60%	0,54%	-10,20%	1,00%	Inconnu
VARENNE UCITS VAREN								
SICAV	NC	2,06%	NC	0,60%	NC	NC	1,07%	
VARENNE VALEUR A EU								
SICAV	NC	1,89%	NC	0,60%	NC	NC	0,90%	
VEGA FR OPPORTUNITE								
FCP	-17,58%	0,00%	-17,58%	0,60%	0,49%	-18,07%	1,02%	8

OPC indicials (ETE)

	- 01	o illuicieis (<i>)</i>							
	Nature juridique	Performance	Frais de gestion	Performance	Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification	
		brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)	
		l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-		
		Α		C=A-B	D	хĎ		sionnement		
L	LYXOR 2050 S&P EZ CLIMATE PAB LU2195226068 - Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT									
	SICAV	-17,26%	0,00%	-17,26%	0,60%	0,50%	-17,76%	NC	Inconnu	

Actions

Nature juridique	Performance brute de l'actif N-1 A	Frais de gestion de l'actif B	Performance nette de l'unité de compte N-1 C=A-B	Frais de gestion du contrat D	Frais Totaux (*) E=B + (1 + C) x D	Performance finale (**) A-E	Taux de rétrocessions de commis-sionnement	Classification SFDR (***)	
NORDEA BANK ABP FI4000297767 – Société de gestion : NC									
Action	NC	NC	NC	0,60%	NC	NC	NC	Inconnu	

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux » (***) Classification SFDR :

Inconnu: Classification SFDR non renseignée

8: Qualification Article 8 SFDR

- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Sociétée donnames au la la RCS Paris







L'attention du Souscripteur est attirée sur les risques suivants :

Risque de Marché

Le risque induit par l'investissement sur une action est essentiellement lié à la variation à la baisse du cours de l'action et peut être expliqué par les deux composantes suivantes : soit une composante globale de baisse des marchés action (risque général), soit une composante spécifique à la valeur de l'action du fait de son activité propre, le risque maximum étant la perte totale de l'investissement en cas de faillite de la société détenue.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente la difficulté à acheter ou à revendre un actif. Les marchés peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité.

> Supports en unités de compte soumis à la signature d'un avenant spécifique L'investissement sur ce support en unités de compte est soumis à la signature d'un avenant spécifique

Nature juridique	Performance	Frais de gestion	Performance	Frais de	Frais	Performance	Taux de	Classification
	brute de	de l'actif	nette de l'unité	gestion du	Totaux (*)	finale (**)	rétrocessions	SFDR (***)
	l'actif N-1	В	de compte N-1	contrat	E=B + (1 + C)	A-E	de commis-	
	Α		C=A-B	D	x D		sionnement	
EPARGNE FONCIERE GF								
SCPI	NC	NC	NC	0,60%	NC	NC	NC	Inconnu
GF INFRASTRUCTURES								
FPS	4,52%	0,00%	4,52%	0,60%	0,63%	3,89%	0,40%	Inconnu
LFAM RDT GLB 2028 PLU								
Compartiment FCP	-16,22%	1,66%	-17,88%	0,60%	2,15%	-18,38%	0,58%	8
NOVAXIA R PART A(**) F		ociété de gestion	: NOVAXIA INVE		SASU			
Autres FIA	5,04%	0,00%	5,04%	0,60%	0,63%	4,41%	0,80%	Inconnu
ODDO BHF GLB TARGET					MANAGEMENT			
Compartiment SICAV	-5,51%	1,10%	-6,61%	0,60%	1,66%	-7,17%	0,55%	
OPCI PREIMIUM B FR001			IMONIAL REIM FI					
OPCI	-4,03%	0,00%	-4,03%	0,60%	0,58%	-4,60%	0,80%	Inconnu
OPCIMMO P FR00110668	302 – Société de g	gestion: AMUNDI	IMMOBILIER					
OPCI	-2,62%	0,00%	-2,62%	0,60%	0,58%	-3,20%	0,45%	8
PFO2 GF0000910TIT - Sc	ociété de gestion	: Perial						
SCPI	NC	NC	NC	0,84%	NC	NC	NC	Inconnu
PRIMONIAL CAPIMMO(**) FR0014004GX5	- Société de gest	ion: PRIMONIAL	REIM FRANCE				
SCI	NC	NC	4,12%	0,60%	NC	NC	0,90%	Inconnu
SC GF PIERRE C FR0013	3528932 – Société	de gestion : Gen	er RE					
Autres FIA	3,06%	0,00%	3,06%	0,60%	0,62%	2,44%	0,35%	Inconnu
SC KEYS SELECTION VI	E(**) FR001400DF	Q8 - Société de g	estion: KEYS RE	EIM				
Autres FIA	NC	0,00%	NC	0,60%	NC	NC	NC	8
SELECTINVEST-1 QS000	0854TIT - Sociét		FRANCAISE ASSI	ET MANAGEME	NT			
SCPI	NC	NC	-1,38%	0,84%	NC	NC	NC	Inconnu
SILVER AVENIR FR00135	26100 – Société	de gestion : ARKE	A REAL ESTATE	INVT MANAG				
Autres FIA	NC	0,00%	NC	0,60%	NC	NC	0,60%	Inconnu
SOFIDY CONVICTION IM	MOBILIERES(**) F	FR0013466117 – S	ociété de gestior	1: SOFIDY				
Autres FIA	3,26%	0,00%	3,26%	0,60%	0,62%	2,65%	0,70%	8
SOFIDY PIERRE EUROPI	E FR0013260262	- Société de gesti	ion : SOFIDY					
OPCI	-7,04%	0,00%	-7,04%	0,60%	0,56%	-7,60%	0,80%	Inconnu
SWISSLIFE ESG DYNAPI	ERRE P FR00132	19722 – Société c	le gestion : SWIS	S LIFE ASSET N	MANAGERS FRA			
OPCI	-5,07%	0,00%	-5,07%	0,60%	0,57%	-5,64%	0,60%	8

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

') « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux »

(***) Classification SFDR:

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Société donname estecapitat de Edina Confession de la litreprise mágica a ultificade den has exercice class no 141 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026







Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Courtier ou via le site Internet des sociétés de gestion.

NC = non communiqué

(*) « Frais totaux = Frais de gestion de l'actif + (1 + Performance nette de l'actif) * Frais de gestion du contrat »

(**) « Performance ıınaıe – (***) Classification SFDR : *) « Performance finale = Performance brute de l'actif – Frais totaux »

- Inconnu: Classification SFDR non renseignée
- 8: Qualification Article 8 SFDR
- 9: Qualification Article 9 SFDR

(****) Ce support en unités de compte n'est pas éligible à l'option transferts programmés

Les données contenues dans les colonnes intitulées « Performance brute à l'actif N-1 », « Frais de gestion de l'actif », « Performance nette de l'unité de compte N-1 », « Frais Totaux », « Performance finale » et « Taux de rétrocession de commission » vous sont fournies à titre indicatif et sont issues de données collectées auprès des sociétés de gestion.

Generali Vie, Société donname estecapitat de Edina Confession de la litreprise mágica a ultificade den has exercice class no 141 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



ALTAPROFITS

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris – APE 6622Z - Siège social : 17 rue de la Paix - 75002 Paris - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé). Immatriculée à l'ORIAS sous le n°11 063 754.

COURTAGE D'ASSURANCES:

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. ORIAS n° 11 063 754, http://www.orias.fr, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS:

Adhérent de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

ALTAPROFITS PEP

Est un contrat sur la vie individuel libellé en euros et/ou unités de compte ; l'assureur de ce contrat est Generali Vie.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros. Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris. Siège social :

2 rue Pillet-Will – 75009 Paris. Société appartement au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

L'autorité de contrôle de Generali Vie et d'Altaprofits est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.